

C138/2022

Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 10 juin 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT

Vu la délibération du Conseil communautaire C120/2022 en date du 12 mai 2022, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au Président pour les décisions relatives :

o aux Participations Communautaires aux Activités du Territoire (PCAT) :

N° DECISION	DATE	PCAT	BENEFICIAIRE MONTANT ATTRIBUE	DETAIL
D067/2022	9/05/2022	• PRIMO-ACCESSION A LA PROPRIETE – LOGEMENTS ANCIENS •	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 6 000 €	
D079/2022	11/05/2022	• ASSAINISSEMENT / ETUDE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL •	Au profit de 2 bénéficiaires Pour un montant de 8 000 €	
D080/2022	9/05/2022	• COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION •	Au profit de la SARL AGRI MU à La Tardière (maintenance de matériels agricoles, engins TP) représentée par M. BOBINEAU Michaël et M. BROSSARD Jonathan Pour un montant de 1 730,85 €	Création d'entreprise, création d'enseigne et acquisition de matériels.
D082/2022	19/05/2022	• HABITAT : PROLONGATION DE DELAI •	Au profit de M. Olivier BOUDAUD de Mouilleron-Saint-Germain Prolongation de 6 mois à compter du 5/11/2021	
D084/2022	19/05/2022	• ENVIRONNEMENT : SOUTIEN A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES •	Au profit de M. GUILLET Mathieu de Mouilleron-Saint-Germain Pour un montant de 470 €	100 ml
D087/2022	24/05/2022	• ENVIRONNEMENT : SOUTIEN A LA PLANTATION DE HAIES BOCAGERES •	Au profit de M. BECU Jean-Sébastien de Bazoges-en-Pareds Pour un montant de 650 €	250 ml
D088/2022	24/05/2022	• COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION •	Au profit de la SAS L'ESPRIT D'ICI à La Tardière (restauration traditionnelle) représentée par Messieurs PALLARD, RENARD et FORESTIER Pour un montant de 706,16 €	Création d'enseigne
D089/2022	30/05/2022	• COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION •	Au profit de la SARL GUILLAUME TERRASSEMENT de Cezais (travaux publics) représentée par M. FAVRE Guillaume Pour un montant de 495 €	Création d'un site internet
D090/2022	30/05/2022	• COMMERCE, ARTISANAT ET INDUSTRIE : CRÉATION, DÉVELOPPEMENT ET COMMUNICATION •	Au profit de la SARL CAVES CARTRON de La Châtaigneraie (commerce de détail de boisson) représentée par M. CARTRON Julien Pour un montant de 900 €	Création d'enseigne
D091/2022	30/05/2022	• HABITAT : PROLONGATION DE DELAI •	Au profit de M. Loïc MIGNÉ de La Châtaigneraie Prolongation de 6 mois à compter du 5/05/2022	
D092/2022	30/05/2022	• HABITAT : PROLONGATION DE DELAI •	Au profit de M. Gilbert DEBORDE de La Châtaigneraie Prolongation de 6 mois à compter du 4/05/2022	

- au devis suivant :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
PROBUREAU	Impression bulletin intercommunal	3 272 €	3 599,20 €	
MANUTAN COLLECTIVITES	Aménagement France Services	30 219,53 €	36 263,43 €	

- à la renonciation à faire valoir le droit de préemption urbain dont la Communauté de communes dispose sur l'aliénation de la parcelle classée en zone économique, située avenue du Général de Gaulle sur la Commune de La Châtaigneraie et cadastrée ZA n°218, pour une surface totale de 00ha 99a 91ca (D081/2022) ;
- approbation d'une garantie d'emprunt dans le cadre d'un contrat de prêt à intervenir avec Soliha pays de la Loire et la Caisse des Dépôts pour la construction de 2 logements situés à St Hilaire de Voust, 6 rue de l'école (D094/2022) ;
- à la valorisation de la mise à disposition à titre gracieux du terrain de football synthétique au profit de l'Amicale Sportive Châtaigneraie Vendée Football (ASCVF) au titre de la saison 2021/2022 pour un montant de 5 957,07 € (D095/2022).

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

21 JUIN 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

21 JUIN 2022

* Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C139/2022

Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 10 juin 2022**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

INSTITUTIONNEL : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATIONS DE COMPETENCES ATTRIBUEES AU PRESIDENT ET SUBDELEGUEES AUX VICE-PRESIDENTS POUR L'ACTIVITE DES POLES

Vu la délibération du Conseil communautaire C120/2022 en date du 12 mai 2022, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

Vu l'arrêté n°A136/2022 en date du 30 mai 2022, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Louis-Marie Briffaud, 2^{ème} Vice-Président ;

Vu l'arrêté n°A139/2022 en date du 30 mai 2022, portant délégation de fonction du Président à Monsieur Yvon Gourmaud, 5^{ème} Vice-Président ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 2^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o aux devis suivants :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
RDM VIDEO	Achat de 21 DVD	837,39 €	1 004,87 €	Hors marché
COMPAGNIE CAUS'TOUJOURS	Représentation « Les Dangers de la Lecture »	1 078 €	/	Spectacle dans le cadre de la journée rencontre du 11 juillet
ASSOCIATION LE PRIX DES INCORRUPTIBLES	Commande de livres	2 230 €	/	34 ^{ème} prix des incorruptibles 2022-2023
LJKL TECHNIQUES PISCINES	Produits consommables piscine	1 013,58 €	1 216,30 €	

- o à l'approbation des modalités d'ouverture de la piscine intercommunale de La Châtaigneraie pour l'année 2022 (D086/2022) ;
- o à l'approbation d'une demande d'aide financière à l'investissement auprès de la Caf de la Vendée concernant la rénovation du toit du local du multi-accueil Pit'choun pour un montant de 9 950,90 € (D093/2022).

- de prendre acte du compte rendu de l'exercice des délégations de compétences attribuées au 5^{ème} Vice-Président pour les décisions relatives :

- o au devis suivant :

PRESTATAIRE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	REMARQUES
M.S.B. Maîtrise et sécurité du bâtiment	Contrat convention de mission coordination sécurité et protection de la santé	850 €	1 020 €	Mission dans le cadre de la réhabilitation d'une friche tertiaire en une pépinière d'entreprise à La Tardière

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le : 21 JUIN 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

21 JUIN 2022

C140/2022

Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 10 juin 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 12 MAI 2022

Considérant que le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 12 Mai 2022 a été transmis en pièce annexe avec la convocation à la présente séance ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 12 Mai 2022 sans observation.

Séance du 16 juin 2022 - C140/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Ch

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220616-C140_2022-DE

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

21 JUIN 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

21 JUIN 2022

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041, NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C141/2022

Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 10 juin 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GRÖLIER Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

Vu la délibération n° C171/2020 du 17 décembre 2020 approuvant pour le présent mandat, le règlement intérieur des instances de la Communauté de communes, par application de l'article L2121-78 du CGCT et L5211-1 ;

Considérant que suite à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, il est nécessaire de mettre à jour ce règlement intérieur pour y intégrer les nouvelles mesures entrant en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Séance du 16 juin 2022 – C141/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châ

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 1^{er} juillet 2022, la délibération n°C171/2020 du 17 décembre 2020 ;
- d'approuver, à compter de cette même date, le règlement intérieur des instances communautaires modifié tel que présenté en annexe,
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le : **21 JUIN 2022**

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire



Valentin JOSSE **21 JUIN 2022**
Président

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXE :



REGLEMENT INTERIEUR

DES INSTANCES

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

<u>REGLEMENT INTERIEUR</u>	3
<u>CHAPITRE I : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</u>	4
<u>ARTICLE 1 : PERIODICITE DES SEANCES</u>	4
<u>ARTICLE 2 : CONVOCATIONS</u>	4
<u>ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR</u>	5
<u>ARTICLE 4 : ACCES AUX DOSSIERS</u>	5
<u>ARTICLE 5 : QUESTIONS ORALES, QUESTIONS ECRITES ET AMENDEMENTS</u>	5
<u>ARTICLE 6 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC</u>	6
<u>ARTICLE 7 : SEANCE A HUIS CLOS</u>	6
<u>ARTICLE 8 : PRESIDENCE</u>	6
<u>ARTICLE 9 : SECRETARIAT DE SEANCE</u>	6
<u>ARTICLE 10 : PARTICIPATION DES FONCTIONNAIRES COMMUNAUTAIRES ET INTERVENANTS EXTERIEURS</u>	7
<u>ARTICLE 11 : QUORUM</u>	7
<u>ARTICLE 12 : SUPPLEANCE - POUVOIR</u>	7
<u>ARTICLE 13 : DEROULEMENT DE LA SEANCE</u>	7
<u>ARTICLE 14 : SUSPENSION DE SEANCE</u>	7
<u>ARTICLE 15 : MODALITES DE VOTE</u>	8
<u>ARTICLE 16 : PROCES-VERBAUX ET COMPTES RENDUS</u>	8
<u>CHAPITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES POLES THEMATIQUES ET GROUPES DE TRAVAIL</u>	9
<u>ARTICLE 17 : ROLE</u>	9
<u>ARTICLE 18 : COMPOSITION</u>	9
<u>ARTICLE 19 : FONCTIONNEMENT</u>	9
<u>ARTICLE 20 – COMMISSIONS LEGALES</u>	9
<u>CHAPITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU</u>	9
<u>ARTICLE 21 : COMPOSITION</u>	9
<u>ARTICLE 22 : ATTRIBUTIONS</u>	10
<u>ARTICLE 23 : SAISINE ET ORGANISATION DES REUNIONS</u>	10
<u>ARTICLE 24 : TENUE DES REUNIONS</u>	10
<u>CHAPITRE IV : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CONFERENCE DES MAIRES</u>	10
<u>CHAPITRE V : PRESIDENCE</u>	10

PREAMBULE

Le présent règlement est établi en application des articles L5211-1 et L2121-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, conformément aux articles précités, doit se doter d'un règlement intérieur du conseil communautaire dans les six mois suivant son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le présent règlement est applicable au conseil communautaire dès sa transmission au contrôle de légalité.

CHAPITRE I : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 1 : PERIODICITE DES SEANCES

Article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Le président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de convoquer le conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abrégé le délai.

Le conseil communautaire se réunit et délibère au siège de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie. Il peut également décider par délibération de se réunir dans tout autre lieu situé sur le territoire de la collectivité, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

ARTICLE 2 : CONVOCATIONS

Article L. 2121-10 et L2121-12 du CGCT :

Toute convocation est faite par le président.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations et affichée aux portes de la Maison de Pays. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers communautaires en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Une note de synthèse explicative sur l'ensemble des délibérations est adressée avec la convocation aux membres du conseil communautaire.

Dans le cadre de la loi du 27 décembre 2019 et notamment son article 8, les Conseillers municipaux reçoivent également à titre d'information la convocation et de la note de synthèse du Conseil communautaire.

Le délai de convocation est fixé à trois jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR

Le président fixe l'ordre du jour des séances du conseil communautaire. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis au pôle thématique compétent, au Bureau ou à la Conférence des Maires.

Le conseil communautaire ne peut discuter une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour figurant sur la convocation, exception faite des questions diverses éventuellement prévues par cet ordre du jour, et à la condition qu'il s'agisse de questions d'importance mineure.

ARTICLE 4 : ACCES AUX DOSSIERS

Article L. 2121-12 et L. 2121-13 du CGCT :

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers au siège de la communauté aux jours et heures ouvrables. Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil communautaire auprès de l'administration de la collectivité, devra se faire auprès du Président.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté dans les mêmes conditions (article L. 2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

ARTICLE 5 : QUESTIONS ORALES, QUESTIONS ECRITES ET AMENDEMENTS

Questions orales :

Article L. 2121-19 du CGCT :

Les conseillers ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté de communes.

Le présent règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du conseil.

Le président ou le vice-président compétent y répond directement. Les réponses aux questions ne donnent pas lieu à débat, sauf accord du Président.

Questions écrites :

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté ou l'action communautaire.

Ces questions devront être transmises au président au plus tard 48 heures avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

Les réponses aux questions ont lieu à l'issue des questions inscrites à l'ordre du jour de la séance, et ne donnent pas lieu à débat, sauf accord du Président.

Des vœux et motions d'intérêt communautaire peuvent être présentés par les conseillers communautaires, à l'issue de l'ordre du jour. Ils doivent être transmis au président au plus tard 48 heures avant la séance, sauf accord express du conseil pour déroger à ce délai. Ils ne donnent pas forcément lieu à vote.

Amendements :

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du conseil

communautaire. Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au président de la communauté au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

ARTICLE 6 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Article L. 2121-18 du CGCT :

Les séances du conseil communautaire sont publiques. L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité.

Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le président.

Tenue par téléconférence :

Article L. 5211-11-1 du CGCT :

Le président peut décider que la réunion du conseil communautaire se tient par téléconférence, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des conseillers communautaires dans les différents lieux de réunion. Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. La réunion du conseil communautaire ne peut se tenir en plusieurs lieux pour l'élection du président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif, pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et pour l'application de l'article L. 2121-33.

ARTICLE 7 : SEANCE A HUIS CLOS

Article L. 2121-18 du CGCT :

Sur demande de cinq membres ou du président de la communauté, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de se réunir à huis clos.

Ces séances ne pourront pas donner lieu à enregistrement.

ARTICLE 8 : PRESIDENCE

Article L. 2121-14 du CGCT :

Le conseil communautaire est présidé par le président de la communauté et, à défaut, par son remplaçant.

Dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président a seul la police des séances du conseil communautaire. Il dirige les débats, ouvre et lève la séance et maintient l'ordre.

ARTICLE 9 : SECRETARIAT DE SEANCE

Article L. 2121-15 du CGCT :

Au début de chaque séance, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) un ou plusieurs auxiliaire(s) pris en dehors de l'assemblée.

ARTICLE 10 : PARTICIPATION DES FONCTIONNAIRES COMMUNAUTAIRES ET INTERVENANTS EXTERIEURS

Outre le DGS, les DGA et les secrétaires auxiliaires, peuvent assister aux séances du conseil communautaire le personnel communautaire ou des personnes qualifiées concernées par l'ordre du jour et désignées par le président.

Ces personnes qualifiées prennent la parole sur invitation du président sur le ou les points particuliers de l'ordre du jour, sans interruption de séance.

ARTICLE 11 : QUORUM

Article L. 2121-17 du CGCT :

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être constaté à chaque délibération.

ARTICLE 12 : SUPPLEANCE - POUVOIR

Article L. 5211-6 du CGCT et L2121-20 du CGCT :

Le suppléant peut participer avec voix délibérative aux réunions du Conseil communautaire en cas d'absence du délégué titulaire, dès lors que ce dernier en a avisé le Président.

C'est seulement en cas d'empêchement de son suppléant que le conseiller communautaire peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre conseiller de son choix.

Un conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 13 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

A l'ouverture de la séance, le président constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles. Ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont soumises au conseil communautaire.

Le président de la communauté peut demander préalablement au vice-président en charge du pôle concerné un compte rendu de l'avis exprimé par ce dernier sur l'affaire en question.

Le président accorde la parole en cas de réclamation d'un conseiller sur l'affaire qui est soumise au conseil.

Le président peut également retirer la parole au membre du conseil communautaire qui trouble le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 14 : SUSPENSION DE SEANCE

La suspension de séance est décidée à tout moment par le président de séance.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

ARTICLE 15 : MODALITES DE VOTE

Articles L. 2121-20 CGCT et L. 2121-21 CGCT :

Scrutin public (à main levée) :

L'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoit que :
« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote ».

Scrutin secret (par bulletin sous enveloppe) :

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions [...] ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le [président].

Tout conseiller [communautaire] atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix ».

Le décompte des votes s'effectue en comptabilisant : les votes pour, les votes contre, les abstentions et les conseillers qui ne participent pas au vote.

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître,
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins écrits sur papier de couleur,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et à condition que le scrutin ne soit pas secret, la voix du président est prépondérante.

Le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

ARTICLE 16 : PROCES-VERBAUX

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire est affichée au siège de la communauté de communes et mise en ligne sur le site internet dans un délai d'une semaine.

Le Procès-Verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil.

Il est rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le conseil communautaire, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-23 du CGCT, les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par le Président et le secrétaire de séance. « les conseils sont maîtres de la rédaction de leurs procès-verbaux » (CE, 3 mars 1905, Sieur Papot).

L'ordonnance du 7 octobre 2021 fixe le contenu des procès-verbaux des séances (L.2121-15 CGCT) :

- le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.
- il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil communautaire présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.
- dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la communauté de communes, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.
- l'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Le procès-verbal des réunions du conseil communautaire est communiqué par voie dématérialisée à l'ensemble des conseillers communautaires et des conseillers municipaux dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Enfin, en application de l'article L. 2121-26 du CGCT, la communication peut en être demandée par toute personne physique ou morale. Le procès-verbal ne constitue pas, en revanche, une mesure de publicité des délibérations.

Les délibérations sont publiées sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de communes.

CHAPITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES POLES THEMATIQUES ET GROUPES DE TRAVAIL

ARTICLE 17 : ROLE

Ces pôles sont chargés d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au conseil communautaire ou à ses délégataires. Ils n'ont aucun pouvoir de décision. Ils émettent de simples avis ou formulent des propositions.

ARTICLE 18 : COMPOSITION

Article L5211-40-1 CGCT :

Le conseil communautaire désigne ceux qui y siègeront. Peuvent également siéger au sein de ces pôles des conseillers municipaux des communes membres de la communauté.

ARTICLE 19 : FONCTIONNEMENT

Les pôles sont convoqués par le Vice-Président référent.

Les réunions de pôle ne sont pas publiques mais peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil communautaire.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée, au moins 3 jours avant la tenue de la réunion, à chaque membre, par voie dématérialisée.

Après chaque réunion de pôle, un compte-rendu sera transmis à l'ensemble des membres et aux chefs de services concernés.

ARTICLE 20 – COMMISSIONS LEGALES

Les commissions légales, notamment la Commission d'Appel d'offres (CAO), la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ou la commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA), restent soumises aux règles spécifiques les organisant.

CHAPITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU

ARTICLE 21 : COMPOSITION

Article L. 5211-10 du CGCT :

Le Bureau de la communauté est composé du président, des vice-présidents.

ARTICLE 22 : ATTRIBUTIONS

Article L. 5211-10 du CGCT :

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire.
Il examine les affaires courantes de la Communauté de communes.

ARTICLE 23 : SAISINE ET ORGANISATION DES REUNIONS

Le bureau se réunit à chaque fois que le président le juge utile.

La convocation est faite par le président. Elle est adressée aux membres du bureau dans les mêmes conditions que les convocations pour le conseil communautaire.

Les délibérations sont publiées sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de communes.

Il sera rendu compte à la plus proche réunion de l'organe délibérant des délibérations prises par le bureau.

ARTICLE 24 : TENUE DES REUNIONS

Les réunions du bureau ne sont pas publiques. Le président assure la présidence du bureau. Il ouvre et clôture les réunions.

Le bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la réunion.

En cas d'empêchement ou d'absence, un pouvoir peut être donné à un autre membre du bureau. Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Toute réunion du bureau fait l'objet d'un compte-rendu. Le compte rendu de chaque réunion est diffusé à l'ensemble des membres du bureau dans un délai de huit jours.

CHAPITRE IV : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA CONFERENCE DES MAIRES

Article L. 5211-11-3 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

La création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

CHAPITRE V : PRESIDENCE

Par application de l'article L5211-9 du CGCT : "Le président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

- Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.
- Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.
- Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation

Séance du 16 juin 2022 – C141/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Cha

de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

[...]

Le président est le chef des services de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale procède à la nomination des gardes champêtres dans le cas et les conditions prévus à l'article L. 522-2 du code de la sécurité intérieure.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence".

C142/2022

Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 10 juin 2022**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays,

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

INSTITUTIONNEL : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Vu l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°C061 à C065 du 17 mars 2022 approuvant les CA de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie ;

Considérant que le rapport d'activités annuel de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, accompagné des comptes administratifs, doit être adressé avant le 30 septembre aux Maires des communes membres, pour être présenté aux conseils municipaux en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuver le rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au titre de l'année 2021, joint en annexe ;
- autoriser le Président à adresser ce rapport aux Maires des 18 communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie accompagné des CA 2021, pour faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

21 JUIN 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

21 JUIN 2022

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Rapport d'activités

de La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie





Valentin JOSSE

Président de La Communauté
de communes

L'année 2021 s'est déroulée une fois de plus sur fond de crise de la Covid 19. Au quotidien, l'ensemble des élus et les services communautaires ont poursuivi leur travail pour assurer le soutien aux entreprises, à la population mais aussi pour continuer à favoriser le développement économique et l'attractivité du Pays de La Châtaigneraie.

La mise en place de centres de vaccination mobiles ainsi que l'instauration de nouvelles aides financières et notamment la campagne de chèques-cadeaux pour le commerce local, sont autant d'initiatives qui ont contribué au soutien de la population, des artisans, commerçants et des entreprises.

Sur le plan de l'attractivité et du développement des infrastructures, la Communauté de communes a créé en 2021 trois nouvelles zones d'activités et permis l'ouverture de la nouvelle salle de fitness à La Tardière portée par deux jeunes entrepreneurs. 2021 a également été marquée par l'inauguration des nouveaux équipements de la piscine et le lancement des travaux du nouveau centre de services qui accueillera en 2022 cinq nouvelles cellules commerciales en centre-bourg de La Châtaigneraie ainsi que la Maison France Services.

La signature du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), la validation du SCOT et les objectifs fixés dans le PLUIH confortent nos choix d'un avenir tourné vers la préservation et la valorisation de notre patrimoine naturel et historique avec le souci particulier de soutenir et d'accompagner en insertion et en mobilité ceux qui en ont le plus besoin.

Cette année 2021 a également été marquée par la réalisation du projet de territoire en concertation avec les élus municipaux, la population et les acteurs professionnels pour écrire, ensemble, l'avenir de nos communes pour les deux décennies à venir.

L'article L 5211-39 alinéa 1, issu de la loi Chevènement n°99-586 du 12 juillet 1999, vise à renforcer l'accès à l'information des habitants sur l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) :

« Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »



Le territoire

Indicateurs chiffrés

Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220616-C142_2022-DE



15 974 hab.

0.12 % / 2020
(INSEE 2021)
16 708 hab. population
INSEE + résidences
secondaires



119 naissances

9.17 % / 2019
6 624 ménages
2.26 pers./ménages
(INSEE 2020)



26.6 % - 25 ans
40.7 % 25 à 65 ans
32.7 % + 65 ans
(INSEE RP 2018)



**21 976 € de
revenus moyens
annuels**

25 441 € en Vendée
25 991 en Pays de la Loire
(2019)



8 035 logements

(8.6 % vacants & 8.9 % secondaires)
1 872 locatifs
(INSEE 2018)
Prix moyen 1 138 €/m² (bâti)
25 €/m² (T. à bâtir)



**7.3 % de
chomage**

→ Stable / 2020
6.0 % en Vendée
6.7 % en Pays de La Loire
(Pôle Emploi 2021)



292 ets. artisan^{ales}
(CMA 2018)

114 commerçants
(Registre du Commerce 2019)



**364 exploit^{ations}
agricoles**

82% de SAU
75 % en Vendée
51 % en France



**38 ets.
industrielles**

4 de + de 200 salariés
(URSSAF 2021)



**72 pro. de santé
indépendants**

(méd, sage-f, osthéo, dent,
podo, psy, kiné, infir.)



**+ de 300
associations**

sport, patrimoine,
musique, social, ...
(Diag CVT 2017)



93 kg déchets/ hab.

150kg/hab. en Vendée
250 kg/hab. en France
(SCOM Est-Vendée)



**14 % d'énergies
renouvelables**

soit 58 Gwh/an sur une
conso totale de 428 Gwh/an
(PCAET 2018)

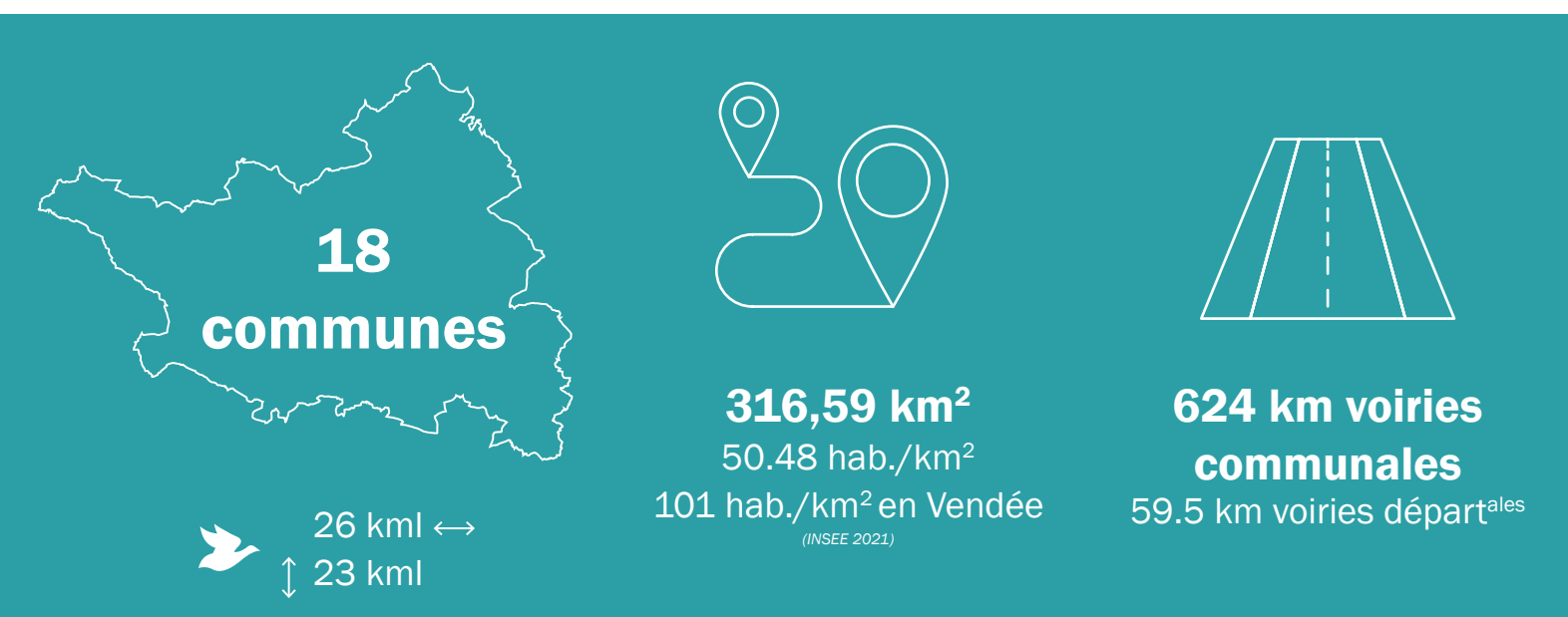


**379 kms linéaires
de cours d'eau**

(52% bassin versant de la Vendée,
42% du Lay
6% de la Sèvre Nantaise)
6 412 km en Vendée (soit 6% pour le PLC)



**1 849 km de haies
1 886 ha de bois**



Institutionnel

> Compétences statutaires

> Transfert de la compétence « mobilité »

Depuis le 18 juin 2021, la Communauté de communes a pris la compétence « mobilité » comme autorité organisatrice locale, qui lui permettra à terme de pouvoir mener des actions sur son territoire et être soutenue financièrement par des partenaires. Elle a toutefois laissé à la Région la gestion des lignes régulières de transport public, de transport à la demande et de transport scolaire, dont elle reste délégataire.

> Une nouvelle compétence communautaire « crématorium »

Les communes ont transféré à la Communauté de communes la compétence « création, étude aménagement, construction, réhabilitation, extension, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire en contiguïté ». Une démarche de rapprochement a été engagée avec la Communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée pour l'étude de faisabilité d'un équipement commun.

> Gouvernance

> Pacte de gouvernance

Le pacte de gouvernance a été adopté le 17 juin en consacrant le rôle stratégique et financier des Maires et la participation des conseillers municipaux au sein des pôles.

> Ajustement des délégations du Bureau et des (vice)-Président(s)

Les délégations ont été modifiées notamment en matière de marchés publics :

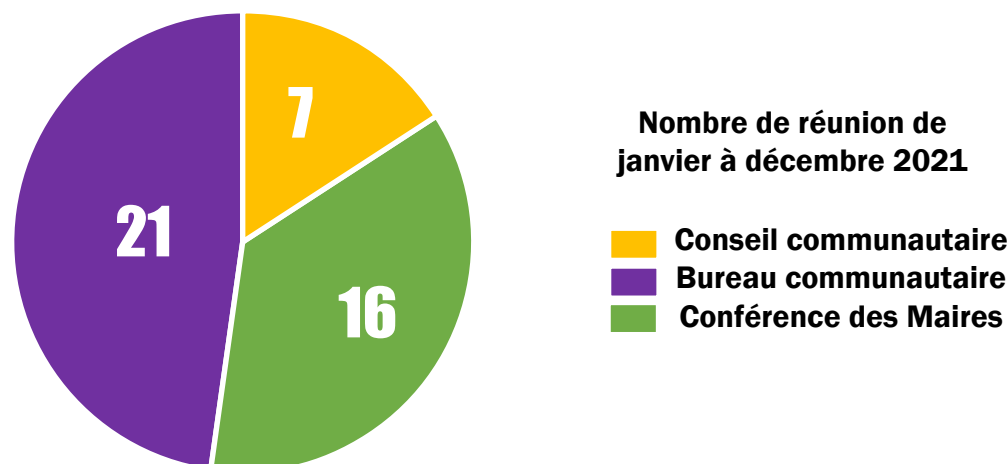
- Jusqu'à 40 000 € HT au lieu de 90 000 € HT (Président)
- De 40 000 € HT à 214 000 € HT (Bureau)

> Démission et installation de nouveaux conseillers communautaires

Le 31 octobre de M. Patrick Deslandes, élu communautaire de La Châtaigneraie a démissionné de ses fonctions, il a été remplacé par M. Michel Bironneau.

> Nombre de réunions

Le Bureau a souhaité se réunir tout les mardis à partir du 12 octobre.



> Contrôle et évaluation

> Rapport d'observations de la Chambre Régionale des comptes

Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) Pays de La Loire a été notifié au Président de la Communauté de communes le 5 janvier 2021, et a fait l'objet d'une présentation et d'un débat devant le Conseil communautaire le 18 février 2021, au vu des recommandations suivantes :

- Renforcer l'inscription de l'exercice des compétences dans une démarche stratégique formalisée pouvant prendre la forme d'un projet de territoire ;
- Envisager une plus grande professionnalisation de la fonction de négociation foncière, en lien avec les autres dimensions de la compétence développement économique ;
- Réviser, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la présentation de certaines annexes au compte administratif, notamment l'état du personnel, la liste des concours versés à des tiers et les sorties d'immobilisation, d'une part, pour en garantir la fiabilité, d'autre part, pour améliorer la lisibilité et favoriser la compréhension des enjeux y afférents ;
- Améliorer le taux de réalisation des prévisions budgétaires ;
- Adopter une procédure comptable formalisée afin de procéder à un rattachement systématique des charges et des produits, condition du respect du principe d'indépendance des exercices budgétaires, imposé par la réglementation notamment l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Faire en sorte que la totalité des dépenses fasse l'objet d'un engagement comptable, conformément aux dispositions de l'article L. 2342-2 du CGCT et de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Remédier aux anomalies et irrégularités constatées en matière de commande publique, eu égard aux dispositions du Code de la commande publique.

Les maires des communes memebres ont été destinataire de ce rapport qui a donné lieu à un débat en séance de Conseil municipal.

> Stratégie territoriale

> Dispositif Petite Ville de Demain

Le 3 mai 2021, a été signé avec l'État, la convention Petite Ville de Demain (PVD) au côté de La Châtaigneraie et de Mouilleron-Saint-Germain, communes labélisées. La démarche aboutira à la mise en place de démarches de revitalisation du territoire (ORT) ouvrant à la défiscalisation l'investissement locatif et soutenant les commerces.



> Signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026

Après la conclusion d'un protocole de préfiguration, le CRTE a été signé avec l'État et les communes le 13 juillet.

Ce contrat comporte 3 axes majeurs déclinés en 12 orientations et 54 fiches actions qui permettront d'attirer des financements sur le territoire :

- La transition écologique ;
- Le développement économique ;
- La cohésion du territoire.

Au total en 2021, 1,7 M€ HT de projets ont été présenté à la DETR DSIL au titre du CRTE, avec une subvention de 30 ou 40% soit 600 000 € HT (Communauté de communes : mise en sécurité du Domaine Saint-Sauveur).

> Coopérations supra-communautaires

Une proposition de coopération a été adressée aux EPCI du Sud-Est Vendée en matière d'urbanisme, d'habitat, d'économie et de tourisme.



Institutionnel	Finances	Mutualisation	Envoyé en préfecture le 21/06/2022 Reçu en préfecture le 21/06/2022 Affiché le
Ressources humaines	Sécurité	Équipements	ID : 085-248500415-20220616-C142_2022-DE

Participation des communes	Participation de la Communauté de communes	Subvention ANCT	Coût total de l'étude
4835 €	4 835 €	20 000 €	29 670 €

A photograph of two young men sitting on chairs and playing acoustic guitars. The man on the left is wearing a red sweater and dark pants, and the man on the right is wearing a plaid shirt and blue jeans. They are both looking towards the camera while playing.

- Consolider le maillage de services à la population,
- Renforcer l'offre sanitaire et sociale,
- Inscrire le territoire dans une dynamique d'éducation artistique et culturelle,
- Renouveler l'offre de logement.

- Révéler le potentiel économique du territoire,
- Réaffirmer la vocation agricole du territoire,
- Accompagner la revitalisation des communes,
- Améliorer l'offre de mobilité.

- Valoriser la richesse du patrimoine culturel,
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel,
- Favoriser l'ancrage des nouvelles populations,
- Consolider la dynamique associative,
- Préserver les ressources.



Contribution :
1 757.14 €



ÉVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES DE 2015 À 2021

Année	Produits des impositions (diminué du FNGIR)	DGF	Allocations compensatrices	FPIC (part CC)
2015	3 100 000	900 000	200 000	200 000
2016	3 300 000	850 000	200 000	350 000
2017	3 350 000	750 000	200 000	300 000
2018	3 450 000	750 000	200 000	300 000
2019	3 700 000	750 000	200 000	300 000
2020	3 750 000	750 000	200 000	300 000
2021	3 400 000	800 000	550 000	300 000

EVOLUTION DES PRODUITS FISCAUX ET INTEGRATION DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES DANS LES IMPOTS CORRESPONDANTS DE 2016 À 2022

Produit Fiscal	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CFE	1 280 000	1 240 000	1 350 000	1 420 000	1 480 000	1 480 000
TFR	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
TFRB	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
TAFNB	0	0	0	0	0	0
CVAE	780 000	880 000	880 000	950 000	900 000	880 000
IFR	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
TASCOM	200 000	220 000	200 000	150 000	150 000	150 000
TH	1 320 000	1 380 000	1 380 000	1 450 000	1 480 000	1 480 000

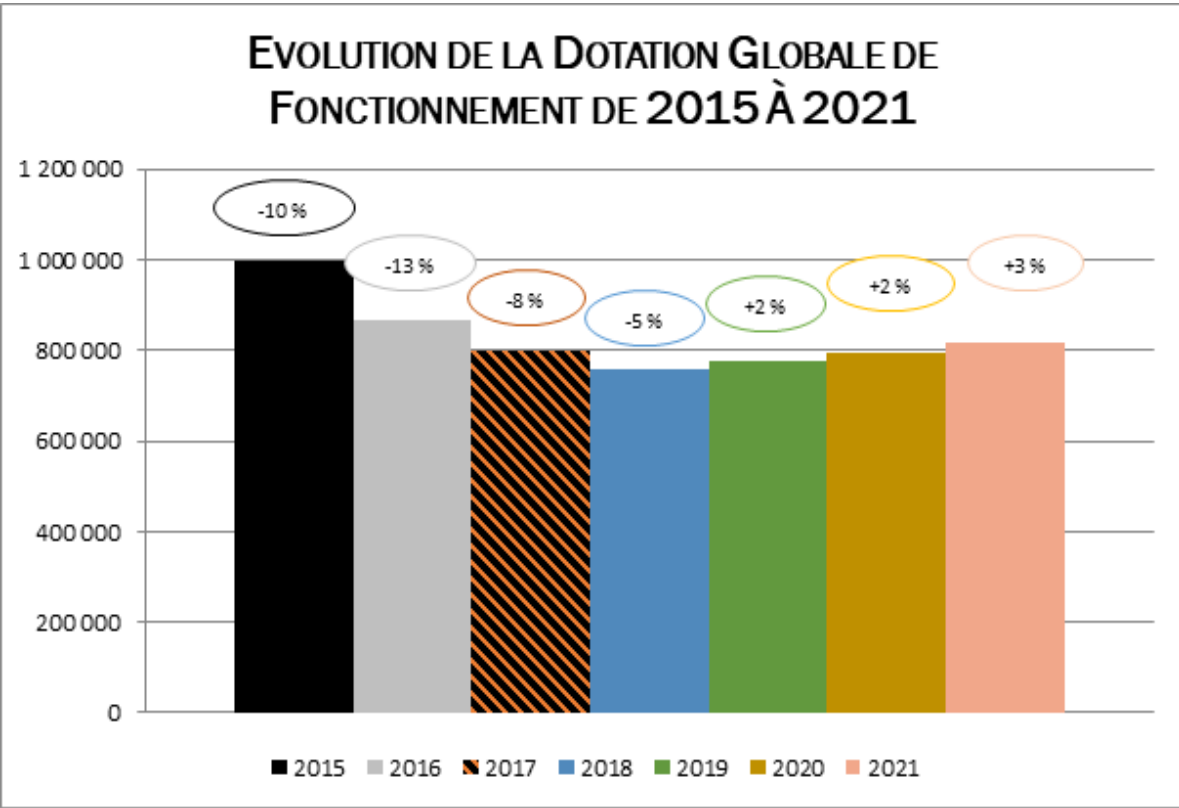
En 2021, les élus de la Communauté de communes ont fait le choix de ne pas augmenter les taux.

Cotisation foncière des entreprises	Taxe d'habitation	Taxe foncière non-bâti	Taxe Foncière bâti
21.69 %	10.39 %	2.11 %	1 %

L'année 2021, a été marquée par 2 réformes fiscales :

- La réforme de la taxe d'habitation (TH) : la Communauté de communes ne perçoit, à compter de 2021, que le produit de TH issu des résidences secondaires. La perte de produit correspondant aux résidences principales est compensée par l'État, avec une fraction du produit national de TVA.
- La réforme des valeurs locatives des établissements industriels : dans le cadre du plan de relance annoncé par le Gouvernement, l'État a baissé de moitié les impôts fonciers (CFE et Taxes Foncières) payés par les établissements industriels. Cette réforme est compensée à l'euro près par des allocations compensatrices.

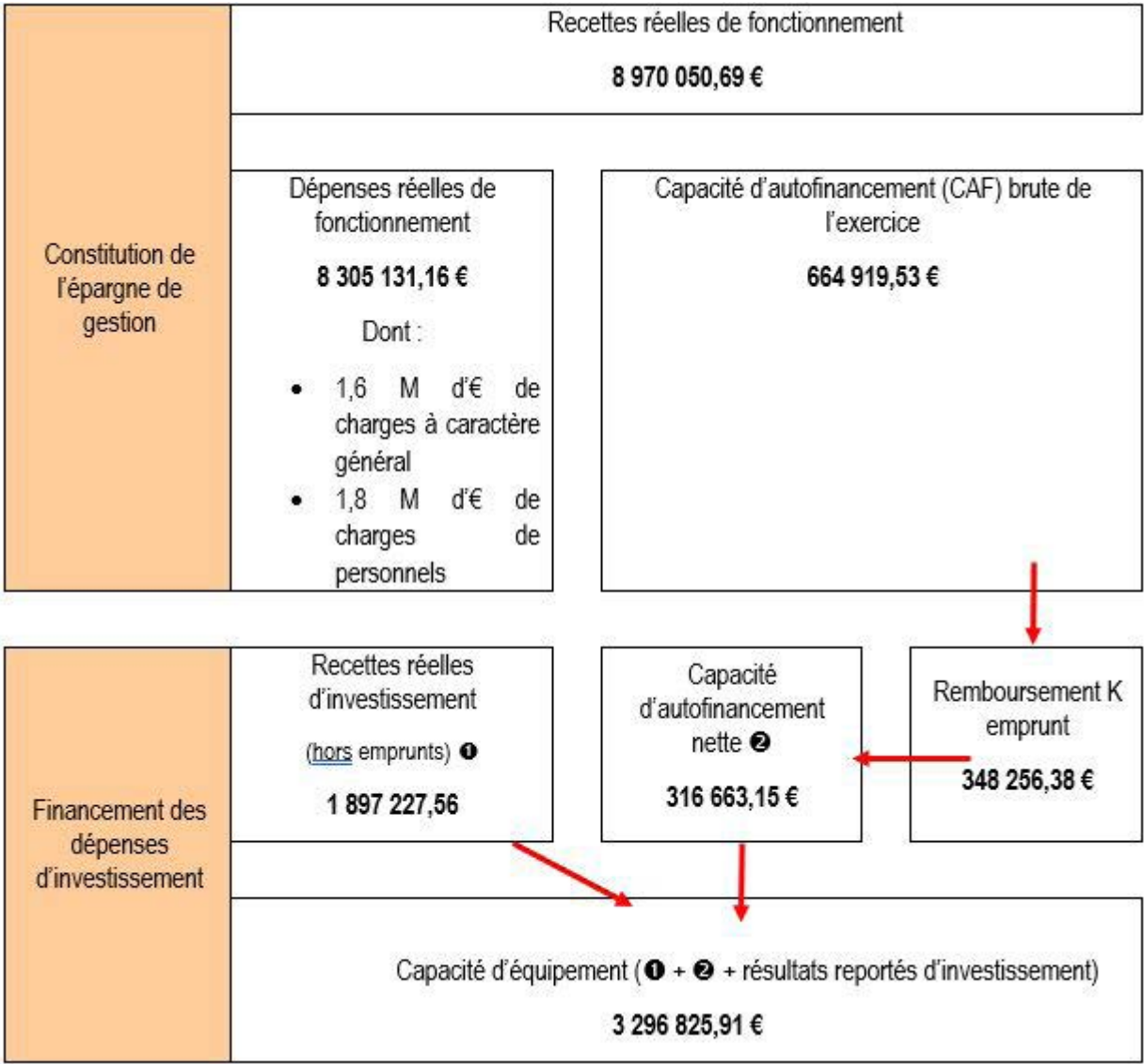
La principale dotation versée par l'État est la Dotation Globale de Fonctionnement. Depuis 2015, la Communauté de communes accuse une baisse de 311 476 €.



> Situation financière de la Communauté de communes :

La synthèse globale des budgets montre que la Communauté de communes dégager une capacité d'autofinancement nette de 316 663,15 €, des recettes d'investissement d'un montant de 1 897 227,56 €, et un excédent reporté de 1 082 935,20 €, ce qui permet de dégager une capacité d'équipement de 3 296 825,91 €. Ce montant a couvert la quasi-totalité des dépenses d'investissement d'un montant de 3 902 207,05 €. La Communauté de communes a utilisé 605 381,14 € d'excédent de fonctionnement pour financer ses investissements.

> Situation financière de la Communauté de communes :



La dette communautaire se répartit sur deux budgets (général et location). Le capital restant dû au 31 décembre 2021 est de : 1 944 012,79 €.

Le taux d'endettement de la Communauté de communes tous budgets confondus est de 4,38 % (annuités / recettes réelles de fonctionnement hors résultat reporté), et la capacité de désendettement est de 3 ans.

Mutualisation

> Montants versés aux communes en 2021 :

	Attribution de compensation (AC)	Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	Fonds de concours	TOTAL
Antigny	179 057	-	12 485	-	191 542
Bazoges-en-Pareds	25 181	5 960	11 320	-	42 461
Breuil-Barret	2 609	3 071	8 892	-	14 572
Cezais	991	1 518	2 993	15 268	20 770
La Chapelle-aux-Lys	- 6 874	5 536	2 292	34 044	34 998
La Châtaigneraie	290 389	-	28 002	-	318 391
Cheffois	35 233	4 761	10 292	17 996	68 282
Loge-Fougeureuse	- 10 135	8 168	3 595	-	1 628
Marillet	- 4 888	3 877	1 176	4 144	4 309
Menomblet	- 13 461	11 050	6 700	-	4 289
Mouilleron-St-Germain	447 896	-	16 288	-	464 184
St Hilaire-de-Voust	84 573	-	6 802	-	91 375
St Maurice-des-Noues	- 17 116	13 783	7 441	28 457	32 565
St Maurice-le-Girard	- 11 025	9 118	8 121	21 508	27 722
St Pierre-du-Chemin	34 856	6 787	16 078	-	57 721
St Sulpice-en-Pareds	- 8 033	6 673	3 757	15 468	17 864
La Tardière	72 442	6 251	18 926	-	97 619
Thouarsais-Bouildroux	- 16 299	13 447	7 924	-	5 072
Total	1 085 398 €	100 000 €	173 084 €	136 885 €	1 495 366 €

> En 2021, la Communauté de communes a voté le rapport quinquennal sur les Attributions de Compensation :

Le rapport quinquennal vise à dresser un bilan des 5 dernières années pour vérifier si l'évolution initiale des charges transférées reste cohérente avec les potentialités du territoire.

> Evolution du coût des compétences transférées

	Compétence « enfance »	Compétence « petite enfance »
Coût de la compétence au moment du transfert (a)	89 621	45 103
Compensation par les AC (b)	53 773	22 551
Reste à charge CC au moment du transfert (c = a - b)	35 848	22 552
Coût 2019 de la compétence transférée (d)	164 730	60 218
Compensation par les AC (e)	53 773	22 551
Reste à charge annuel de la CC en 2019 (f = d - e)	110 957	37 667
Evolution annuel du coût de la compétence (f - c)	+ 75 109	+ 15 114

> FPIC

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste au plan national, à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
Pour être bénéficiaire du FPIC, les ensembles intercommunaux doivent avoir un effort fiscal supérieur à en 2021 : 1 CCPLC : 1.210631.

Le Conseil communautaire a opté pour la répartition dérogatoire libre en conservant le mode de répartition de 2018 à savoir :

- Maintien de l'enveloppe des communes ;
- Variation de l'enveloppe appliquée sur la part communautaire soit (+18 092 €).

FPIC	2021
Enveloppe bloc local	486 348 €
Part communautaire	313 264 €
Part communale	173 084 €



Ressources et Moyens

Institutionnel	Finances	Mutualisation	Envoyé en préfecture le 21/06/2022 Reçu en préfecture le 21/06/2022 Affiché le ID : 085-248500415-20220616-C142_2022-DE
Ressources humaines	Sécurité	Équipements	Ingenierie / Marchés

> L'enveloppe 2021 des subventions État, a été répartie comme suit entre les communes et la Communauté de communes :

L'État demande aux EPCI de prioriser l'ensemble des dossiers du territoire éligibles à la DETR et à la DSIL par concertation en Conférence des Maires. Ces priorités ont été établies en faveur des communes les moins dotées par ces aides depuis 4 ans :

Communes	Projets	Montant HT du projet	Subvention attribuée
Antigny	Acquisition et réhabilitation d'un local commercial en centre bourg	60 000	18 000
Bazoges-en-Pareds	Mise en accessibilité du cimetière et démarche zéro phyto	53 413	16 024
Breuil-Barret	Rénovation de l'église	518 855	155 657
Cezais	Aménagement d'une zone de loisirs avec city park et mise aux normes du bloc sanitaire	39 200	11 760
La Châtaigneraie	Aménagement d'une voie douce au sud de l'espace de la gare	174 300	69 720
Cheffois	Mise en accessibilité de l'église	74 358	22 307
St Maurice-des-Noues	Réhabilitation du local technique	22 000	6 600
St Pierre-du-Chemin	Renforcement de l'attractivité du cœur de bourg avec la création de liaisons douces entre les commerces et les services, et aménagement du jardin du presbytère pour l'ouverture au public	347 386	138 954
La Tardière	Mise aux normes accessibilité et sécurité des vestiaires de foot	114 240	34 272
Thouarsais-Bouildroux	Travaux d'aménagement des cheminements doux – rue du centre	227 200	90 880
Commuanuté de com-munes	Mise en sécurité du site Domaine St Sauveur à Mouilleron-St-Germain	125 000	37 500
Total		1 755 951 €	601 674 €

> Les services mutualisés entre la Communauté de communes et les communes membres :

Afin d'optimiser les coûts, les compétences et les services rendus aux usagers, la Communauté de communes et ses communes membres ont mutualisé les services et prestations suivantes :

> Soutien en administration ou en animation au profit des communes :

Communes	Soutien accueil (heures)	Soutien finances (heures)		Soutien RH (heures)	Soutien Affaires générales (heures)	Soutien marchés (heures)	Soutien enfance (heures)	Total € 2021
	C	B	C	B	B	B	B	
Antigny	-	-	-	-	-	-	-	-
Bazoges-en-Pareds	45,5	-	23,58	-	-	3,5	-	1 832
Breuil-Barret	-	-	-	-	-	-	-	-
Cezais	-	-	-	-	-	1	-	30
La Chapelle-aux-Lys	631,77	17,25	38,32	0,75	2,5	-	-	-
La Châtaigneraie	-	-	-	-	-	-	-	-
Cheffois	-	-	-	-	-	-	-	-
Loge-Fougeureuse	703	-	85,49	-	-	-	-	19 712.25
Marillet	345,50	10	22,41	-	1,5	-	-	9 542.75
Menomblet	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouilleron-St-Germain	-	-	-	-	-	5	-	150
St Hilaire-de-Voust	613,50	34	27,70	1,75	-	6	-	17 282.50
St Maurice-des-Noues	-	-	-	-	-	5	14	570
St Maurice-le-Girard	-	-	-	-	-	-	-	-
St Pierre-du-Chemin	-	-	-	-	-	-	-	-
St Sulpice-en-Pareds	-	-	-	-	-	2	-	60
La Tardière	-	-	-	-	-	-	-	-
Thouarsais-Bouildroux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	2 339.27	61.25	198	2.5	4	22.5	14	49 179.50 €



> Prestations techniques mutualisées :

- Informatique : acquisition et maintenance du matériel et des logiciels métiers.
- Marquage routier : intervention des agents techniques de la Communauté de communes avec le soutien des agents communaux, mutualisation des achats de fournitures.

Communes	Heures d'intervention	Kg peinture blanche	Kg peinture couleur	Kg microbilles	Total € 2021
Antigny	9,50	70	12	4	872,61
Bazoges-en-Pareds	13,00	100	7	1	1 147,91
Breuil-Barret	6,50	75	-	4	694,95
Cezais	-	-	-	-	-
La Chapelle-aux-Lys	3,50	40	5	4	399,15
La Châtaigneraie	21,50	200	8,50	19	2 108,03
Cheffois	5,50	50	-	3	518,9
Loge-Fougereuse	3,00	3	60	-	1,5
Marillet	0,50	3	-	-	46,71
Menomblet	14,00	145	-	7	1 403,25
Mouilleron-St-Germain	10,50	115	-	8	1 079,95
St Hilaire-de-Voust	3,00	10	-	-	217,7
St Maurice-des-Noues	4,50	52,5	-	1	487,6
St Maurice-le-Girard	13,50	183	5	15	1 621,96
St Pierre-du-Chemin	10,00	125	2	12	1 148,56
St Sulpice-en-Pareds	6,50	55	12	1	663,66
La Tardière	7,50	80	2	5	784,56
Thouarsais-Bouildroux	13,00	250	5	9	1 948,35
Total	145,50	1613,50	58,50	94,50	15 599,88

> Les bâtiments et matériels mutualisés :

- Les broyeurs à végétaux,
- Le minibus,
- Le logement du Domaine St Sauveur,
- La salle des Silènes,
- Les salles communales.

Communes	Broyeur Rabaud (gros) 40€/H	Broyeur Saelen (petit) 20€/H	Minibus (0,41 €/km (carburant)	Logement DSS	Salle des Silènes	Salles communales	Total € 2021
Antigny	-	22,3 h	-	--	-	-	446
Bazoges-en-Pareds	-	16 h	-	630 €	-	-	950
Breuil-Barret	-	4,10 h	-	-	-	-	82
Cezais	-	-	-	-	-	-	-
La Chapelle-aux-Lys	-	-	-	-	-	-	-
La Châtaigneraie	37,83 h	-	16,40	-	-	-	1 530
Cheffois	28,73 h	-	-	-	-	-	1 149
Loge-Fougereuse	-	-	-	-	-	-	-
Marillet	-	-	-	-	-	-	-
Menomblet	-	-	-	-	-	-	-
Mouilleron-St-Germain	-	-	-	-	-	-	-
St Hilaire-de-Voust	-	-	16,40	-	-	-	16
St Maurice-des-Noues	12,90 h	-	-	-	-	-	516
St Maurice-le-Girard	-	3,90 h	-	-	-	-	78
St Pierre-du-Chemin	-	-	-	-	-	-	-
St Sulpice-en-Pareds	-	-	-	-	-	-	-
La Tardière	-	5,70 h	-	-	-	-	114
Thouarsais-Bouildroux	-	-	-	-	-	-	-
Total	79,46 h	52 h	32.80 €	630 €			4 881 €

> Service mutualisé avec les Communautés de communes voisines : instruction des droits du sol

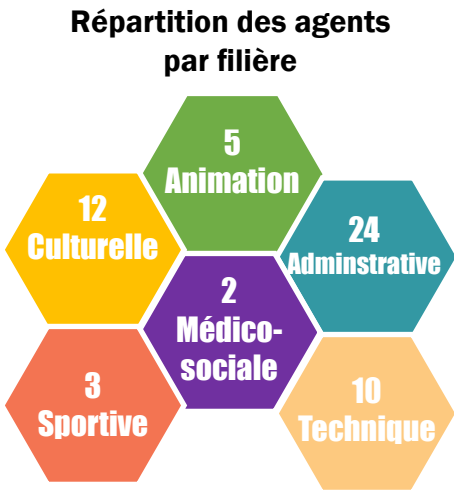
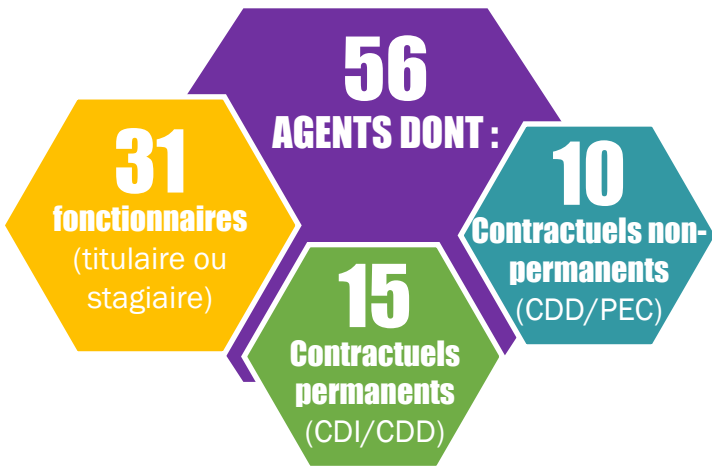
	Certificat d'urbanisme préopérationnel	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir	Total
2020	33	287	137	6	4	467
2021	26	390	164	8	11	599



Ressources Humaines

> État des effectifs

Avec une équipe de 56 agents, soit 45 ETP, La Communauté de communes répond aux missions permanentes ou saisonnières. Elle a mis en place un plan de continuation de l’activité (PCA) assorti de télétravail pendant la crise sanitaire.



> Le rapport social unique

Le rapport social unique a été établi conformément aux obligations légales pour la première fois en septembre 2021. Aussi, le plan de continuation de l’activité (PCA), a été actualisé pour répondre aux différentes périodes d’urgence sanitaire (gestions des ERP, télétravail, ...).

> Document unique d’évaluation des risques professionnels

La Communauté de communes est dans l’obligation de posséder un document unique relatif à l’évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents. Une mission d’accompagnement pour la refonte du document unique d’évaluation des risques professionnelles a donc été confiée au centre de gestion de la fonction publique de Vendée en avril 2021. Ce document sera composé de deux axes : l’évaluation des risques et la mise en oeuvre d’action de prévention.

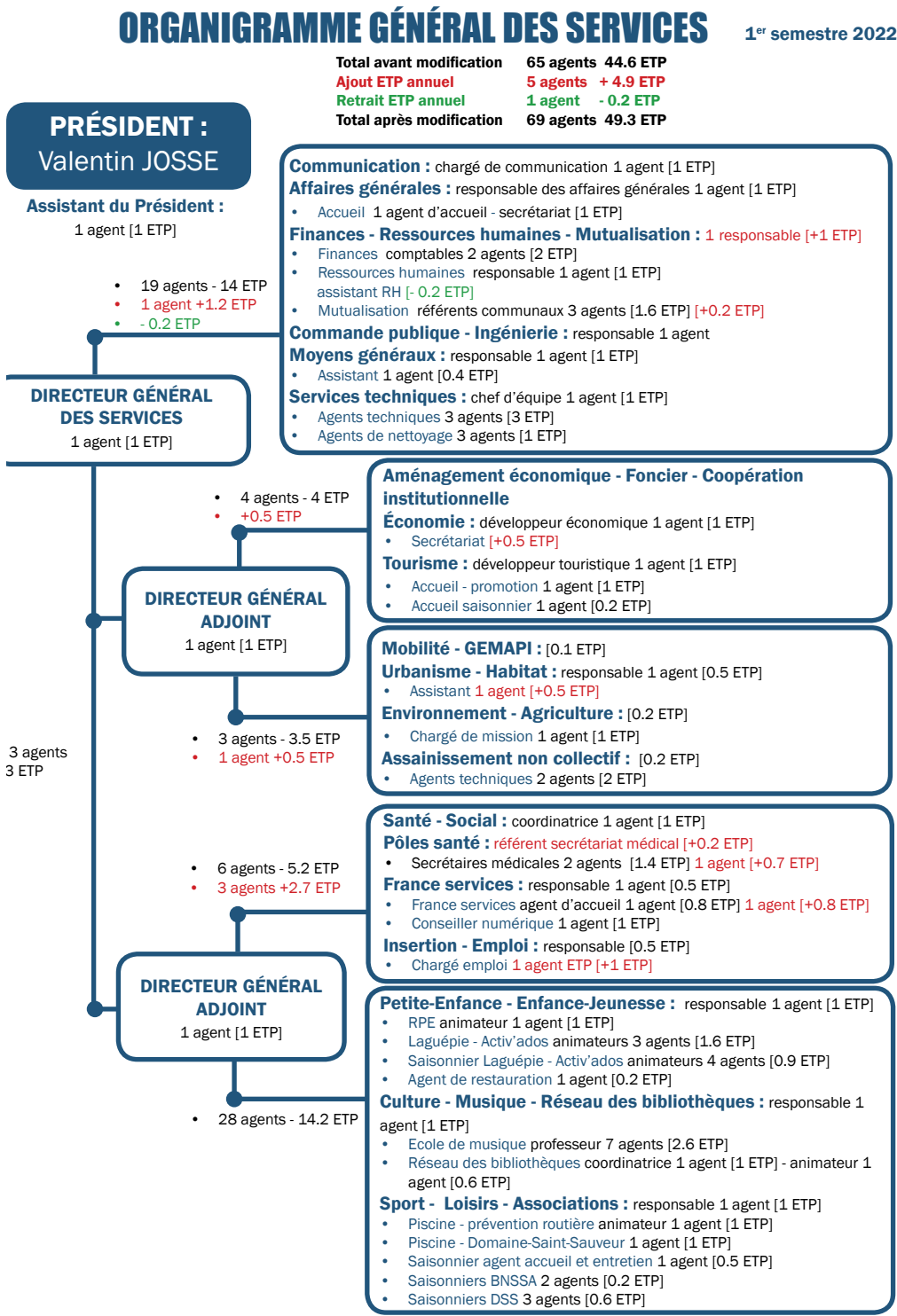
> Activités du Comité technique et CHSCT

Au vu des effectifs (plus de 50 ETP), un comité technique ainsi qu’un CHSCT ont été créés. Les représentants du personnel ont été élus le 21 juin. Les séances d’installation du Comité Technique (CT) et du Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ont eu lieu le mercredi 1er décembre 2021 en présence des représentants de l’établissement et du personnel (titulaires et suppléants).

Les principaux sujets prioritaires des deux instances sont :

- les risques professionnels avec la mise-à-jour du Document Unique (CHSCT)
- l’étude sur la mise-en-œuvre du télétravail (CT)
- l’approbation du règlement intérieur de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie

> Organigramme



> Partenaires



Contribution :
8 214 €

Équipements

Parc des véhicules terrestres à moteur	
Véhicule 5 places	3
Véhicule utilitaire 2 ou 3 places	5
Minibus	1
Camion benne	1
Total	10

Parc immobilier		Surfaces bâties
Administratif et technique	Maison de Pays	598 m²
	Office de Tourisme	177 m²
	La Taillée	262 m²
	Trésorerie	217 m²
	Centre de services	349 m²
	Atelier	515 m²
	Vendéthèque	60 m²
Sportif et de loisirs	Domaine Saint Sauveur	1 881 m²
	Piscine	1 970 m²
	Salle de gymnastique	1 435 m²
	Terrain de football	358 m²
	Salle des silènes	1 300 m²
Santé et social	4 Pôles santé	1 365 m²
	Logement des internes	131 m²
	Multiaccueil	387 m²
	Laguépie	240 m²
Economique	16 ZAE	-
	Pépinière d’entreprises	867 m²
	2 bâtiments relais	930 m²
	Centre de services (6 locatifs)	649 m²
Total		13 651 m²

> Géomatique

Par délibération du 28 octobre 2021, la Communauté de communes a adhéré au groupement de commande pour la mise en place du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) destiné à repérer avec précision l’ensemble des réseaux, pour la gestion des droits de propriétés y afférants pour 5 ans jusqu’à leur cession à GéoVendée :

Nature	Estimation	Critère
Acquisition du PCRS image	10 500 € HT	1,05 % du coût global (critère : nombre de parcelles)
Copropriété des images (5 ans)	7 500 € HT	1,55 % du coût global

> Partenaires



Contribution :
6 832.16 €

Commande publique et ingénierie

> Rétrospective 2021 :

Tous objets confondus, les consultations ont représenté un montant de 531 736.43 € HT sachant que de nombreux achats sont réalisés via des procédures sans publicité ni mise en concurrence.

- 18 actes d’engagement
 - 7 en matière de travaux
 - 6 en matière de fournitures et services
 - 5 en matière de prestations intellectuelles
- Seuil de procédure :
 - 6 procédures entre 25 000 € HT et 40 000 € HT
 - 5 procédures supérieures à 40 000 € HT

> Partenaires



Industrie, artisanat, commerce

> Aménagement

> Livraison de 3 zones d'activités économiques

- Les ZAE « Les Croisées » à Mouilleron-St-Germain (2,85 ha cessibles), « Les Pinières 3 » à St Hilaire-de-Voust (1,76 ha cessibles) et la ZAE « La Levraudière 2 – tranche 1 » à Antigny (2,90 ha cessibles) ont été livrées en 2021.



> Commercialisation

> Des prix de vente de terrains différenciés

Afin de favoriser le développement équitable de ses zones d'activités, la Communauté de communes a souhaité mettre en place une politique tarifaire cohérente, entre 7 et 12 € HT. Plusieurs critères ont été pris en compte :

- les polarités définies par le SCoT Sud-Est Vendée ;
- les fréquences de passages routiers ;
- la visibilité depuis une route à grand passage ;
- le niveau de viabilisation sur la zone d'activité (gaz, assainissement collectif, ...) ;
- la qualité des sols (fondation).

> Foncier : vente de terrains

- La Communauté de communes a vendu à la SAS CHARAL une parcelle de 2 699 m² contiguë à la place de Marigny (La Châtaigneraie) pour que l'entreprise y implante un parking destiné aux véhicules de ses salariés.
- La zone d'activité d'une surface cessible de 136 722 m² est divisée en plusieurs tranches. La tranche 1 est pratiquement toute réservée avec : la vente de parcelles aux entreprises : TG Tech Services, Planete ENR et Cabl'Inov.

> Une ouverture envisagée au 1^{er} septembre 2022 place de la République à La Châtaigneraie

Les travaux de la tranche 2 sont en cours et la livraison du bâtiment devrait avoir lieu en été 2022. En plus des 2 commerces existants, 5 nouvelles cellules commerciales de 74 à 104 m² vont être créées. À ce jour, 4 cellules sont déjà pré-réservées.

> Actions économiques

> Prolongation du classement Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) jusqu'au 31 décembre 2023

Créées par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, les zones de revitalisation rurale (ZRR) favorisent le développement des territoires ruraux, par des aides fiscales et sociales.

> PCAT : 2 nouveaux programmes d'aides économiques

- Communication** : la Communauté de communes soutient les entreprises de 10 salariés maximum dans leur promotion (site internet, clip, reportage photographique, et signalétique ...) ;
- Investissements immobiliers** : les entreprises industrielles d'au moins 30 salariés et générant un CA d'au moins 5 M d'€ HT peuvent, sous conditions (création d'emploi, développement éco-responsable, économie circulaire, ...) obtenir une avance remboursable de 500 000 € maximum à taux nul. Ce dispositif est complémentaire à l'avance de 45 000 € maximum déjà ouverte aux autres entreprises.

La société DOVIRIS (ex EGT) pour son activité de fabrication de serres de jardin, a pu bénéficier de ce prêt à hauteur de 250 000 € pour agrandir ses entrepôts de 3 800 m² supplémentaires. Un exemple d'activité en circuit court avec des produits 100 % Pays de La Châtaigneraie.

> Des aides financières pour une centaine d'entreprises

Le territoire a accueilli l'installation de nouveaux entrepreneurs :

- 13 créations

- 7 reprises

D'autres entreprises ont bénéficiés d'un soutien à la modernisation de leurs locaux, à leur communication, et aux loyers :

- 38 259 € d'aides attribuées à 73 entreprises
- 8 700 € pour 6 dossiers d'aides à la location



> Inauguration de la salle de fitness : Le Spot

La salle de fitness a ouvert ses portes le samedi 11 septembre 2021, dans une ancienne friche commerciale achetée et réhabilitée par la Communauté de communes. Le montant de cette opération s'est élevé à 275 000 € HT financé à hauteur de 100 000 € par l'État (DSIL), de 120 000 € par le Département (Contrat Vendée Territoire). Un bail a été conclu pour une durée de 9 ans.

> Territoire d'Industrie

- Suite au lancement par l'État en 2018 du dispositif « Territoire d'industrie », la Communauté de communes a ratifié un protocole d'accord avec les Communautés de communes de Vendée Sèvre Autise, Pays de Fontenay-Vendée, de Pouzauges, des Herbiers, de Mortagne, avec l'État, la Région et la Caisse des dépôts.
- Les thématiques : le parcours résidentiel des salariés, les projets immobiliers pour des bâtiments économes et/ou intelligents, la création de formations innovantes, la requalification de zones et de friches, la mobilité et la simplification des procédures (foncier, immobilier, ...).



> Opération « Vos achats sont leurs emplois » : 10 € par foyer

Afin de permettre aux 85 commerçants participants de bénéficier des chèques non retournés, la Communauté de communes a décidé de prolonger leur durée d'utilisation jusqu'au 30 septembre 2021. Une opportunité pour les restaurants, cafés ... qui ont réouvert en intérieur le 9 juin 2021. Bilan de l'opération : 10 064 chèques retournés sur les 12 500 distribués, soit plus de 100 000 € au profit du commerce local.

> Emploi

> Des formations organisées localement : 100 % de réussite

- La CCI Vendée et la CMA Vendée, en collaboration avec la Communauté de communes, ont proposé des formations aux chefs d'entreprises sur différents thèmes : sécurité, bureautique, management, outils numériques.
- La Communauté de communes a organisé avec la Mission Locale une action de formation dispensée par l'Institut de Soudure Industrie de Niort durant 10 semaines de juillet à septembre 2021. Merci à l'entreprise CHARRIER TP qui a bien voulu mettre à disposition une partie de son atelier à Antigny. Les 6 stagiaires ont tous décroché un emploi de soudeur au sein de deux entreprises du territoire : CMB (La Tardière) et SVC – ODS (Cheffois).

Partenaires



Pays de La Châtaigneraie



Contribution :
1 120 €



FISAC
Contribution :
51 2614 € (2019-2021)



Contribution :
14 991 €



Tourisme et Loisirs

- > **Un soutien financier aux acteurs**
- > **Une nouvelle aide pour inciter à la montée en gamme des hébergements**
L'étude menée gratuitement en 2019 par Vendée Expansion sur l'hébergement touristique marchand du territoire a mis en évidence l'opportunité de favoriser la montée en gamme des hébergements existants : nombre d'étoiles, accueil vélo, handicap, ... La Communauté de communes participe, depuis 2021, à la prise en charge des coûts de labellisation. En 2021, deux structures ont été accompagnées dans leur projet de labellisation.
- > **Les actions du Service Public touristique Administratif (SPA)**
- > **Création d'une 4^{ème} carte valorisant les sites touristiques du territoire**
L'Office du tourisme propose gratuitement aux touristes et habitants une nouvelle carte dédiée aux sites incontournables du Pays de La Châtaigneraie, venant ainsi étoffer l'offre des cartes déjà existantes : « épicerie et boulangeries », « bars et restaurants » et « producteurs locaux ».
- > **Mise en œuvre de l'opération « Vacances et plaisirs du goût au Pays de La Châtaigneraie »**
La Communauté de communes a lancé l'opération « Vacances et plaisirs du goût au Pays de La Châtaigneraie ». Un chèque-cadeau de 20 € a été remis à chaque famille se présentant à l'Office de Tourisme les week-ends de juillet et d'août. Ce sont au total 60 chèques d'une valeur de 20 € qui ont été utilisés dans les restaurants du territoire.
- > **Création d'un séjour sur le chemin des châtaignes**
Ce sentier intercommunal de 80 kilomètres, traversant 12 communes, a été balisé et numérisé par les bénévoles de l'Office de Tourisme du Pays de La Châtaigneraie. A cette occasion, un séjour sur de 4 jours a été mis en ligne sur le site internet www.sudvendeeettourisme.com.
- > **Gratuité du service de billetterie pour les associations**
À partir du 1^{er} janvier 2022, l'Office de Tourisme assure gratuitement et sur demande la vente des billets lors d'évènements organisés par les associations locales.
- > **Fête de la châtaigne : le 16 et 17 octobre 2021**
La Communauté de communes associée avec la CMA Vendée, le CPIE Sèvre et Bocage et l'association L'Escapade du Breuil-Barret ont conjugué leurs efforts pour promouvoir la châtaigne. 21 artisans du goût (charcutiers, traiteurs, boulangeries, ...) ont répondu présents pour cette action.
- > **Tourisme : accueil de blogueurs au Pays de La Châtaigneraie**
Afin de communiquer différemment sur l'offre touristique et d'attirer une clientèle plus jeune à la recherche de destinations « nature », la Communauté de communes a accueilli deux blogueurs les week-ends du 22 au 24 mai et du 10 au 12 juillet 2021.

Ils ont pu visiter 3 sites phares : le donjon et jardin d'inspiration médiévale à Bazoges-en-Pareds, la Maison Clemenceau à Mouilleron-St-Germain ou encore le planétarium de la Chapelle-aux-Lys. Des activités de plein air ont aussi fait partie du voyage : randonnée, parcours Baludik et balade guidée à vélo.



- > **3470 demandes auprès de l'Office de tourisme** en 2021 (mail, guichet, téléphone, ...) ;
- > **863 personnes** présentes au cours des 7 balades à thèmes (+ 21.8 % /2020)
- > **27 056 € de taxe de séjour** perçus en 2021

- > **Commercialisation des séjours pour les groupes scolaires au travers de la marque « Bocage des Enfants »**
Le SPA touristique s'est associé à l'Office de Tourisme du Bocage Bressuirais, en fin d'année 2021, pour intégrer au catalogue 2022 du « Bocage des enfants » les sites de visites suivants : le Donjon de Bazoges-en-Pareds, le planétarium de la Chapelle-aux-Lys et le Musée National Clemenceau-De Lattre à Mouilleron-St-Germain.
Cette action permettra ainsi d'augmenter le nombre de visiteurs dans les sites et d'améliorer la visibilité du Pays de La Châtaigneraie.

Partenaires



Contribution :
29 191 €

Aménagement de l'espace

> Agriculture

- > **Soutien aux agriculteurs avec les PCAT**
En 2021, 6 dossiers ont été instruits pour un montant total de 8 347.50 €, soit une baisse de 36 % par rapport à 2020 qui s'explique par une baisse du nombre de dossier déposé.
- > **Visites de ferme**
L'Office de Tourisme, en partenariat avec les Jeunes Agriculteurs du territoire et la Chambre d'Agriculture de la Vendée, a programmé 7 visites de fermes, en juillet et en août. Elles ont rassemblé 146 personnes.

Partenaires



Contribution :
1 000 €

Aménagement et Environnement

Urbanisme

Mobilité

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

ID : 085-248500415-20220616-C142_2022-DE

Aménagement de l'espace

> Urbanisme

> Plan Local d'Urbanisme intercommunal : du PADD à la ventilation des objectifs chiffrés

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi a été présenté aux personnes publiques associées (PPA) avant d'être débattu en Conseil communautaire, le 18 février 2021.
- Sur la base des enjeux identifiés par le diagnostic, le PADD a défini les grandes orientations d'aménagement du territoire que la Communauté de communes souhaite suivre, notamment en fixant, sur une période de 10 ans, des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Aussi, le Conseil communautaire du 16 septembre a validé le scénario de ventilation de ces objectifs afin de les territorialiser à l'échelle de chaque commune, en matière de production de logements (760), de logements vacants (47) et de besoins fonciers à vocation résidentielle en extension (16,3 ha).

> Instruction ADS

> Habitat : reprise de la construction et inflation des aides habitat

L'année 2021 a été marquée par un rebond de la construction et des ventes immobilières. On constate également une volonté des particuliers d'améliorer leurs logements, conséquence du confinement et de la progression du télétravail mais aussi des aides publiques pour la rénovation énergétique.

Instruction ADS	Total	Ecart (N/N-1)
2019	398	+ 10 %
2020	467	+ 17 %
2021	599	+ 28 %



La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a pu constater cette tendance à travers ses aides habitat qui retourne un niveau comparable à 2017 : 102 714 € d'aides accordées.

Logements et actions sociales

> Guichet unique /Opération Programmée d'amélioration de l'habitat

Le Conseil communautaire du mois de décembre a approuvé le principe de mise en oeuvre d'un guichet unique, et d'Opération Programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). L'OPAH permettant notamment de résoudre certaines problématiques locales telles que :

- La réhabilitation des logements vacants ;
- La rénovation énergétique des logements les plus anciens ;
- L'amélioration de l'offre en petits logements (T1 et T2).

Partenaires



Fonds de solidarité logement
Contribution :
3 998.50 €



Contribution :
200 €



ADS
Contribution :
49 503 €



SCOT LEADER
Contribution :
28 087 €



GEMAPI
Contribution :
28 718 €

CLE du SAGE du Lay

GEMAPI
Contribution :
540 €



GEMAPI
Contribution :
6 162 €



Diagnostic, conseil et assurance
Contribution Polleniz :
2 882 €

GDON (subvention) :
49 000 €

Partenaires



GEMAPI
Contribution :
102 190 €



Contribution :
3 250 €

> Valorisation des paysages et des châtaigniers à fruits

> Signature de la charte de l'arbre

La Communauté de communes a adopté le 28 octobre, la Déclaration des Droits de l'Arbre, constituée par l'association A.R.B.R.E.S. Elle vise à redéfinir le statut de l'arbre d'un point de vue législatif, afin notamment de prendre en considération la nécessité de maintenir et préserver ces derniers.

> Plantation d'arbres fruitiers

Un projet de plantation d'arbres fruitiers a été lancé en 2021 dans le but de promouvoir l'arbre fruitier en tant qu'élément structurant du paysage bocager. La première étape de ce projet, la mise en place de la pépinière, s'est déroulée en janvier 2021 à l'ESAT de la Largère où 500 porte-greffes ont été plantés. A terme, ce sont 500 fruitiers (pommiers, poiriers, châtaigniers) qui seront plantés dans les communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre de leurs projets d'aménagement.

> Préservation du bocage : jeu concours photo

Du 1^{er} juillet au 31 août, un concours photo a été organisé sur le thème des paysages bocagers pour sensibiliser les administrés du territoire à la préservation des haies. Les 3 gagnants ont reçu un bon d'achat offert par les Pépinières Ripaud, l'ensemble des participants se sont également vu remettre un plant par l'entreprise.



> Préservation et valorisation des haies bocagères :

- En 2021, 20 dossiers de PCAT « plantation de haies » ont été accompagnés, soit le double de 2020, pour un total de 2 317 mètres linéaires.
- Un groupe de travail mène une réflexion plus large sur la valorisation des haies (plan de gestion durable, diagnostic de ruissellement de surface et plantation de fruitiers d'origine locale).



> Programme alimentaire territorial : un pré-diagnostic réalisé

Le CPIE Sèvre et Bocage a réalisé un pré-diagnostic des systèmes alimentaires locaux sur le territoire. Par rapport aux besoins alimentaires du territoire, un certain nombre de productions agricoles sont soit excédentaires (volailles, lapins, œufs, ...), soit déficitaires (la viande ovine, les fruits, les légumes et légumineuses). Il est nécessaire d'accompagner la mutation vers les circuits-courts et la promotion de produits locaux en sensibilisant les différents publics (jeunes, parents, seniors, etc.).

Partenaires



Enseignement

> Interventions en milieu scolaire

> Éveil musical à l'école Elie de Sayvre (La Châtaigneraie)

La Communauté de communes a signé une convention avec le CFMI (Centre de Formation des Musiciens Intervenants) de Poitiers, afin de financer la présence d'un élève-stagiaire en seconde année de DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant), dans 4 classes de l'école Elie de Sayvre. Celles-ci ont bénéficié d'une séance d'une heure d'éveil musical par semaine, de mi-novembre 2021 à mi-juin 2022.

> Réalisation de deux projets pédagogiques en 2021

- Vendredi 2 juillet 2021, à l'Auditorium de la Vendéthèque, à la Châtaigneraie : soirée de lecture-musicale sur le thème de la Nature, avec les équipes de la Vendéthèque.
- Samedi 16 octobre 2021, à l'extérieur de la salle Félix Lionnet, à la Châtaigneraie : concert pour l'inauguration du Chemin des Peintres par la Commune de La Châtaigneraie.

> Interventions de l'association les Bêcheurs d'Étoiles dans les écoles primaires

Le service Culture a financé 2 séries de 24 interventions, soit 5 280 €, dans les écoles primaires du territoire en février et juin 2021, autour d'un projet de découverte de l'astronomie, nommé « un Jardin pour l'univers ». 500 enfants ont donc pu acquérir des connaissances sur les nuages, les cratères de la Lune, les changements de lumière selon les saisons ou encore la vie des insectes et des oiseaux.

> Éducation routière

> Séances dans les écoles et collèges

Pour l'année 2020/2021, sur la période de novembre à mars, 20 écoles soit 840 élèves du niveau CP au CM2 ont bénéficié des interventions d'un éducateur Prévention Routière. Les deux meilleurs élèves du niveau CM2 (1 garçon et 1 fille) de chaque école ont été sélectionnés pour participer à la finale communautaire du Pays de La Châtaigneraie.

Chaque année, l'éducateur Prévention Routière travaille en collaboration avec les collèges « Pierre Mendès France » et « Saint Joseph » de La Châtaigneraie au profit de 240 élèves en classe de 5^{ème} (séances théoriques).

Sport, loisirs, associations

> Sport

> Réouverture de la piscine le 17 mai 2021 après 7 mois de travaux

La réhabilitation de la piscine, débutée le 1^{er} septembre 2020 pour un montant de 965 500 € HT (études et travaux), s'est achevée en avril 2021. Les usagers et les écoles ont ainsi inauguré les nouveaux bassins en résine, le pentagliss, les banquettes à bulles ainsi que le nouveau passage abrité jusqu'aux vestiaires. L'inauguration de l'équipement s'est déroulée le 11 juillet à l'occasion d'une compétition du Club Nautique du Pays de La Châtaigneraie.



L'École de Musique Intercommunale

- > 82 élèves inscrits (+18.3%/2020)
- > 52 % des élèves ont moins de 18 ans
- > 79 % des élèves viennent du Pays de La Châtaigneraie
- > 7 professeurs de musique
- > 11 disciplines enseignées (nouveau 2021 : Ukulélé)
- > Ateliers pratiques (jazz, chorale, orchestre,...)

> **Fréquentation des équipements communautaires**

L'accès aux équipements sportifs a été restreint du fait de la pandémie.

- Piscine intercommunale

Année	2019	2020	2021
Nombre d'entrées	19 271	3 947	10 894

- Terrain de foot synthétique

Année sportive	2019/2020	2020/2021
Nombre d'heures	101,75	679,75

- Salle de Gymnastique

Année sportive	2019/2020	2020/2021
Nombre d'heures	504.25	1 180.25

> **Convention de partenariat « Vendée, Terre de Sport »**

La Communauté de communes a signé le 11 juillet une convention de partenariat « Vendée, Terre de Sport » avec le CDOS 85 pour agir en faveur de l'activité physique pour tous. Plusieurs actions seront organisées d'ici les Jeux Olympiques de 2024.

> **Permanences de la Maison Sport Santé à La Châtaigneraie**

Depuis octobre 2021, les habitants du Pays de La Châtaigneraie, jeunes ou âgés, disposant d'une prescription médicale ou souhaitant reprendre une activité physique, peuvent rencontrer un éducateur sportif « APA » (activité physique adaptée) du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Vendée pour réaliser un bilan de condition physique, être dirigés vers une structure sportive avec créneau adapté ou suivre 6 séances d'activité physique « douce ». Ce dispositif compte déjà une douzaine de bénéficiaires. L'éducateur est présent tous les mardis de 10H00 à 13H00 à la salle Les Silènes, avenue Clémenceau.



> **Associations**

> **Soutien matériel aux associations avec l'opération « Vendée double cœur »**

La Communauté de communes s'est engagée auprès du Département de la Vendée dans le dispositif de soutien des associations par une dotation en matériels structurants dans le cadre du plan départemental de soutien au bénévolat « Vendée Double Cœur ». Après sondage des Communes, le choix s'est orienté vers l'obtention de vidéoprojecteur, praticable extérieur, sonorisation, barnums, etc., pour une valeur totale de près de 30 000 €. La livraison des premiers équipements est prévue à partir du 1^{er} semestre 2022. Ils seront alors mis gratuitement à disposition des associations du Pays de La Châtaigneraie.

> **Un soutien aux associations**

Des rencontres se sont déroulées en juin entre la Communauté de communes et les associations sportives du territoire dans le but de diagnostiquer leurs besoins et leurs attentes pour la rentrée prochaine en cette sortie de confinement. Depuis le 1^{er} janvier 2022, le matériel communautaire de vidéo-projection, de sonorisation et d'éclairage scénique est gratuitement mis à disposition des associations et entreprises du Pays de La Châtaigneraie, comme il l'était pour les communes.

Petite Enfance, Enfance, Jeunesse

> **RAMIPE**

Le territoire dénombre en 2021, avec 101 assistantes maternelles dont 94 en activité et 4 Maisons d'assistantes maternelles.

> **Journal du RAMIPE**

Afin de soutenir les professionnels, que sont notamment les assistantes maternelles, et pour répondre aux questions pratiques des familles du territoire, le groupe de travail du Relais d'Assistantes Maternelles et d'Information Petite Enfance (RAMIPE) a travaillé sur un journal semestriel, sorti en juin, permettant de trouver les informations juridiques, pratiques et fonctionnelles relatives aux modes de garde, d'activités et animations proposées sur le territoire.

> **Le RAMIPE devient RPE**

Les Relais Assistants Maternels (RAM) sont devenus les RPE (Relais Petite Enfance) suite à l'ordonnance relative aux services aux familles parue le 19 mai 2021. Les missions qui leur sont attribuées sont les suivantes :

- informer les candidats potentiels à la profession d'assistant maternel ;
- offrir aux professionnels (assistants maternels et gardes d'enfants) un cadre d'échange sur les pratiques professionnelles et de conseils ;
- faciliter l'accès à la formation continue ;
- accompagner les assistants maternels dans l'accomplissement de leur démarche d'inscription, d'information et de renseignement des disponibilités sur le site monenfant.fr ;
- informer les parents des modes d'accueil du jeune enfant présents sur le territoire.

> **REAPP : le Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents**

La première rencontre du REAAP local du Pays de La Châtaigneraie de l'année 2021-2022 a eu lieu le 5 octobre dans les locaux de la Communauté de communes. Aux côtés de la CAF, 18 partenaires du territoire étaient présents : Département, associations des parents d'élèves, structures d'accueil de la petite enfance, assistantes sociales, accueils de loisirs, etc.

> **L'accueil de Loisirs « Laguépie » : fréquentation 2021**

On totalise 202 enfants issus de 181 familles en 2021.

Toutes les tranches d'âges sont représentées, avec une fréquentation plus importante par les 6-10 ans.

	2020	2021
Nombre d'enfants accueillis	189	202
Nombre d'heures vendues	15 992	18 933

> **Activ'ados : fréquentation 2021**

107 jeunes issus de 101 familles provenant des 18 communes du Pays de La Châtaigneraie.

Les activités ont été organisées à la demi-journée et en groupes de 16 jeunes maximum pour suivre le protocole sanitaire. Cette organisation a divisé par deux le nombre de places proposées aux familles. Pendant les vacances d'hiver aucune activité n'a pu être proposée et le séjour a dû être annulé.



L'activité du RAMIPE en chiffres

> 184 rendez-vous individuels avec l'animatrice du réseau :

- 127 familles
- 57 assistantes maternelles

> 37 matinées d'éveils au cours desquelles 122 enfants ont été accueillis et 34 assistantes maternelles

Partenaires



Financement ALSH 3-12 ans
Contribution :
63 087 €



santé
famille
retraite
services



Association Pit'Choun

Multi-accueil enfance
Contribution :
32 683 €

Culture

> Réseau Arantelle : nouveau site internet pour les bibliothèques

Le réseau intercommunal des bibliothèques « Arantelle » s’est doté d’un nouveau site internet, ainsi que d’un nouveau logiciel de gestion des bibliothèques. L’utilisation et la navigation sont simplifiées, pour une meilleure adaptation au travail en réseau pour nos 150 bénévoles ! 50 d’entre eux ont été formés par notre agent bibliothécaire, et ils formeront eux-mêmes la centaine restante.

> Animations au sein du réseau intercommunal des bibliothèques

En dehors des nombreuses animations organisées par les bénévoles dans leur bibliothèques (carnaval, Pâques, travaux d’aiguilles, etc.), la Communauté de communes met en place des actions à rayonnement intercommunal. En 2021, malgré la situation sanitaire encore difficile, 5 animations ont pu avoir lieu.

> Saison culturelle 2021

10 spectacles ont été organisés depuis juin 2021, la saison culturelle a repris tardivement en raison des conditions sanitaires. 668 spectateurs ont assistés aux concerts, contes, spectacles humoristiques, ...

> Le mois du film documentaire

Plusieurs enseignants de l’Ecole de Musique Intercommunale ont participé en novembre aux deux soirées organisées par la Vendéthèque située à La Châtaigneraie. A l’issue de ces rencontres, un concert pédagogique a été produit.



Le réseau Arantelle en chiffres
> 1 949 emprunteurs
> 32 338 documents empruntés
> 56 102 documents disponibles

Partenaires



Contribution :
30 €



Contribution :
6 000 €



Contribution :
3 100 €



Contribution :
5 000 €

Association Dariolage

Contribution :
3 000 € (subvention)



Cinéma itinérant
Contribution :
1 550 € (subvention)

Domaine-Saint-Sauveur

> Travaux SSI

La Communauté de communes, dans le cadre de la garantie de la sécurité du site, a réalisé des travaux de réhabilitation du Système de Sécurité Incendie (SSI) du bâtiment « hébergement ». Terminée en décembre 2021, le coût de cette première phase des travaux s’élève à 57 422 € HT pris en charge par l’État et le Département à 75 %. Elle sera suivie d’une seconde phase de travaux fin 2022 avec un complément du système de désenfumage (partie ouest du bâtiment hébergement).



> Étude de devenir

Une étude d’opportunité et de reconversion du site d’accueil du Domaine-Saint-Sauveur, menée par les cabinets Amofi et Libre Cours, a été lancée le 21 septembre 2021 pour un montant de 33 880 € HT (tranche ferme). A l’issue de cette étude, prévue fin février 2022, des scénarii durables pourront être approfondis (tranches conditionnelles).

Salle des silènes

> Gratuité de la salle des silènes

Fin 2021, le Conseil communautaire a décidé d’appliquer une gratuité à partir du 1^{er} janvier 2022 pour toute location de la salle intercommunale « les Silènes » aux associations, collectivités et organismes publics dans le cadre de manifestations à but non lucratif au profit direct des habitants et/ou acteurs socio-économiques du Pays de La Châtaigneraie.

Pôle Services à la Personne

Santé	Envoyé en préfecture le 21/06/2022 Reçu en préfecture le 21/06/2022
Social	Affiché le ID : 085-248500415-20220616-C142_2022-DE

France services

> France services

> Un nouveau partenaire : le GRETA - CFA

France Services du Pays de La Châtaigneraie comptabilise 29 partenaires et 3 services de la Communauté de communes intégrés dans ses locaux, à savoir, le Relais Petite Enfance (ex RAMIPE), la Maison de l'Emploi et le Conseiller numérique France Services. Depuis septembre 2021, le Greta CFA de Vendée est devenu partenaire et a ainsi enrichi l'offre de services proposée.

Le GRETA-CFA est un établissement public de formation professionnelle et continue. Le dispositif est mis en œuvre par les groupements d'organismes de formation désignés sur le territoire suite à un appel d'offres.

> Fréquentation 2021 et évolution du service

La fréquentation de France Services a quasi quadruplé depuis son ouverture, atteignant 4 017 passages en 2019 au total. Après une baisse en 2020 liée à la crise sanitaire, il y a eu 4 003 passages en 2021. 43,7 % des usagers ont fréquenté France Services pour des démarches numériques d'ordre général : création d'une adresse mail, consultation de celle-ci, impression de documents administratifs... Les autres sont venus rencontrer les 29 partenaires présents.

> Conseiller numérique : nouveauté depuis août 2021

Dans le cadre du projet France Relance, l'Etat mobilise 250 Millions d'euros afin de recruter, former et déployer 4 000 conseillers numériques France services. Le rôle principal du Conseiller numérique France services est d'accompagner les usagers à l'utilisation des outils numériques dans leurs activités quotidiennes. Le conseiller propose, gratuitement, des ateliers collectifs d'initiation au numérique ouverts à tous, des entretiens individuels et des permanences. Un conseiller numérique est en poste au sein de la Maison Frances Services depuis août 2021 et se déplacera à partir de 2022 dans divers lieux du territoire pour être au plus proche de la population.



> Maison de l'emploi : renforcement de l'équipe

Depuis septembre, une chargée de l'emploi est venue renforcer à plein temps l'équipe de la Maison de l'Emploi. Différents ateliers sont actuellement en cours de préparation pour une mise en place en 2022 : création de CV, lettre de motivation ou encore actualisation Pôle Emploi. L'objectif étant de rendre les usagers autonomes et acteurs de leur recherche d'emploi.

> Relance du réseau Accès aux Droits et Comité de Pilotage

Le 15 juin dernier, France Services a organisé son premier comité de pilotage local en qualité de coordinateur du réseau d'Accès Aux Droits du Pays de La Châtaigneraie, en partenariat avec la CAF de Vendée. 29 partenaires France Services et acteurs du territoire se sont ainsi réunis pour échanger sur l'accès au numérique, à l'emploi, le déploiement de la visioconférence... Objectif : permettre une meilleure interconnaissance mutuelle pour que chaque usager puisse faire valoir ses droits auprès des différents organismes. Ce réseau d'Accès Aux Droits se veut aussi être une instance de veille.

Partenaires



16-25 ans
Contribution :
15 156,30 € (subvention)

Mobilité
Contribution :
7 570 € (subvention)

Aide aux personnes
Contribution :
28 430 €

Action caritative
Contribution :
744 €



Insertion professionnelle
Contribution :
1 000 € (subvention)

Insertion professionnelle
Contribution :
7 258,26 €

> Centre de services

> Une ouverture envisagée au 1^{er} septembre 2022 place de la République à La Châtaigneraie

Sur 349 m², l'espace France Services double sa surface (phase 2 des travaux) avec : 1 hall d'accueil, 9 bureaux, 2 salles de réunion et locaux commun (ménage, tisanerie, ...).



Santé

> Pôle Santé

> Un diagnostic approfondi pour repenser la stratégie d'attractivité des professionnels de santé

Des objectifs pratiques ont été déterminés en faveur de l'accueil au sein des pôles santé des professionnels diplômés d'État et en nombre déficitaire sur le territoire. Une stratégie a été définie pour y remédier à horizon 2035 par un projet d'extension des pôles santé et par des aides financières graduées au profit des communes ou des professionnels.

> Mise à disposition d'un logement pour les professionnels de santé

La Communauté de communes dispose d'un T5 au-dessus du Trésor Public qu'elle partage entre l'usage des internes en médecine servant au sein des pôles et des médecins remplaçants de l'Hôpital des Collines Vendéennes. Ce logement est un réel atout sur notre territoire pour faciliter l'accueil des stagiaires en santé et les professionnels.

> PLUSS

> Soirée d'échanges à destination des professionnels de santé du territoire

Le 11 octobre dernier, s'est déroulée la première soirée santé auprès des professionnels de santé du territoire. L'objectif de ce moment d'échange est de créer du lien mais également de faire intervenir des professionnels de santé. Lors de cet événement, le service d'Hospitalisation À Domicile (HAD) est venu présenter son dispositif.



> Prévention en santé au Pays de La Châtaigneraie : atelier Nutrition, semaine bleue, octobre rose ...

Des ateliers nutrition ont été organisés au mois de septembre et d'octobre en partenariat avec la MSA. L'objectif étant de promouvoir la santé par l'alimentation, et transmettre les clefs d'une bonne hygiène alimentaire.

En octobre, a eu lieu la semaine bleue, semaine de sensibilisation auprès des personnes âgées. En partenariat avec le Théâtre Renart, une représentation théâtrale a été faite dans chacune des maisons de retraite.

Pôle Services à la Personne

Des actions concernant de sensibilisation du dépistage du cancer du sein ont été menées sur le territoire dans le cadre d'octobre rose. Les professionnels, mobilisés, ont porté des tee-shirt rose et des masques rose.

> Infirmière en Pratique Avancée : rapprochement avec l'Université Tours / Angers

Dans un futur proche, de nouvelles professions vont faire leur apparition comme les infirmières de pratiques avancées. C'est pourquoi la Communauté de communes s'est rapprochée de l'université de Tours/Angers afin de favoriser l'accueil des stagiaires IPA sur notre territoire. Un projet d'accompagnement de cette activité est en cours.

> Centre de vaccination

En partenariat avec les Communautés de communes du Sud-Vendée, un centre de vaccination a été mis en place à Fontenay-le-Comte le 18 janvier 2021 : 37 840 injections, dont 24 491 primo-injections, ont été effectuées par les professionnels de santé locaux en 2021 en Sud-Vendée.

Des « opérations éphémères » de vaccination ont été autorisées par l'ARS à la salle des Silènes à La Châtaigneraie :

- Les vendredi 2 et samedi 3 avril pour les personnes de 70 ans et plus : 560 personnes ont pu être vaccinées grâce aux 46 professionnels de santé, et aux pompiers mobilisés ainsi qu'aux agents de la Communauté de communes.
- Le jeudi 21 octobre, l'ARS, la Croix Rouge et les professionnels du territoire, ont pu vacciner 250 personnes.

La première semaine de novembre, le taux d'incidence Covid étant très élevé sur le territoire, l'ARS et la Croix rouge ont organisé une action « Stop Covid Tour » au cours de laquelle ils ont réalisé 26 tests de dépistage, et 117 vaccinations.

Une nouvelle action de vaccination éphémère a été organisée le 9 décembre. 295 nouvelles doses ont été administrées, et 15 dépistages ont été effectués.

> La médecine de demain au Pays de La Châtaigneraie

Le cabinet d'étude Néholys vient de finaliser son étude d'ergonomie du Pôle Santé de La Châtaigneraie. Cette approche a eu pour finalité de recenser les besoins, les attentes et les craintes des différents acteurs du projet (élus, soignants et futurs soignants, patients...) en réalisant des entretiens individuels de façon à assurer une cohérence entre les attentes et les réponses à apporter.

Partenaires

CIAS

Actions sociales
Contribution :
1 620 €



Envoyé en préfecture le 21/06/2022
Reçu en préfecture le 21/06/2022
Affiché le
ID : 085-248500415-20220616-C142_2022-DE



Frelons asiatiques
Commerce, artisanat & industrie

Sport

Habitat

Tourisme

Culture

Santé

Assainissement



Environnement

Enfance

Finances

Communication

Agriculture

Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Tél : 02.51.69.61.43 - E-mail : info@ccplc.fr - Site Internet : www.pays-chataigneraie.fr

C143/2022

Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 10 juin 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROlier Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C097/2022 en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif – budget général de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C121/2022 en date du 12 mai 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget général ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°2 au budget général, telle que présentée ci-joint :

➤ Budget général : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	-15 341,33	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	33 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	73	Impôts et taxes	100 000,00
014	Atténuation de produits	0,00	74	Dotations et participations	100,00
65	Autres charges de gestion courante	-137 550,00	75	Autres produits de gestion courante	1 448 166,89
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	77	Produits exceptionnels	0,00
022	Dépenses imprévues	335 170,13	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 389 388,09			
TOTAL		1 581 666,89	TOTAL		1 581 666,89

➤ Budget général : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	-1 724,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
204	Subventions d'équipements versées	-4 750,00	13	Subventions d'investissement reçues	0,00
21	Immobilisations corporelles	-16 100,00	204	Subventions d'équipements versées	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	27	Autres immobilisations financières	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 218 362,09	021	Virement de la section de fonctionnement	1 389 388,09
020	Dépenses d'imprévues	193 600,00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
TOTAL		1 389 388,09	TOTAL		1 389 388,09

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

21 JUIN 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

21 JUIN 2022

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C144/2022

Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 10 juin 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etalent présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE LOCATION DE BATIMENTS

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C098/2022 en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif - budget annexe « Location de bâtiments » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C122/2022 en date du 12 mai 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe « Location de bâtiment » ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°2 au budget annexe « Location de bâtiments », telle que présentée ci-joint :

➡ Budget annexe « location de bâtiments » : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	-30 700,00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-111 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	74	Dotations et participations	340 000,00
66	Charges financières	0,00	75	Autres produits de gestion courante	-114 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00			
022	Dépenses d'imprévues	51 700,00	77	Produits exceptionnels	500,00
023	Virement à la section d'investissement	93 800,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00			
TOTAL		114 800,00	TOTAL		114 800,00

➡ Budget annexe « location de bâtiments » : investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	-15 516,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
21	Immobilisations corporelles	-6 794,00			
27	Autres immobilisations financières	0,00	13	Subventions d'investissement reçues	-22 310,00
020	Dépenses d'imprévues	93 800,00	021	Virement de la section de fonctionnement	93 800,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
TOTAL		71 490,00	TOTAL		71 490,00

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

21 JUIN 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

21 JUIN 2022

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C145/2022

Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 10 juin 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C100/2022 en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif - budget annexe « Office de tourisme » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe « Office de tourisme », telle que présentée ci-joint :

⇒ Budget annexe « Office de tourisme » : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	-4 450,00	75	Autres produits de gestion courante	-4 450,00
TOTAL		-4 450,00	TOTAL		-4 450,00

⇒ Budget annexe « Office de tourisme » : investissement
NEANT

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

21 JUIN 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

21 JUIN 2022

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C146/2022

Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 10 juin 2022**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C101/2022 en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif – budget annexe « Zones économiques » de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier en cours d'exercice les prévisions inscrites au budget primitif tout en assurant l'équilibre du budget entre les dépenses et les recettes ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget annexe « Zones économiques », telle que présentée ci-joint :

⇒ Budget annexe « Zones économiques » : fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	-24 804,80	002	Résultat reporté	1 448 166,89
65	Autres charges de gestion courante	1 448 166,89	74	Dotations, subventions et participations	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-24 804,80
TOTAL		1 423 362,09	TOTAL		1 423 362,09

⇒ Budget annexe « Zones économiques » : investissement

Dépenses			Recettes		
Article	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	-1 448 166,89
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-24 804,80	16	Emprunts et dettes assimilées	1 423 362,09
			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
TOTAL		-24 804,80	TOTAL		-24 804,80

- d'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette décision modificative.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

21 JUIN 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

21 JUIN 2022

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C147/2022

Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 10 juin 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENT EN LOGICIELS METIERS DES COMMUNES » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE ST HILAIRE-DE-VOUST

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C006/2022, en date du 13 janvier 2022, instituant le fonds de concours « équipement en logiciels métiers des communes » à compter du 1^{er} mai 2022 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C124/2022, en date du 12 mai 2022, modifiant le fonds de concours « équipements en logiciels métiers des communes » à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de St Hilaire de Voust en date du 9 mai 2022 portant demande du Fonds de concours « équipement en logiciels métiers des communes » ;

Vu l'instruction du dossier concluant à :

- la conformité de la nature des dépenses (investissement seulement),
- au choix d'un des deux logiciels métier majoritairement installés sur le territoire (E-Magnus de Berger Levraut) ;
- à un engagement de la dépense postérieure au 1^{er} janvier 2022 ;
- selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Considérant que la commune de St Hilaire-de-Voust a envoyé le 20 mai 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipement en logiciels métiers des communes ».

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Ouverture de compte E-Magnus SAAS	300,00	Subvention Etat	
Mise en œuvre du connecteur	500,00	Subvention Région	
Paramétrage des données GF à distance	360,00	Subvention Département	
Paramétrage des données Elire	180,00	Sous-total subventionné (B)	0,00
		Fonds de concours (50% du reste à charge C=(A-B) *50%)	670,00
		Autofinancement (D)	670,00
TOTAL DEPENSES (A)	1 340,00	TOTAL RECETTES (B+C+D)	1 340,00

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 670,00 €, soit un fonds de concours maximum plafonné à 670 € à la commune de St Hilaire-de-Voust ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 6 mois, à compter de sa notification, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

21 JUIN 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

21 JUIN 2022

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C148/2022

Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022**

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 10 juin 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS FONDS DE CONCOURS • EQUIPEMENT EN LOGICIELS METIERS DES COMMUNES • - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE ST PIERRE DU CHEMIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C006/2022, en date du 13 janvier 2022, instituant le fonds de concours « équipement en logiciels métiers des communes » à compter du 1^{er} mai 2022 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C124/2022, en date du 12 mai 2022, modifiant le fonds de concours « équipements en logiciels métiers des communes » à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de St Pierre du Chemin en date du 1^{er} juin 2022 portant demande du Fonds de concours « équipement en logiciels métiers des communes » ;

Vu l'instruction du dossier concluant à :

- la conformité de la nature des dépenses (investissement seulement),
- au choix d'un des deux logiciels métier majoritairement installés sur le territoire (E-Magnus de Berger Levraut) ;
- à un engagement de la dépense postérieure au 1^{er} janvier 2022 ;
- selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Considérant que la commune de St Pierre du Chemin a envoyé le 7 juin 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipement en logiciels métiers des communes ».

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Ouverture de compte E-Magnus SAAS	300,00	Subvention Etat	
Installation des postes, vérification des données	180,00	Subvention Région	
		Subvention Département	
		Sous-total subventionné (B)	0,00
		Fonds de concours (50% du reste à charge C=(A-B) *50%)	240,00
		Autofinancement (D)	240,00
TOTAL DEPENSES (A)	480,00	TOTAL RECETTES (B+C+D)	480,00

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 240,00 €, soit un fonds de concours maximum plafonné à 240 € à la commune de St Pierre du Chemin ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 6 mois, à compter de sa notification, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

21 JUIN 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

21 JUIN 2022

Valentin JOSSE
Président

C149/2022

Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 28
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 10 juin 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE BREUIL BARRET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Breuil Barret en date du 3 mai 2022 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	37 933,87 €
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	- €
SOLDE DISPONIBLE (E)	37 933,87 €

Considérant que la commune de Breuil Barret a envoyé le 24 mai 2002 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur la réhabilitation d'un logement locatif situé 33 rue de la Mairie.

BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Maitrise d'œuvre	9 890,62	DETR/DSIL	24 074,00
Total "étude(s)"	9 890,62	Total des subventions (B)	24 074,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Travaux estimés	79 124,99	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	75 710,98 €
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	37 855,49 €
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	37 855,49
Total "Travaux"	79 124,99		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	37 855,49
Bureau de contrôle SPS	3 000,00	Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Assurance dommages/ouvrages	2 769,37		
Divers	5 000,00		
Total "Frais divers"	10 769,37		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	99 784,98	Total général (I = B+G+H)	99 784,98

Le Conseil communautaire a décidé à la majorité des membres présents et représentés, 28 voix Pour, 1 Abstention :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 75 710,98 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 37 855,49 € à la commune de Breuil Barret, pour la réhabilitation d'un logement locatif situé 33 rue de la Mairie d'un montant global de 99 784,98 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter de la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

21 JUIN 2022

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE 21 JUIN 2022
Président



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C150/2022

Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 10 juin 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS * EQUIPEMENTS STRUCTURANTS - ENVELOPPE 2021/2024 * - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE ST MAURICE LE GIRARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants - enveloppe 2021/2023 » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de St Maurice le Girard en date du 7 juin 2022 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	37 453,70 €
Taux de financement (C)	50%
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	- €
SOLDE DISPONIBLE (E)	37 453,70 €

Considérant que la commune de St Maurice le Girard a envoyé le 8 juin 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux de voirie 2022, d'effacement de réseaux et d'éclairage rue de Bellevue.

BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
		Département : fonds de soutien à la ruralité	40 000,00
Total "étude(s)"	0,00	Total des subventions (B)	40 000,00
Travaux		Fonds de concours Intercommunal - calcul	
Travaux de voirie	49 868,00	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F-A-B)	69 347,00
Effacement de réseaux rue de Bellevue	42 851,00	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	34 673,50
Rénovation de l'éclairage rue de Bellevue	16 628,00		
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	34 673,50
Total "Travaux"	109 347,00		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	34 673,50
		<i>Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")</i>	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) <i>(pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)</i>	109 347,00	Total général (I = B+G+H)	109 347,00

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 69 347 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 34 673,50 € à la commune de St Maurice le Girard, pour les travaux de voirie 2022, d'effacement de réseaux et d'éclairage rue de Bellevue. d'un montant global de 109 347 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter de la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs - taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

21 JUIN 2022

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

21 JUIN 2022



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C151/2022

Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 10 juin 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS « EQUIPEMENTS STRUCTURANTS – ENVELOPPE 2021/2024 » - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE CEZAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C063/2021, en date du 8 avril 2021, instituant le fonds de concours « équipements structurants » à compter du 1^{er} janvier 2021 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°C128/2021, en date du 17 juin 2021, augmentant l'enveloppe et la durée du fonds de concours « équipements structurants – enveloppe 2021/2023 » ;

Séance du 16 juin 2022 – C151/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtre

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Cezais en date du 1^{er} juin 2022 portant demande du Fonds de concours « équipements structurants » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Vu l'enveloppe financière attribuée et restante à la commune ;

Fonds de concours équipements structurants	43 888,05 €
Taux de financement (C)	50%
	Attribution
Fonds de concours précédemment attribué	4 814,68 €
Fonds de concours précédemment attribué	
Fonds de concours précédemment attribué	
Total des Fonds de concours attribués (D)	4 814,68 €
SOLDE DISPONIBLE (E)	39 073,37 €

Considérant que la commune de Cezais a envoyé le 8 juin 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « équipements structurants ». Cette demande porte sur des travaux de rénovation de la salle des fêtes et du préau.

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le



ID : 085-248500415-20220616-C151_2022-DE

BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Total "étude(s)"	0,00	Total des subventions (B)	0,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Chauffage de la salle	6 491,58	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	21 591,27
Chauffage du préau	4 848,69	Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	10 795,64
Remplacement des ouvertures de la salle	5 145,00		
Remplacement de la fenêtre du préau	5 106,00		
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	10 795,63
Total "Travaux"	21 591,27		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	10 795,64
		Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	0,00		
Total général H.T. (A) (pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)	21 591,27	Total général (I = B+G+H)	21 591,27

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 21 591,27 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 10 795,63 € à la commune de Cezais, pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes et du préau d'un montant global de 21 591,27 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter de la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

21 JUIN 2022

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE **21 JUIN 2022**
Président



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C152/2022

Votants : 26
Présents : 22
Pouvoirs : 4
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 10 juin 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

MUTUALISATION : FONDS DE CONCOURS « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES COMMUNES EN FAVEUR DES PROFESSIONNELS DE SANTE DIPLOMES D'ETAT ET SOUS-REPRESENTES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE » 2022/2025 - ATTRIBUTION A LA COMMUNE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16-V ;

Vu la délibération n°C086/2022, en date du 17 mars 2022, instituant le fonds de concours « soutien aux investissements immobiliers des communes en faveur des professionnels de santé diplômés d'Etat et sous-représentés sur le territoire communautaire » à compter du 1^{er} avril 2022 et adoptant son règlement ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Mouilleron-St-Germain en date du 2 juin 2022 portant demande du Fonds de concours « soutien aux investissements immobiliers des communes en faveur des professionnels de santé diplômés d'Etat et sous-représentés sur le territoire communautaire » ;

Vu l'instruction du dossier selon le budget prévisionnel ci-dessous ;

Considérant que la commune de Mouilleron-St-Germain a envoyé le 2 juin 2022 une demande de financement dans le cadre du fonds de concours « soutien aux investissements immobiliers des communes en faveur des professionnels de santé diplômés d'Etat et sous-représentés sur le territoire communautaire ». Cette demande porte sur des travaux d'aménagement d'un cabinet dentaire,

BUDGET PREVISIONNEL (dépenses d'investissement uniquement)

Dépenses	Montant (hors taxes)	Recettes	Montant
Études		Subventions	
Architecte	19 010,00		
Total "étude(s)"	19 010,00	Total des subventions (B)	0,00
Travaux		Fonds de concours intercommunal - calcul	
Travaux	190 100,00	Reste à charge théorique pour la commune après subventions (F=A-B)	247 610,00
		Fonds de concours théorique pour l'équipement (F x C)	123 805,00
		Fonds de concours intercommunal maximum prévisionnel pour la présente demande * (G) (dans la limite du solde disponible (E))	123 805,00
Total "Travaux"	190 100,00		
Frais divers		Reste à charge pour la commune (H = A - B - G)	123 805,00
Fauteuil	38 500,00	Ce reste à charge doit être d'au moins 20 % de l'opération (Cf. "A")	
Total "Frais divers"	38 500,00		
Total général H.T. (A) <i>(pour être éligible au Fonds de Concours, le montant des dépenses prévues et réalisées doit être de 10 000 € HT minimum)</i>	247 610,00	Total général (I =B+G+H)	247 610,00

Valentin JOSSE quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum de 50 % d'un reste à charge communal HT estimé à 247 610 €, soit un Fonds de concours maximum plafonné à 123 805 € à la commune de Mouilleron-St-Germain, pour travaux d'aménagement d'un cabinet dentaire d'un montant global de 247 610 € HT ;

étant rappelé que le Fonds de concours qui n'aura pas été soldé dans un délai de 2 ans, à compter de la notification de son attribution, sera annulé de plein droit et que le versement de ce Fonds de concours correspondra à 50 % du reste à charge HT réel de la commune, dans la limite de ce montant maximum, sous réserve de la production des justificatifs des dépenses (état récapitulatif HT visé par le Trésor Public) et des recettes (copie des montants réels des subventions attribuées ainsi que des règles afférentes aux modes de calculs – taux et plafond), de l'attestation de fin de travaux signée du Maire.

- d'autoriser le Président à mettre en paiement ce Fonds de concours et à signer l'ensemble des actes y afférant.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

21 JUIN 2022

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

21 JUIN 2022



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C153/2022

Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 10 juin 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS * ANIMATEUR SAISONNIER *

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le

tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Vu la délibération n° C035/2022 du Conseil communautaire du 24 février 2022 approuvant la création de 4 emplois non permanents d'Animateurs saisonniers,

Vu la délibération n° C007/2022 en date du 14 avril 2022 la modification du tableau des effectifs à compter du 14 avril ;

Considérant la nécessité de réajuster la répartition des heures de ces 4 emplois non permanents sur l'année complète,

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier les emplois non permanents d'Animateurs saisonniers comme suit :

N°	Service	Emploi	Filière Catégorie Grade	Fondement légal*	ETP Quotité hebdo.	Création ou modif. Motivation	
Pôle Qualité de vie							
QV-PEELIAC4	Petite enfance jeunesse	Animateur	Anim. C	Adjoint territorial d'animation	Accroissement saisonnier d'activité ●	0.28 ETP annualisé Du 01/01/2022 au 30/06/2022 : 140H00 - Du 01/07/2022 au 31/07/2022 : 118H00 - Du 01/08/2022 au 31/08/2022 120H00 - Du 01/09/2022 au 31/12/2022 : 70H00 - avec heures complémentaires et heures de nuit (astreintes) le cas échéant	Création d'un poste non permanent pour assurer le fonctionnement des structures enfance- jeunesse en période de vacances scolaires
QV-PEELIACS	Petite enfance jeunesse	Animateur	Anim. C	Adjoint territorial d'animation	Accroissement saisonnier d'activité ●	0.27 ETP annualisé Du 01/01/2022 au 30/06/2022 : 140H00 - Du 01/07/2022 au 31/07/2022 : 118H00 - Du 01/08/2022 au 31/08/2022 110H00 - Du 01/09/2022 au 31/12/2022 : 70H00 - avec heures complémentaires et heures de nuit (astreintes) le cas échéant	Création d'un poste non permanent pour assurer le fonctionnement des structures enfance- jeunesse en période de vacances scolaires
QV-PEELIAC8	Petite	Animateur	Anim. C	Adjoint territorial d'animation	Accroissement saisonnier d'activité	0.13 ETP annualisé Du 01/01/2022 au	Création d'un poste non permanent pour

N°	Services	Emploi	Filière Catégorie Grade		Fondement légal*	ETP Quotité hebdo.	Création ou modif. Motivation
	enfance jeunesse				●	30/06/2022 : 35H00 - Du 01/07/2022 au 31/07/2022 : 110H00 - Du 01/08/2022 au 31/08/2022 : 40H00 - Du 01/09/2022 au 31/12/2022 : 27H00 - avec heures complémentaires et heures de nuit (astreintes) le cas échéant	assurer le fonctionnement des structures enfance- jeunesse en période de vacances scolaires
QV-PEEJA-C7	Petite enfance jeunesse	Animateur	Anim. C	Adjoint territorial d'animation	Accroissement saisonnier d'activité ●	0.13 ETP annualisé Du 01/01/2022 au 30/06/2022 : 35H00 - Du 01/07/2022 au 31/07/2022 : 100H00 - Du 01/08/2022 au 31/08/2022 40H00 - Du 01/09/2022 au 31/12/2022 : 27H00 - avec heures complémentaires et heures de nuit (astreintes) le cas échéant	Création d'un poste non permanent pour assurer le fonctionnement des structures enfance- jeunesse en période de vacances scolaires

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés sont inscrits au budget ;
- o que l'avis du Comité Technique n'est pas requis dès lors qu'il s'agit d'une création d'emploi ;
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C198/2021 en date du 28 octobre 2021, points 11P, 13P, 14P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
- o que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

21 JUIN 2022

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

21 JUIN 2022

Valentin JOSSE
Président

C154/2022

Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 10 juin 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION EMPLOI PERMANENT ASSISTANT COMPTABLE

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Vu la délibération n° C010/2015 en date du 11 février 2015 créant l'emploi d'Assistant comptable sur le grade d'Adjoint administratif ;

Vu la délibération n°C133/2022 en date du 12 mai 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 12 mai 2022 ;

Considérant que la procédure de recrutement du poste d'Assistant comptable à temps plein a abouti au recrutement d'un agent contractuel (à défaut de fonctionnaires) et que la reprise de carrière de ce dernier nécessite un recrutement sur le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier le grade relatif à l'emploi d'Assistant comptable comme suit :

Filière	Garde	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent	Occupation du poste	Statut
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	Assistant comptable	1	37H30	P	Occupé depuis le 01/06/22	CDD attente recrutement fonctionnaire

, étant précisé :

- o que la rémunération a été établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget ;
 - o que l'avis du Comité Technique n'avait pas été sollicité pour ce type de modification d'emploi ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le 21 JUIN 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

21 JUIN 2022

* Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C155/2022

Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 10 juin 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION EMPLOI PERMANENT REFERENT COMMUNAL

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Vu la délibération n° C094/2019 en date du 22 mai 2019 créant l'emploi de Référent communal sur le grade d'Adjoint administratif ;

Vu la délibération n°C133/2022 en date du 12 mai 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 12 mai 2022 ;

Considérant que la procédure de recrutement du poste de Référent communal à temps plein a abouti au recrutement d'un agent contractuel (à défaut de fonctionnaires) et que la reprise de carrière de ce dernier nécessite un recrutement sur le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de modifier le grade relatif à l'emploi de référent communal comme suit :

Filière	Garde	Cat.	Emploi	ETP	Temps de travail	Permanent / Non permanent	Occupation du poste	Statut
Administrative	Adjoint administratif territorial principale de 2 ^{ème} classe	C	Référent communal	0.9	32H00	P	Occupé depuis le 10/05/2022	CDD attente recrutement fonctionnaire

, étant précisé :

- o que la rémunération a été établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
 - o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget ;
 - o que l'avis du Comité Technique n'avait pas été sollicité pour ce type de modification d'emploi ;
 - o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
 - o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

21 JUIN 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

21 JUIN 2022

* Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C156/2022

Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 10 juin 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS D'AGENTS TECHNIQUES POLYVALENTS

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de transformer des emplois permanents en non permanents ;

Vu la délibération n°C133/2022 en date du 12 mai 2022 approuvant la modification du tableau des effectifs à compter du 12 mai 2022 ;

Considérant la nécessité d'anticiper le remplacement d'un Agent technique polyvalent sortant suite à un départ en retraite sur le second semestre 2022 et d'entamer la procédure de recrutement pour permettre le remplacement de cet agent dès le début de son absence (congés à solder en amont du départ en retraite) ;

Considérant le besoin de créer plusieurs emplois techniques pour un seul et unique poste sur différents grades afin d'optimiser les possibilités de réussite de ce recrutement ;

Considérant que l'emploi d'Agent technique polyvalent permanent à temps complet enregistré au tableau des effectifs sous le numéro RM-ST-ATP-CP3 sur le grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe est actuellement vacant ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer, pour répondre aux seuls besoins de remplacement de l'agent technique polyvalent sortant les emplois permanents suivants :

N°	Service	Emploi	Filière Catégorie Grade	Fondement légal*	ETP Quotité hebdo.	Création ou modif. Motivation
Pôle Ressources et Moyens						
RM-ST-ATP-CP3	Technique	Agent technique polyvalent	Tech. C	Adjoint technique territorial	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	1 ETP Création d'un poste permanent pour vacance d'emploi suite à départ en retraite
RM-ST-ATP-CP4	Technique	Agent technique polyvalent	Tech. C	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article L.332-8 2°)	1 ETP Création d'un poste permanent pour vacance d'emploi suite à départ en retraite

, étant précisé :

- o que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- o que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget ;
- o que l'avis du Comité Technique n'avait pas été sollicité pour une création d'emploi
- o qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
- o que le présent poste sera inscrit au titre de la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

21 JUIN 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

21 JUIN 2022

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le



ID : 085-248500415-20220616-C156_2022-DE

C157/2022

Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 10 juin 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le tableau des effectifs en vigueur depuis le 12 mai 2022 issu de la délibération n°C133/2022 en date du 12 mai 2022 ;

Vu la délibération n°C153/2022 du 16 juin 2022 portant modification d'emplois non permanents « animateur saisonnier » ;

Vu la délibération n°C154/2022 du 16 juin 2022 portant modification de l'emploi d'Assistant comptable ;

Vu la délibération n°C155/2022 du 16 juin 2022 portant modification de l'emploi de Référent communal ;

Vu la délibération n°C156/2022 du 16 juin 2022 portant créations d'emplois permanents d'Agents techniques polyvalents ;

Considérant les mouvements de personnels intervenus depuis la dernière mise-à-jour du tableau des effectifs au 12 mai 2022 et notamment

- la fin des contrats P.E.C. pour le poste de Chargé d'emploi et le poste de Référent Maison France Service
- la mutation sortante sur le poste de Référent communal

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe portant notamment création, suppression ou modification des emplois, de leur quotité ou des fonctions qui leurs sont associées ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents,

étant précisé :

- que la rémunération sera établie en conformité avec la politique salariale interne de l'établissement ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- qu'en cas d'échec de la procédure de recrutement selon les voies statutaires, le Président a reçu délégation de compétences (délibération n° C120/2022 en date du 12 mai 2022 points 12P, 13P, 14P, 15P) afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel ;
- que les postes en surnuméraires sont ensuite supprimés par la mise à jour du tableau des effectifs actée lors d'une délibération subséquente du Conseil communautaire ;
- que les heures complémentaires et supplémentaires effectuées au-delà des quotités des postes mentionnés sous respect de la réglementation en vigueur, ne nécessitent pas de délibération complémentaire ;

que pour les temps non complets, le temps de travail est annualisé tout en maintenant une rémunération de base identique sur l'année.

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

21 JUIN 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

21 JUIN 2022

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220616-C157_2022-DE

Tableau effectifs 16-06-2022

Emplois vacants à supprimer		Emplois vacants à conserver														
Modifications d'emploi		Nouveaux postes de l'emploi														
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quantité	Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	Statut : Fonctionnement légal (Contrat de Projet / Saisonnier / Accrécus. Tempo. / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	N° POSTE (Pôle-Service-Poste-Catégorie)	Financé par l'État	Financé par collectivités	Position	Vacant	
				Complet	Non complet											ETP
Emploi fonctionnel	Emploi fonctionnel administratif	A	Directeur Général des Services	1	0	1	37H00	NP	Fonctionnaire	Sans	DGS	DG-DGS-F1	1	0	Présent	0
			Total Directeur Général des Services	1	0	1						1	0		0	
Administrative	Attaché	A	Attaché principal	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	DGS	DG-DGS-A1	1	0	Détachement	0
Administrative	Attaché	A	Attaché principal	1	0	1	37H00	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	AS-UHE-UH-F1	0	0		1
			Total Attaché principal	2	0	2						1	0		1	
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Directeur Général Adjoint	DG-DGA-F1	1	0	Présent	0
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	Sans	Directeur Général Adjoint	DG-DGA-F2	0	1	Présent	0
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H00	P	Besoins des services ou nature des fonctions le justifient	Sans	Responsable de la Commande Publique et Ingénierie	RA-CF-RCP-A1	0	1	Présent	0
Administrative	Attaché	A	Attaché	1	0	1	37H00	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	AS-UHE-UH-F1	0	0		1
			Total Attaché	4	0	4			0			1	2		1	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H00	P	Attente recrutement fonctionnaire	Sans	Développeur économique	DA-EDE-B1	0	1		0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Responsable Finances, Ressources Humaines et M	RA-FR-F1	1	0	Autres (CLM,	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H00	P	Attente recrutement fonctionnaire	Sans	Assistants du Président	DG-AP-B1	0	1	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H00	P	Attente recrutement fonctionnaire	1 an	Chargée de mission environnement et mobilité	AS-UHE-E-B1	0	1	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H00	NP	Accroissement temporaire	6 mois	Rattaché Maison France Service & Maison de l'Emploi	SP-FS-RFS-B1	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	37H00	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	AS-UHE-UH-B1	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	1	0	1	35H00	P	-	-	Chargé d'emploi et Rattaché Maison France Service	F-FS-E-B1	0	0		1
			Total Rédacteur principal 1ère classe	7	0	7						1	3		3	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Responsable culture	DV-CR-RC-B1	1	0	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H00	NP	Accroissement temporaire	6 mois	Rattaché Maison France Service & Maison de l'Emploi	SP-FS-RFS-B1	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	37H00	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	AS-UHE-UH-B1	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1	35H00	P	-	-	Chargé d'emploi et Rattaché Maison France Service	F-FS-E-B1	0	0		1
			Total Rédacteur principal 2ème classe	4	0	4						1	0		3	
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	35H00	NP	Contrat de projet	Sans (Sans max)	Conseiller numérique	SP-FS-CN-B1	0	1	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	1 an	Responsable Ressources Humaines	RA-RH-RH-B1	1	0	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Développeur Tourisme	DA-T-DT-B1	1	0	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	35H00	P	Attente recrutement fonctionnaire	Sans	Responsable de la Maison France Service	SP-FS-RFS-B1	0	1	Présent	0
Administrative	Rédacteur	C	Rédacteur	0	1	0,7	25H00	P	Attente recrutement fonctionnaire	Attente recrutement fonctionnaire	Secrétaire médicale Pôle Santé (DSH)	SP-S3-SM-C1	0	1	Présent	0
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	35H00	NP	Accroissement temporaire	Du 28/10/2021 au 27/10/2022 (12 mois max)	Développeur économique	DA-EDE-B1	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H00	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	AS-UHE-UH-B1	0	0		1

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220616-C157_2022-DE

Tableau effectifs 16-06-2022

Emplois vacants à pourvoir		Emplois vacants à pourvoir		Règles générales du tableau												
Modifications d'emploi		Règles générales du tableau														
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quantité		Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	Statut / Fondement légal (Contrat de Projet / Saisonnier / Accroiss. Temp. / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	N° POSTE (Fonction-Service-Poste-Catégorie)	Postes par titulaire	Postes par contractuel	Postes	Vacants
				Coût	Non coût	ETP	Temps de travail hebdo									
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H00	NP	Accroissement temporaire	12 mois max	Chargé de mission urbanisme & habitat	AE-UE-UE-ET	0	0		
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H00	NP	Accroissement temporaire	6 mois	Référent Maison France Service & Maison de l'Emploi	DP-PA-PA-ET	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Chargé(e) de communication	DP-CC-CC-ET	0	0		1
Administrative	Rédacteur	B	Rédacteur	1	0	1	37H00	P			Chargé d'emploi et Référent Maison France Service	DP-PA-CC-ET	0	0		1
			Total Rédacteur	10	1	10,7							2	0		6
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Développeur Economique et Conseiller Emploi	DP-PA-CC-CC-CP	1	0	Diapo	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	0,8	28H00	P			Agent d'accueil Maison France Services	DP-PA-CC-CP	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	37H00	P			Chargé d'emploi et Référent Maison France Service	DP-PA-CC-CC-CP	0	0		1
			Total Adjoint administratif principal 1ère classe	3	0	2,8							1	0		2
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	0	1	0,8	28H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur Maison de Services au Public (MSAP)	DP-PA-CC-CP	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Agent chargé de l'accueil (Maison de Pays)	DP-PA-CC-CC-CP	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Responsable des Affaires Générales	DP-PA-PA-PA-ET	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Responsable Finances	DP-PA-PA-CC-CP	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	0	1	0,8	30H00	P	Adjoint recrutement fonctionnaire	6 mois	Référent commune - Assistante Affaires Générales	DP-PA-CC-CC-CP	0	1	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1	37H00	P	Adjoint recrutement fonctionnaire	1 an	Assistante comptable	DP-PA-CC-CP	0	1	Présent	1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	0,8	28H00	P			Agent d'accueil Maison France Services	DP-PA-CC-CC-CP	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0	1,5	30H00	P			Chargé d'emploi et Référent Maison France Service	DP-PA-CC-CC-CP	0	0		1
			Total Adjoint administratif principal 2ème classe	4	2	7,814							4	2		3
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,8	30H00	NP	Contrat PEC droit privé	6 mois	Assistant administratif SPANG	AE-UE-PA-PEC-ET	0	1	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	35H00	NP	Contrat PEC droit privé	6 mois	Agent d'entretien et d'accueil multielle	DP-UE-PA-PEC-ET	0	1	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	35H00	NP	Contrat PEC droit privé	6 mois	Chargé d'entretien	DP-UE-PA-PEC-ET	0	1	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	35H00	NP	Contrat PEC droit privé	6 mois	Référent Maison France Service & Maison de l'Emploi	DP-UE-PA-PEC-ET	0	1	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,8	30H00	P	Fonctionnaire	-	Secrétaire médicale Référent Pôle Santé (32H)	DP-PA-PA-CC-CP	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,7	28H00	P	Adjoint recrutement fonctionnaire	Adjoint recrutement fonctionnaire	Secrétaire médicale Pôle Santé (26H)	DP-PA-PA-CC-CP	0	1	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Chargé(e) de communication	DP-CC-CC-CP	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,7	24H00	P	Fonctionnaire	-	Référent commune - Assistante Ressources Humaines	DP-PA-PA-CC-CP	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Référent commune - Assistante Moyens Généraux	DP-PA-PA-CC-CP	1	0	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	35H00	NP	Accroissement saisonnier	30/05/2022 - 28/07/2022 (2 mois)	Chargé d'emploi et Référent Maison France Service	DP-PA-CC-CC-CP	0	1	Présent	0
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H00	NP	Accroissement temporaire	30/06/2021 - 27/10/2022 (13 mois max)	Référent commune	DP-PA-PA-CC-CP	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,8	28H00	P	-	-	Agent d'accueil Maison France Services	DP-PA-CC-CP	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,7	28H00	NP	Accroissement temporaire	30/05/2021 - 27/10/2022 (13 mois max)	Secrétaire médicale Pôle Santé (26H)	DP-PA-PA-CC-CP	0	0		1

Tableau effectifs 16-06-2022

Emplois vacants à supprimer		Emplois vacants à conserver														
Modifications d'emploi		Fin de période de l'emploi														
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quantité		Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	Statut : Fondement légal (Contrat de Projet / Saisonnier / Annuel, Temps, / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	N° POSTE (Fonction-Service-Poste-Catégorie)	Postes par titulaire	Postes par contractuel	Présents	Vacants
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail hebdo.									
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	35H00	P	-	-	Chargé d'emploi et Reliement Maison France Service	SP-FS-CS-C1	0	0		
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	0	1	0,9	32H00	P	-	-	Assistant médical 32h/ semaine	SP-SC-M-C1	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H00	P	-	-	Agent chargé de l'accueil (Maison de Pays)	RM-SC-CH-C1	0	0		1
Administrative	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0	1	37H00	P	-	-	Responsable de la Maison France Service	SP-FS-RFS-C1	0	0		1
			Total Adjoint administratif	10	7	15,6							4	0		7
Technique	Ingénieur territorial	A	Ingénieur principal	1	0	1	37H00	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	AE-UH-UH-A2	0	0		1
			Total Ingénieur principal	1	0	1							0	0		1
Technique	Ingénieur territorial	A	Ingénieur	1	0	1	37H00	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	AE-UH-UH-A2	0	0		1
			Total Ingénieur	1	0	1							0	0		1
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 1ère classe	1	0	1	37H00	P	Attente recrutement fonctionnaire	Sans	Responsable des moyens généraux et techniques	RM-MS-RMG-BP1	0	1	Présent	0
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 1ère classe	1	0	1	37H00	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	AE-UH-UH-BP1	0	0		1
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 1ère classe	1	0	1	37H00	P	-	-	Gestionnaire SPANC	AE-MS-GP-BP1	0	0		1
			Total Technicien principal 1ère classe	3	0	3							0	1		3
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 2ème classe	1	0	1	37H00	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	AE-UH-UH-BP2	0	0		1
Technique	Technicien territorial	B	Technicien principal 2ème classe	1	0	1	37H00	P	-	-	Gestionnaire SPANC	AE-MS-GP-BP2	0	0		1
			Total Technicien principal 2ème classe	2	0	2							0	0		2
Technique	Technicien territorial	B	Technicien territorial	1	0	1	37H00	P	-	-	Gestionnaire SPANC	AE-MS-GP-B2	0	0		1
Technique	Technicien territorial	B	Technicien	1	0	1	37H00	P	-	-	Responsable du service Urbanisme, Habitat, Mobilité et Environnement	AE-UH-UH-B2	0	0		1
Technique	Technicien territorial	B	Technicien	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Gestionnaire SPANC	AE-MS-GP-B1	1	0	Présent	0
			Total Technicien	3	0	3							1	0		3
Technique	Agent de maîtrise principal	C	Agent de maîtrise principal	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Chef d'équipe technique	RM-ST-CET-C1	1	0	Présent	0
Technique	Agent de maîtrise principal	C	Agent de maîtrise principal	1	0	1	37H00	P	-	-	Gestionnaire SPANC	AE-MS-GP-CP1	0	0		1
			Total Agent de maîtrise principal	2	0	2							1	0		1
Technique	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise	1	0	1	37H00	P	-	-	Gestionnaire SPANC	AE-MS-GP-CP1	0	0		1
			Total Agent de maîtrise	1	0	1							0	0		1
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Agent technique polyvalent	RM-ST-ATP-CP1	1	0	Présent	0
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Agent technique polyvalent	RM-ST-ATP-CP2	1	0	Présent	0
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	37H00	P	-	-	Agent technique polyvalent	RM-ST-ATP-CP4	0	0		1
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	1	37H00	P	-	-	Gestionnaire SPANC	AE-MS-GP-CP2	0	0		1
			Adjoint technique Principal 1ère classe	4	0	4							2	0		2
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	1	37H00	P	-	-	Gestionnaire SPANC	AE-MS-GP-CP3	0	0		1
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	1	37H00	P	-	-	Agent technique polyvalent	RM-ST-ATP-CP3	0	0		1

Tableau effectifs 16-06-2022

Emplois vacants à supprimer		Emplois vacants à conserver		Tableau effectif 16-09-2022													
Modifications d'emploi		Par le principe de l'équivalence															
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quantité		Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	Si secteur : Fondement légal (Contrat de Projet / Saisonnier / Apprentis, Temps / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / service d'affectation	N° POSTE (Fonction-Service-Poste-Catégorie)	Pourvoir par titulaire	Pourvoir par contractuel	Postes	Vacants	
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail hebdo.										
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	0,4	13H30	P	Fonctionnaire	-	Agent de nettoyage Maison de Pays (13H30/semaine)	RM-ST-AN-CP	1	0	Présent	0	
			Total Adjoint technique Principal 2ème classe	2	1	3,4							1	0		2	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Agent technique polyvalent	RM-ST-ATP-C1	1	0	Présent	0	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	35H00	NP	Apprentissage temporaire	12mois max	Agent technique polyvalent	RM-ST-ATP-C2	0	1	Présent	0	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,6	30H00	P	Fonctionnaire	-	Agent de nettoyage Pôle Santé (20H/semaine)	RM-ST-AN-C1	1	0	Présent	0	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,4	14H15	P	Emploi temps non complet < 17,5H	1an (Sans max)	Agent de restauration collective (14H15/semaine)	GV-PEU-RC-C1	0	1	Présent	0	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,17	06H00	NP	Emploi temps non complet < 17,5H	1an (Sans max)	Agent nettoyage Pôle santé Bazoges (06H00/semaine)	RM-ST-AN-C2	0	1	Présent	0	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,6	28H00	NP	Apprentissage saisonnier	Du 11/04/2022 au 08/07/2022	Agent d'entretien et de restauration	GV-CEU-ER-C4	0	1	Présent	0	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,63	22H00	NP	Apprentissage saisonnier	Du 11/04/2022 au 08/07/2022	Agent d'entretien et de restauration	GV-CEU-ER-C8	0	1	Présent	0	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,6	21H00	NP	Apprentissage saisonnier	Du 11/04/2022 au 08/07/2022	Agent d'entretien et de restauration	GV-CEU-ER-C8	0	1	Présent	0	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,47	18H30	NP	Apprentissage saisonnier	Du 11/04/2022 au 08/07/2022	Agent d'entretien et de restauration	GV-CEU-ER-C7	0	1	Présent	0	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,47	18H30	NP	Apprentissage saisonnier	Du 11/04/2022 au 08/07/2022	Agent d'entretien et de restauration	GV-CEU-ER-C7	0	1	Présent	0	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	37H30	P	-	-	Agent technique polyvalent	RM-ST-AT-C2	0	0		1	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,6	21H00	NP	Apprentissage saisonnier	Du 01/04/2022 au 31/06/2022	Agent d'entretien et de restauration	GV-CEU-ER-C1	0	0		1	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,2	27H00	NP	Apprentissage saisonnier	Du 01/04/2022 au 31/06/2022	Agent d'entretien et de restauration	GV-CEU-ER-C1	0	0		1	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,1	20H00	NP	Apprentissage saisonnier	Du 01/04/2022 au 31/06/2022	Agent d'entretien et de restauration	GV-CEU-ER-C1	0	0		1	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	1	0	1	37H30	P	-	-	Gardiennage SPANC	AE-4-CC-C1-CF1	0	0		1	
Technique	Adjoint technique	C	Adjoint technique	0	1	0,2	30H00	NP	-	-	Agent de nettoyage Pôle santé Mauldeux (20H/semaine)		0	0		1	
			Total Adjoint technique	4	12	9,2							2	0		6	
Sanitaire et social	Assistant territorial socio éducatif	A	Assistant Socio-éducatif	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Animateur Relais Assistants Maternels (RAME)	GV-PEU-RAME-A1	1	0	Présent	0	
Sanitaire et social	Assistant territorial socio éducatif	A	Assistant Socio-éducatif	1	0	1	37H30	NP	Contrat de projet	Sans (Sans max)	Coordinateur de l'action santé / sociale en charge du CLS	GV-SP-SC-C-1	0	1	Présent	0	
			Total Assistant socio éducatif	2	0	2							1	1		0	
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	Educateur Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe	1	0	1	35H00	P	Fonctionnaire	-	Responsable Domaine St Sauveur et Pacine	GV-CEU-ROSEP-P1	1	0	Présent	0	
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	Educateur Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe	0	1	0,6	34H00	NP	Apprentissage saisonnier	Du 04/04/2022 au 03/07/2022	Maitre-nageur-sauveteur	GV-PH-SP1	0	1	Présent	0	
			Total Educateur Activités Physiques et Sportives Principal 2ème classe	1	1	1,6							1	1		0	
Sportive	Opérateur territorial des activités physiques	C	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	0	1	0,4	12H15	NP	Apprentissage saisonnier	Du 01/06/2022 au 31/08/2022	Surveillant de baignade	GV-P-ENSSA-C1	0	1	Présent	0	
Sportive	Opérateur territorial des activités physiques	C	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	0	1	0,2	06H00	NP	Apprentissage saisonnier	Du 01/06/2022 au 31/08/2022	Surveillant de baignade	GV-PH-SP1	0	0		1	
			Total Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	0	2	0,6	0						0	0		1	
Animation	Animateur	B	Animateur principal 1ère classe	1	0	1	37H30	P	Fonctionnaire	-	Responsable Enfance Jeunesse	GV-PEU-JEP1	1	0	Présent	0	

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220616-C157_2022-DE

Tableau effectifs 16-06-2022

Emplois vacants à exprimer		Emplois vacants à consumer														
Modifications d'emploi		Fin de période du titulaire														
Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Temps de travail du poste		Quotité		Type d'emploi permanent (P) / non permanent (NP)	Statut(s) / Fondement légal (Contrat de Projet / Saisonnier / Accroiss. Tempo. / Besoins de service)	Période (le cas échéant)	Intitulé du poste / Service d'affectation	N° POSTE (Pôle/Service/Poste- Catégorie)	Posture par titulaire	Posture par contractuel	Position	Vacant
				Complet	Non complet	ETP	Temps de travail hebdo.									
Animation	Animateur	B	Animateur principal 1ère classe	1	0	1	37H00	P	-	-	Animateur jeunesse dans le cadre du PLUS	0VPEJAJBP1	0	0		1
			Total Animateur principal 1ère classe	2	0	2							1	0		1
Animation	Animateur	B	Animateur principal 2ème classe	1	0	1	37H00	P	-	-	Animateur jeunesse dans le cadre du PLUS	0VPEJAJBP2	0	0		1
			Total Animateur principal 2ème classe	1	0	1							0	0		1
Animation	Animateur	B	Animateur	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Coordinateur Petite enfance Enfance Jeunesse	0VPEJJCBI	1	0	Présent	0
Animation	Animateur	B	Animateur	1	0	1	37H00	P	-	-	Animateur jeunesse dans le cadre du PLUS	0VPEJAJBI	0	0		1
			Total Animateur	2	0	2							1	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	1	0,5	19H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur Accueil Loisir (Laguerle)	0VPEJAJCP1	1	0	Présent	0
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	0	1	37H00	P	-	-	Animateur jeunesse dans le cadre du PLUS	0VPEJAJCP1	0	0		1
			Total Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	1	0,5							1	0		0
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	1	37H00	P	-	-	Animateur jeunesse dans le cadre du PLUS	0VPEJAJCP2	0	0		1
			Total Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	1							0	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,5	20H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur Accueil Loisir (Laguerle)	0VPEJAJC1	1	0	Présent	0
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,4	13H00	P	Fonctionnaire	-	Animateur Accueil Loisir (Laguerle)	0VPEJAJC3	1	0	Présent	0
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	1	0	1,0	35H00	P	Fonctionnaire	-	Maître-Nageur-Sauveteur - Educateur Prévention Routière - Animateur Jeunesse	0V-48N-C1	1	0	Présent	0
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,25	Selon période	NP	Accroissement saisonnier	1. Du 01/01/2022 au 30/03/2022 : 40H00 2. Du 31/07/2022 au 31/07/2022 : 119H00 3. Du 01/08/2022 au 31/08/2022 : 130H00 4. Du 01/09/2022 au 31/12/2022 : 70H00	Animateur enfance-jeunesse	0VPEJAJC4	0	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,27	Selon période	NP	Accroissement saisonnier	1. Du 01/01/2022 au 30/03/2022 : 140H00 2. Du 01/07/2022 au 31/07/2022 : 119H00 3. Du 01/08/2022 au 31/08/2022 : 119H00 4. Du 01/09/2022 au 31/12/2022 : 70H00	Animateur enfance-jeunesse	0VPEJAJC5	0	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,13	Selon période	NP	Accroissement saisonnier	1. Du 01/01/2022 au 30/03/2022 : 55H00 2. Du 01/07/2022 au 31/07/2022 : 119H00 3. Du 01/08/2022 au 31/08/2022 : 40H00 4. Du 01/09/2022 au 31/12/2022 : 27H00	Animateur enfance-jeunesse	0VPEJAJC6	0	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,13	Selon période	NP	Accroissement saisonnier	1. Du 01/01/2022 au 30/03/2022 : 55H00 2. Du 01/07/2022 au 31/07/2022 : 132H00 3. Du 01/08/2022 au 31/08/2022 : 40H00 4. Du 01/09/2022 au 31/12/2022 : 27H00	Animateur enfance-jeunesse	0VPEJAJC7	0	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	0	1	0,70	23H00	NP	Accroissement saisonnier	Du 01/07/2022 au 31/07/2022	Animateur enfance-jeunesse	0VPEJAJC8	0	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	1	0	1,0	35H00	NP	Accroissement temporaire	Du 28/10/2021 au 27/10/2022	Educateur prévention routière, animateur jeunesse	0VAVAJC1	0	0		1
Animation	Animateur	C	Adjoint d'animation	1	0	1	37H00	P	-	-	Animateur jeunesse dans le cadre du PLUS	0VPEJAJC1	0	0		1
			Total Adjoint d'animation	3	7	5,5							3	0		7
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	1	0	1	37H00	P	Fonctionnaire	-	Responsable culture	0V-CMB-RC-A1	1	0	Dispo	0

C158/2022

Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 10 juin 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROlier Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

GEOMATIQUE : APPROBATION DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN REFERENTIEL TOPOGRAPHIQUE TRES GRANDE ECHELLE (RTGE) ET ADHESION A LA CONVENTION D'INDIVISION AYANT POUR OBJET LA COPROPRIETE ET LA GESTION DU RTGE

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-970 du 20 août 2012 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution ;

Vu l'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (réforme anti-

endommagement des réseaux), modifié par les arrêtés des 18 juin 2014 et 26 octobre 2018 pris en application du code de l'environnement ;

Vu le Code de l'environnement et particulièrement les articles L. 554-1 et s. et R.554.1 et suivants relatifs à la réalisation de travaux à proximité des ouvrages ;

Vu les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1873-1 et suivants du Code civil ;

Vu les articles 815 et suivants du Code civil ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, issus de l'arrêté du Préfet de Vendée en date du 18 juin 2021, et notamment leur article 2 § 1.1 établissant sa compétence en matière d'*aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire* ;

Vu la délibération n°C166/2021 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 spécifiant qu'est d'intérêt communautaire *la mise en œuvre d'un système d'information géolocalisée permettant l'exercice des compétences du bloc local* ;

Vu la délibération n°C212/2021 du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2021 portant :

- approbation du lancement de la consultation et adhésion à la convention de groupement relative l'acquisition d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS) image sur le Département de la Vendée ;
- adhésion à la convention d'indivision ayant pour objet la copropriété et la gestion du PCRS image ;
- désignation des membres de la CAO ;

Considérant qu'afin de répondre aux obligations issues de la réforme dite « anti-endommagement des réseaux, un besoin analogue relatif à la constitution d'un Référentiel Topographique Très Grande Echelle (RTGE), dit « PCRS Vecteur », a été identifié sur des communes du département la Vendée avec une déclinaison opérationnelle par secteur géographique ;

Considérant que l'association Géo Vendée sise 65 rue Kepler, Cs 60293, 85006 La Roche-Sur-Yon Cedex, représentée par Monsieur Dominique CAILLAUD, dans le cadre de sa mission statutaire se propose de coordonner le groupement envisagé et formé de Géo Vendée, le SyDEV, Vendée Eau, La Communauté de Communes de Océan marais de Monts, La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, La Communauté de Communes de Vendée Sèvre Autize, La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie, La Communauté de Communes du Pays de st Fulgent les Essarts, La Communauté de Communes du Pays de Chantonay, La Commune de l'île d'Yeu, Vendée Numérique, Enedis, GRDF et la Sorégies pour acquérir en commun un Référentiel Topographique à Très Grande Echelle (RTGE) homogène, produit à partir de levés topographiques réalisés via des techniques de levés massifs, partageable entre les différents acteurs et permettant une gestion durable et optimisée de données topographiques ;

Considérant que le coordonnateur aura la charge de la passation et de l'exécution du marché qui sera conclu ; le détail de ses missions étant précisé dans le cadre de la convention de groupement ;

Considérant :

- que conformément à l'article L. 1414-3 du CGCT, le groupement de commandes envisagé étant composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, il sera institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

- o un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
 - o un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.
- que la commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement,
- que pour chaque membre titulaire pourra être prévu un suppléant,
- que la commission d'appel d'offres pourra également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics ;

Considérant que la convention de groupement a un objet unique relatif à la passation du marché portant acquisition d'un Référentiel Topographique très Grande Echelle (RTGE), celle-ci prendra fin à la fin d'exécution du marché public, ou si, en application de l'article 7 de la convention, le nombre de membres se trouve inférieur à deux ;

Considérant ensuite que l'acquisition d'un RTGE en groupement nécessite de prévoir les droits de propriété sur le RTGE acquis entre les parties du groupement et que la répartition des droits de propriété du RTGE doit être établie à l'aune de la participation à l'acquisition ;

Considérant :

- que de ce qui précède, une convention d'indivision sera établie conformément à l'article 1873-1 du Code civil entre les parties au groupement de commande en vue d'organiser leurs droits et obligations sur le RTGE ; les missions et la rémunération du gérant (Géo Vendée) étant précisées dans le cadre de la convention d'indivision ;
- que cette convention est prévue pour une durée de 5 ans, intégrant une mission de gérance confiée à GéoVendée ;
- que les parties cèderont alors (conformément aux dispositions de l'article 1103 et suivantes du Code civil), leur quote-part du RTGE à l'Association GéoVendée au prix d'un (1) euro ;

Considérant qu'en vertu de cette convention d'indivision, chacun des indivisaires disposera d'un libre accès au RTGE qu'il pourra utiliser pour ses propres besoins et dont il pourra mettre une partie des données à la disposition, à titre gratuit, de ses propres prestataires ;

Considérant que la coordination du groupement de commande et la gérance de l'indivision seront assurées par Géo Vendée et que les deux formes conventionnelles constituent un ensemble indivisible de sorte que la convention d'indivision est un acte non détachable de la convention de groupement, les rémunérations dues par les membres au titre de l'exécution de ces premières missions à Géo Vendée seront réglées dans les termes et conditions de la convention d'indivision ;

Considérant enfin la décomposition financière prévue pour l'opération détaillée ci-dessous et étant entendu que la répartition des dépenses entre les intercommunalités est déterminée par le linéaire total de voies estimé sur les bases de l'IGN soit environ 187 kms sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

COMMANDE PUBLIQUE : Coût de l'acquisition du RTGE Estimation : 1 631 590 € net	
Membres du groupement	Quote-part de financement du Référentiel Topographique
Géovendée	33.70 %
Sydev	19.30 %
Vendée Eau	19.30 %
La Communauté de Communes de Océan marais de Monts,	1.85 %
La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,	3.73 %
La Communauté de Communes de Vendée Sèvre Autize,	0.99 %
La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie, Coût envisagé concernant l'acquisition du RTGE : 12 923 € net	0.79 %
La Communauté de Communes du Pays de st Fulgent les Essarts,	1.28 %
La Communauté de Communes du Pays de Chantonay,	1.02 %
La Commune de l'île d'Yeu	0.58 %
Enedis	8.76 %
GRDF	5.01 %
Sorégies	0.65 %
Vendée Numérique	3.04 %

INDIVISION : Facturation par Géo Vendée de la gestion de la copropriété du référentiel topographique (indivision) Total des frais de gérance annuels : 9 346 € net	
Indivisaire	Quote-part de propriété du Référentiel Topographique
Géovendée	33%
Sydev	19%
Vendée Eau	19%
Enedis	8.21%
GRDF	4.25%
Vendée Numérique	4.25%
La Sorégie	2.29%
Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie Facturation envisagée au titre de la convention d'indivision : 935 € net sur la durée de l'indivision	10%

Vu l'article L2121-21 du CGCT (transposable aux EPCI par application de l'article L5211-1 du CGCT) prévoyant que : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

[...]

Le conseil [...] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Vu la demande de l'ensemble des élus présents ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le lancement d'une consultation portant constitution d'un Référentiel Topographique très Grande Echelle (RTGE) ;
- d'adhérer au groupement de commandes formé pour cet objet unique ;
- d'adhérer à la convention d'indivision ayant pour objet la gestion de la copropriété et la gestion du RTGE ;
- d'agréer à la répartition des missions entre les parties telle que détaillée dans les conventions de groupement et d'indivision (projets joints) ;
- de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants au sein de la CAO, mais au scrutin public à main levée ;

Vu les résultats du scrutin :

Représentants titulaires SCRUTINS		Résultat du scrutin
Nom et prénom des candidats	Philippe RICHIER	votants : 29 Présents : 23 Pouvoir : 6 Absent : 8 Pour : 29 Contre : 0 Blanc : 0 Abstention : 0

Représentants suppléants SCRUTINS		Résultat du scrutin
Nom et prénom des candidats	Jean-Pierre MARQUIS	votants : 29 Présents : 23 Pouvoir : 6 Absent : 8 Pour : 29 Contre : 0 Blanc : 0 Abstention : 0

- de proclamer M. Philippe RICHIER en qualité de titulaire et M. Jean-Pierre MARQUIS en qualité de suppléant pour siéger à la CAO ad'hoc constituée à cet effet ;
- de dire :
 - o que les frais de coordination seront répartis entre les membres du groupement comme prévu à la convention d'indivision ;

o que les frais de gestion de l'indivision seront répartis entre les membres à la convention d'indivision en ses termes ;

- d'autoriser le Président à signer et prendre tous actes y afférents qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

21 JUIN 2022

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

21 JUIN 2022



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION D'INDIVISION

Entre les soussignés :

- **GEOVENDEE**

Association loi 1901 inscrite à la préfecture de Vendée sous le numéro W852001722
Dont le siège social est sis 65 rue Kepler – CS 60239 85006 La Roche-Sur-Yon Cedex

Représentée par Monsieur Dominique CAILLAUD en sa qualité de Président, suivant délibération du conseil d'administration en date du 20 juin 2017,

De première part,

et

- **Le SYDEV**

Dont le siège social est sis 3 rue du Maréchal Juin – 85 036 La Roche-sur-Yon ;

Représenté par Monsieur Laurent FAVREAU en sa qualité de Président, suivant délibération du Bureau n° DEL023BU151020 en date du 15 octobre 2020,

De deuxième part,

et

- **Vendée Eau**

Dont le siège social est sis 57 Rue Paul Emile Victor - 85036 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Représenté par Jacky DALLET en sa qualité de Président, suivant délibération du Bureau n° 2020VEE07BU03 en date du 15 octobre 2020,

De troisième part,

et

- **Enedis**

Dont le siège social est sis Enedis - Pays de la Loire - Direction Régionale - 13 allée des tanneurs - BP 74018 - 44040 NANTES cedex 1

Représenté par Monsieur Josselin BOURSIER en sa qualité de Directeur territorial Vendée,

De quatrième part,

et

- **GAZ RESEAU DISTRIBUTION France**

Dont le siège social est sis 6 rue Condorcet 75009 PARIS, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511

Représenté par Monsieur Jean-François CERLES, Directeur Territorial Régional Pays de la Loire, et faisant élection de domicile 14-15 Boulevard Stalingrad – CS 62217 – 44022 Nantes Cedex,

De cinquième part,

et

- **Communauté de Communes du Pays de La Chataigneraie**
Dont le siège social est Rdpt des Sources de la Vendée, 85120 La Tardière

Représentée par Mr Valentin JOSSE en sa qualité de Président de la Communauté de Communes, suivant la délibération n° C158/2022 du 16 juin 2022,

De sixième part,

et

- **Vendée Numérique**
Dont le siège social est sis 40, rue Maréchal Foch – 85923 La Roche-sur-Yon Cedex 9

Représenté par Monsieur Philippe GUIMBRETIERE en sa qualité de directeur,

De septième part,

- **Sorégies**
Dont le siège social est sis 78 avenue jacques cœur 86068 Poitiers Cedex 9
Représentée par Marc LOISEL en sa qualité de Directeur Général,

,

De huitième part,

Les soussignées sont ci-après désignées ensemble ou séparément sous le terme les « **Parties** » ou une « **Partie** ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Les Parties se sont ensemble portées acquéreuses d'un Référentiel Topographique à Très Grande Échelle (RTGE) produit à partir de levés topographiques réalisés essentiellement via des techniques de levés massifs et ci-après désigné sous le terme « **Référentiel Topographique** » qui est en cours d'élaboration.

Ce Référentiel Topographique à Très Grande Échelle (RTGE) cible les territoires de :

- Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie, soit les communes suivantes :
 - Antigny ;
 - Bazoges-en-Pareds ;
 - Breuil-Barret ;
 - Cezais ;
 - La Chapelle-aux-Lys ;
 - La Châtaigneraie ;
 - Cheffois ;
 - Loge-Fougereuse ;
 - Marillet ;
 - Menomblet ;
 - Mouilleron-en-Pareds ;
 - Mouilleron-Saint-Germain ;
 - Saint-Germain-l'Aiguiller ;
 - Saint-Hilaire-de-Voust ;
 - Saint-Maurice-des-Noues ;
 - Saint-Maurice-le-Girard ;
 - Saint-Pierre-du-Chemin ;
 - Saint-Sulpice-en-Pareds ;
 - La Tardière ;
 - Thouarsais-Bouildroux.

Les voies concernées se situeront en zones urbaines dont le périmètre est défini par le pouvoir adjudicateur. Le linéaire total de voies estimé par le pouvoir adjudicateur, sur les bases de la BD adresse de l'IGN est d'environ 187 kms sur Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie.

« Le fond de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur levé régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente », et selon le format d'échange PCRS, établi et mis à jour par le Conseil National de l'information Géographique (CNIG).

Le Conseil National de l'Information Géographique a défini à l'échelon national, le cadre technique garantissant l'efficience et l'interopérabilité des bases de données à très grande échelle existantes, et des travaux à engager à l'échelon local. Il s'agit du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) qui constitue le socle minimal du référentiel topographique des Parties. Ce dernier sera compatible aux prescriptions nationales du PCRS.

Cette production s'inscrit dans la démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux tel que préconisé par décret.

L'acquisition en commun du référentiel topographique a été organisée en raison du coût élevé des données source produites lors de phase d'acquisition. Ces données ont aussi pour vocation à être utilisées le plus largement possible par tous les acteurs concernés, agents des services techniques, des concessionnaires de réseaux ainsi que par les géomètres et les professionnels de la géomatique fournisseurs de services pour tous ces intervenants sur le domaine public de la Vendée.

Afin d'illustrer la multiplicité des usages envisagés pour ces données au-delà de la production du PCRS, voici à titre d'illustration une liste non limitative des usages possibles de ces données :

- helmertisation et/ou mise à jour des folios ENEDIS /GRDF;
- inventaires et mise à jour de données géolocalisées des SIG;
- inventaire des équipements d'éclairage public ;
- inventaire du mobilier urbain ;
- signalisation horizontale (marquages sol) ;
- signalisation verticale et signalisation tricolores ;
- plans d'accessibilité handicaps ;
- levé des affleurants des réseaux de distribution d'électricité de ENEDIS, de gaz de GRDF, d'eau potable, d'eau pluviale d'assainissement ;
- diagnostic/auscultation de l'entretien de la chaussée.

En conséquence, les Parties ont entendu organiser leurs droits et obligations respectives sur le Référentiel Topographique dans le cadre de la présente Convention d'Indivision.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

CONVENTION D'INDIVISION

ARTICLE PRÉLIMINAIRE : DÉFINITIONS

Les termes commençant par une majuscule et définis ci-dessous ont, pour la Convention d'Indivision, le sens qui leur est attribué ci-après :

« Cédant »	A le sens conféré à l'article 9 ci-après.
« Convention d'Indivision »	désigne la présente Convention d'Indivision.
« Indivisaires »	Désigne les soussignés de première à huitième part propriétaires ensemble du Référentiel Topographique.
« Promesse »	A le sens conféré à l'article 4 ci-après.
« Référentiel Topographique »	signifie le Référentiel Topographique à Très Grande Échelle (RTGE) dont les Parties se sont portées acquéreuses en indivision, produit à partir de levés topographiques réalisés essentiellement via des techniques de levés massifs tel que décrit en Exposé.
« Gérant »	A le sens conféré à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 1 - INDIVISION

Les soussignés de première à huitième part étant les seuls et uniques propriétaires du Référentiel Topographique ont décidé conformément à l'article 1873-1 du code civil d'organiser par la présente Convention d'Indivision leurs droits et obligations tels que résultant de cette co-propriété.

La présente convention est soumise aux dispositions des articles 1873-1 à 1873-16 du code civil. Pour tous les aspects non expressément prévus dans la convention, il conviendra d'appliquer les dispositions du titre IX bis du livre 3 et les articles 815 à 815-17 du code civil.

ARTICLE 2 - OBJET

La présente Convention d'Indivision porte exclusivement sur le Référentiel Topographique.

ARTICLE 3 - REPARTITION

L'acquisition du Référentiel Topographique sera réalisée conjointement par les Indivisaires, dans le cadre d'un appel d'offre (groupement de commandes), pour un montant global de, approximativement, Un million six cent trente et un mille cinq cent quatre-vingt-dix euros TTC (1 631 590 € TTC).

Le coût d'acquisition du Référentiel Topographique sur le territoire cible de la présente indivision est estimé à Cent vingt-neuf mille deux cent vingt-deux euros TTC (129 222 € TTC).

La répartition des droits de propriété de chacune des Parties sur le Référentiel Topographique est la suivante :

Indivisaire	Quote-part de propriété du Référentiel Topographique
Géovendée	33%
Sydev	19%
Vendée Eau	19%
Enédis	8.21%
GRDF	4.25%
Vendée Numérique	4.25%
La Sorégie	2.29%
Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie	10%

Les Parties conviennent qu'elles financeront chacune l'acquisition du Référentiel Topographique à hauteur de leur quote-part de co-propriété telle que définie ci-dessus. Le versement du prix d'acquisition se fera par chacune des Parties sur appel du Gérant ou sur présentation d'une demande de paiement par le titulaire du marché.

ARTICLE 4 - DUREE

La Convention d'Indivision est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du dernier signataire du présent acte. Tant que la Convention d'Indivision demeurera à durée déterminée, le partage ne pourra être provoqué avant le terme convenu, à moins que l'un des Indivisaires ait de justes motifs de le demander.

Au terme du délai de 5 ans susvisé, les Indivisaires constatent que le Référentiel Topographique initial n'aura plus qu'une valeur symbolique compte tenu du volume de mises à jour nécessaires.

En conséquence, les Parties promettent conformément aux dispositions de l'article 1103 et suivantes du Code civil, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, de céder leur quote-part du Référentiel Topographique à l'Association Géovendée au prix d'un (1) euro. Cet engagement de céder le Référentiel Topographique est ci-après désigné sous le terme la « **Promesse** ». La Promesse est consentie à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention d'Indivision et expire à l'issue d'un délai de six mois courant à compter de l'échéance de la Convention d'Indivision.

Cette Promesse est acceptée en tant que Promesse par Géovendée, qui se réserve le droit de la lever ou non selon les modalités et conditions ci-après définies :

La Promesse peut être levée par Géovendée pendant un délai de six mois à compter de l'échéance de la Convention d'Indivision. La Promesse ne peut être levée que par une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par Géovendée à chacun des Indivisaires dans le délai susvisé (le cachet de la poste d'envoi faisant foi). Toute levée de Promesse en dehors de cette période est de nul effet.

ARTICLE 5 - GERANCE

5.1. Mission et pouvoirs du Gérant

Le Gérant représente les Indivisaires dans la mesure de ses pouvoirs, soit pour les actes de la vie civile, soit en justice. Il administre l'indivision en y consacrant le temps et les soins nécessaires. Il peut effectuer tous actes d'administration et de gestion courante sur le Référentiel Topographique. Le gérant répond comme un mandataire des fautes qu'il commet dans sa gestion.

Le Gérant assure notamment :

- Le suivi de l'appel d'offre permettant la mise en place du Référentiel Topographique ;
- Le reporting auprès des Parties des avancées de la production du Référentiel Topographique ;
- La coordination entre les différentes Parties ;
- La gestion financière de l'indivision et notamment les appels de fonds nécessaires au paiement du Référentiel Topographique et le paiement des fournisseurs au nom et pour le compte de l'indivision ;
- La gestion courante du Référentiel Topographique ;
- La centralisation des données que chacun des Indivisaires souhaite intégrer au Référentiel Topographique et leur intégration au sein du Référentiel Topographique ;
- La mise en place et le suivi d'un appel d'offre de type bon de commande de mise à jour du Référentiel Topographique. Cet appel d'offres sera mis en place et suivi par le gérant à la demande des indivisaires ;
- L'établissement du rapport annuel à présenter aux Indivisaires et des comptes de l'indivision.

A cet égard, les Parties confèrent tous pouvoirs au Gérant aux fins d'ouvrir un compte bancaire au nom et pour le compte de l'indivision, et ce notamment afin d'y recevoir les appels de fonds nécessaires au bon fonctionnement de l'indivision et à l'acquisition du Référentiel topographique et de procéder au paiement des fournisseurs.

Une fois par an, le Gérant rend compte de sa gestion aux Indivisaires réunis en assemblée et leur présente des comptes d'indivision récapitulant l'ensemble des dépenses engagées et des appels de fonds.

La mission du Gérant est rémunérée annuellement à hauteur de cinq cent quatre-vingt-quatorze (594) euros. La gérance aura droit en sus au remboursement de ses frais engagés dans le cadre de sa mission de gérance sur justificatif. Le total des frais de gérance s'élève à neuf mille trois cent quarante-six (9 346) euros.

A titre indicatif, la répartition des frais de gérance de chacun des indivisaires pour toute la durée de l'indivision est la suivante :

Indivisaire	Répartition des frais de gérance (en € TTC)
Géovendée	3084 €
Sydev	1776 €
Vendée Eau	1776 €
Enedis	767 €
GRDF	397 €
Vendée Numérique	397 €
La Sorégie	214 €
Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie	935 €

5.2. Démission - Révocation du Gérant

Le Gérant peut démissionner sans avoir à justifier sa décision, à la condition de notifier celle-ci à chaque indivisaire, par lettre recommandée.

La démission n'est recevable que si elle est accompagnée de la convocation de tous les Indivisaires à une réunion devant se tenir dans les trois mois, dans le but d'approuver la gestion du Gérant démissionnaire et de nommer un nouveau Gérant. La démission ne prend effet qu'à l'issue de cette réunion.

Le Gérant peut être révoqué par une décision prise à la majorité des indivisaires.

5.3. Désignation du Gérant

Les Parties conviennent de désigner l'association GEO VENDEE en tant que Gérant à compter de l'entrée en vigueur de la Convention d'Indivision.

La nomination d'un nouveau Gérant, suite à la démission ou à la révocation du Gérant, a lieu à la majorité par les Indivisaires réunis en assemblée.

Si, pour quelque cause que ce soit, l'indivision se trouve dépourvue de Gérant sans qu'il puisse être procédé à une nomination amiable, tout indivisaire peut, conformément à l'article 815-6, alinéa 3, du code civil, demander au président du tribunal de grande instance de désigner un administrateur, choisi parmi les Indivisaires ou non.

ARTICLE 6 - DROITS ET OBLIGATIONS DES INDIVISAIRES

Chaque Indivisaire renonce pendant la durée fixée à l'article 4 ci-avant au droit de demander le partage de tout ou partie du Référentiel Topographique.

Chaque Indivisaire peut, comme il est prévu à l'article 815-9 alinéa 1er du code civil, user et jouir du Référentiel Topographique conformément à sa destination et dans la mesure compatible avec le droit des autres Indivisaires et avec l'effet des actes passés au cours de l'indivision.

Ainsi chacun des Indivisaires disposera d'un libre accès au Référentiel Topographique qu'il pourra utiliser pour ses propres besoins et dont il pourra mettre une partie des données à la disposition, à titre gratuit, de ses propres prestataires. En sus, les Parties autorisent expressément Géo Vendée à permettre l'accès au Référentiel Topographique dans son intégralité à titre gratuit au conseil départemental de la Vendée et au Conseil Régional des Pays de Loire. Au surplus chacun des Indivisaires pourra intégrer dans le Référentiel topographique ses propres données sous le contrôle de la gérance.

Pendant toute la durée de la présente indivision, les Parties renoncent expressément à toute commercialisation du Référentiel Topographique ou de l'accès dont ils bénéficient au Référentiel Topographique.

Chacun des Indivisaires est tenu de régler les dettes de l'indivision à hauteur de sa quote-part telle que définie à l'article 3 ci-avant. Ces dettes sont constituées par le coût d'acquisition du Référentiel Topographique et par les dépenses de gestion et de conservation de ce bien.

Chacun des Indivisaires participe aux coûts de la mission de gérance définis à l'article 5.1 de la Convention d'Indivision au titre de sa quote-part.

Chaque indivisaire peut exiger la communication de tous les documents relatifs à la gestion du Référentiel Topographique, une fois par an.

Chaque indivisaire conserve le droit de disposer, à titre onéreux ou gratuit, de tout ou partie de ses droits dans le Référentiel Topographique. En cas de cession à titre onéreux, il est tenu de respecter le droit de préemption prévu à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 7 - DECISIONS COLLECTIVES DES INDIVISAIRES

7.1. Décisions collectives. Objet. Conditions de validité

Les décisions collectives des Indivisaires sont prises à l'unanimité ou à la majorité.

7.1.1. Décisions unanimes

Sont prises à l'unanimité des Indivisaires :

- toutes les décisions emportant modification, directe ou indirecte, de la présente convention, celles pour lesquelles cette exigence est prévue ci-dessus ;
- toutes les décisions relatives au Référentiel Topographique et ne relevant pas de la compétence de la Gérance ;
- et d'une manière générale toutes celles pour lesquelles la condition de majorité édictée n'aura pas été expressément prévue.

Si la décision intéresse directement un indivisaire en raison de ses fonctions ou de ses agissements, elle est prise à l'unanimité moins la voix de cet indivisaire.

7.1.2. Décisions majoritaires

Sont prises à la majorité des Indivisaires les décisions qui n'entrent pas dans le champ d'application de celles énoncées au paragraphe ci-dessus et notamment :

- les décisions portant nomination et révocation du Gérant ;
- les décisions devant approuver le rapport écrit du Gérant sur sa gestion au cours de l'année civile écoulée, avec l'indication des bénéfices réalisés ou des pertes encourues ou prévisibles ;
- les décisions ayant pour objet l'affectation et la répartition des résultats ;
- les décisions ayant pour objet d'autoriser le Gérant à passer les actes ou accomplir les opérations qui ne ressortissent pas à son pouvoir exclusif, dans la mesure où ces décisions n'exigent pas l'unanimité ;
- les décisions ayant pour objet de statuer sur la demande de remboursement formulée par un indivisaire à l'encontre de l'indivision.

Les décisions qui viennent d'être énoncées sont valablement prises lorsque sont présents ou représentés des Indivisaires détenant la moitié au moins des quotes-parts indivises telles que ces dernières sont indiquées en tête du présent acte.

Elles sont adoptées à la majorité des Indivisaires présents ou représentés.

Si la décision intéresse directement un indivisaire en raison de ses fonctions ou de ses agissements, les conditions de majorité stipulées ci-dessus s'apprécient abstraction faite de cet indivisaire.

Si l'indivision vient à ne comprendre que deux membres, toutes les décisions collectives sont prises en commun par ces deux membres.

7.2. Décisions collectives. Modalités

Les décisions collectives des Indivisaires s'expriment, soit par la participation de tous les Indivisaires à un même acte, authentique ou sous seing privé, soit en assemblée.

7.2.1. Droit de provoquer une décision collective

Les décisions collectives sont prises à l'initiative du Gérant. En cas de pluralité de gérants, chacun d'eux doit informer l'autre ou les autres de son intention de provoquer une décision collective.

Tout indivisaire non-gérant peut, à tout moment, par lettre recommandée, demander au Gérant de provoquer une décision collective des Indivisaires sur une question déterminée. Si le Gérant s'oppose à la demande ou garde le silence, l'indivisaire demandeur peut, à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa demande, convoquer lui-même, par lettre recommandée, l'assemblée des Indivisaires. Il joint l'ordre du jour et un exposé des motifs à la lettre de convocation. Les gérants non-Indivisaires sont également convoqués. Le droit de convocation appartient sans aucune restriction à tout indivisaire lorsque l'indivision est dépourvue de gérant et il peut être exercé notamment à l'effet de la nomination éventuelle d'un gérant.

En cas de convocation sur le même ordre du jour à des jours et heures différents, seule est retenue la convocation faite pour les jours et heures les plus proches.

S'il le préfère, l'indivisaire demandeur peut s'adresser au président du tribunal de grande instance en application du premier alinéa de l'article 815-6 du Code civil.

Les frais de convocation régulière à l'assemblée sont à la charge de l'indivision, sauf à être consignés sur un état, conformément à l'article 815-8 du Code civil.

7.2.2. Décision prise en assemblée

Convocation

Les convocations à une assemblée des Indivisaires sont faites par plate-forme d'échanges informatiques et/ou d'administration électronique, par courriels ou par lettres simples ou par lettres recommandées avec demande d'avis de réception postées au moins quinze (15) jours avant la date retenue pour la réunion. La convocation contient l'indication de l'ordre du jour où celui-ci est transmis en annexe.

À la convocation sont joints le texte des projets de résolutions, le ou les rapports établis pour être présentés à l'assemblée ainsi que, s'il y a lieu, tous autres documents nécessaires à l'information des Indivisaires.

Présidence

L'assemblée des Indivisaires est présidée par le Gérant.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée est présidée par le Gérant titulaire de la quote-part la plus élevée.

En cas d'absence du Gérant ou lors de l'assemblée devant procéder à sa nomination convoquée par un ou plusieurs Indivisaires, l'assemblée est présidée par l'Indivisaire présent titulaire de la quote-part la plus élevée.

En cas de convocation par un mandataire de justice, ce dernier préside l'assemblée.

Le président de séance assure le secrétariat de l'assemblée.

Représentation

Tout indivisaire peut se faire représenter aux réunions par un autre indivisaire, l'un ou l'autre justifiant d'un pouvoir spécial.

7.2.3. Décision prise par consultation écrite

En cas de consultation écrite, le Gérant notifie en double exemplaire à chaque indivisaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le texte du projet de chaque résolution, ainsi que les documents devant être joints à la lettre de convocation à une assemblée, en le priant d'en retourner un exemplaire, daté et signé, avec indication au pied de chaque résolution, des mots écrits de la main de l'indivisaire "favorable" ou "défavorable", étant entendu qu'à défaut de l'une ou l'autre mention, l'indivisaire est réputé s'être abstenu sur la décision objet de la résolution concernée.

L'indivisaire dispose d'un délai minimum de cinq (5) jours et maximum de quinze (15) jours à compter de la date de réception des documents nécessaires à son information pour émettre son vote et celui-ci, pour être retenu, doit parvenir à la gérance dans les trente (30) à jours à compter de la date d'envoi de la lettre de consultation, laquelle fait mention de ce délai.

7.2.4. Procès-verbal des décisions collectives

Toute délibération des Indivisaires prise sous forme d'assemblée est constatée par un procès-verbal qui indique la date et le lieu de réunion, les nom, prénoms et qualité du président de séance, les nom et prénoms des Indivisaires présents ou représentés, la quote-part dans le Référentiel Topographique détenue par chacun d'eux, les documents et rapports soumis à discussion, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat du vote.

Le procès-verbal est établi et signé par le Gérant ou, le cas échéant, par le président de séance.

En cas de consultation écrite des Indivisaires, il est fait mention de cette modalité dans le procès-verbal auquel est annexée la réponse de chaque indivisaire, ainsi que de la justification du respect des formalités.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives des Indivisaires sont valablement certifiées conformes par le Gérant.

7.2.5. Portée des décisions collectives

Les décisions collectives régulièrement prises obligent tous les Indivisaires, même absents, dissidents ou incapables, sous réserve de ce qui est dit ci-dessus relativement aux décisions devant être prises à l'unanimité.

ARTICLE 8 - Résultats. Approbation. Affectation et répartition

8.1. Détermination des résultats

La détermination des produits nets du Référentiel Topographique se fait par périodes annuelles commençant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre.

Ces produits nets sont constitués des fruits et revenus du Référentiel Topographique, déduction faite des frais généraux et autres charges, y compris tous amortissements et provisions, afférents audit bien, diminués encore de la rémunération du gérant et des frais dont il a obtenu le remboursement, ainsi que des dépenses opposables aux Indivisaires et notamment des dépenses conservatoires, ils constituent les bénéfices nets.

8.2. Approbation des résultats

Les comptes permettant de calculer ces bénéfices nets pour l'année écoulée ou les pertes encourues, ou de faire ressortir les pertes prévisibles, sont, accompagnés de l'état prévu à l'article 815-8 du Code civil, présentés pour approbation aux Indivisaires dans le rapport écrit du gérant sur sa gestion pendant l'année en cause, dans les six (6) mois de la clôture de la période de référence et au moins une fois par an. Le rapport et l'état sont joints à la lettre de convocation.

Le bénéfice distribuable de la période de référence est constitué par les bénéfices nets, diminués des pertes antérieures et augmentés du montant ou du solde des sommes précédemment affectées au fonds de roulement.

8.3. Constitution d'un fonds de roulement

Après approbation du rapport du gérant, les Indivisaires peuvent décider d'affecter une partie du bénéfice distribuable à un fonds de roulement destiné à demeurer à la disposition du gérant afin de lui permettre de faire face à toute éventualité au cours de l'année à venir et d'une manière générale, de tendre à une meilleure administration des biens indivis. Le montant des sommes ainsi affectées est librement déterminé chaque année.

Les pertes, s'il en existe, sont, à défaut de compensation avec tout ou partie du fonds de roulement, supportées par les Indivisaires en proportion de leurs quotes-parts respectives indiquées en tête du présent acte.

ARTICLE 9 - DROIT DE PREEMPTION

Toute transmission, à titre onéreux, par un indivisaire de ses droits dans la présente indivision à une personne étrangère à l'indivision est soumise à un droit de préemption dans les conditions prévues par les articles 815-14 à 815-16 du code civil.

L'indivisaire qui entend céder (ci-après désigné le « **Cédant** »), tout ou partie de ses droits dans le Référentiel Topographique est tenu de notifier par acte extrajudiciaire aux autres Indivisaires le prix et les conditions de la cession projetée ainsi que, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, domicile et profession de la personne qui se propose d'acquérir, et s'il s'agit de personnes morales les informations suivantes : dénomination, forme, siège social, numéro RCS, composition des organes de direction et d'administration, identité des dirigeants, montant et répartition du capital, identification complète des personnes morales et physiques qui le contrôlent.

Tout indivisaire peut, dans le délai d'un (1) mois qui suit cette notification, faire connaître au Cédant, par acte extrajudiciaire, qu'il exerce un droit de préemption aux prix et conditions qui lui ont été notifiés.

En cas de préemption, celui qui l'exerce dispose pour la réalisation de l'acte de vente d'un délai de deux (2) mois à compter de la date d'envoi de sa réponse au Cédant. Passé ce délai, sa déclaration de préemption est nulle de plein droit, quinze (15) jours après une mise en demeure restée sans effet, et sans préjudice des dommages-intérêts qui peuvent lui être demandés par le Cédant.

Si plusieurs Indivisaires exercent leur droit de préemption, ils sont réputés, sauf convention contraire, acquérir ensemble la portion mise en vente en proportion de leur part respective dans l'indivision. Lorsque des délais de paiement ont été consentis par le cédant, l'article 828 du Code Civil est applicable.

ARTICLE 10 - RENONCIATION

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du Contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, à l'égard de l'autre Partie, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation de la part de la Partie concernée à l'application ou au bénéfice de ladite clause.

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat est ou s'avérerait nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi ou d'un règlement en vigueur, elle sera réputée non-écrite mais n'entraînera pas la nullité du Contrat lui-même. Dans une telle hypothèse, les Parties se concerteront afin de substituer à la stipulation déclarée nulle une disposition licite ayant un effet économique équivalent.

ARTICLE 11 - LITIGE

Tout différend entre les Parties portant sur l'interprétation ou l'exécution Convention d'Indivision sera soumis aux juridictions de droit commun.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Les Parties font élection de domicile, en leur siège et demeure respectifs comme indiqué en tête des présentes ou à toute autre adresse que l'une ou l'autre des parties aura indiquée aux autres.

Toute notification sera valablement faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux domiciles élus.

Géo Vendée

Fait à _____, le _____

Pour « Géo Vendée »,
son représentant,
(nom et qualité du signataire, cachet et signature)

SyDEV

Fait à _____, le _____

Pour « SYDEV »,
son représentant,
(nom et qualité du signataire, cachet et signature)

Vendée EAU

Fait à _____, le _____

Pour « Vendée EAU »,
son représentant,
(nom et qualité du signataire, cachet et signature)

Communauté de Communes du Pays de La Chataigneraie

Fait à _____, le _____

Pour « Communauté de Communes du Pays de La
Chataigneraie »,
son représentant,
(nom et qualité du signataire, cachet et signature)

Enédis

Fait à _____, le _____

Pour « Enédis »,
son représentant,
(nom et qualité du signataire, cachet et signature)

GrDF

Fait à _____, le _____

Pour « Grdf »,
son représentant,
(nom et qualité du signataire, cachet et signature)

Vendée Numérique

Fait à _____, le _____

Pour « Vendée Numérique »,
son représentant,
(nom et qualité du signataire, cachet et signature)

La Sorégie

Fait à _____, le _____

Pour « La Sorégie »,
son représentant,
(nom et qualité du signataire, cachet et signature)

Convention de groupement de commandes pour le marché public « Constitution d'un Référentiel Topographique Très Grande Echelle (RTGE) sur des communes du département de la Vendée »

Préambule

L'article 7 de l'arrêté du 15 février 2012 de la réforme « Anti-endommagement des réseaux », modifié par l'arrêté du 18 juin 2014 pris en application du code de l'environnement, relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, indique que :

« Le fond de plan employé pour la transmission des données de localisation des réseaux aux déclarants est le meilleur levé régulier à grande échelle disponible, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente », et selon le format d'échange PCRS, établi et mis à jour par le Conseil National de l'information Géographique (CNIG).

Le Conseil National de l'Information Géographique a défini à l'échelon national, le cadre technique garantissant l'efficience et l'interopérabilité des bases de données à très grande échelle existantes, et des travaux à engager à l'échelon local. Il s'agit du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) qui constituera le socle minimal du Référentiel Topographique à Grande Echelle. Ce dernier sera compatible aux prescriptions nationales du PCRS.

Cette production s'inscrit dans la démarche de mutualisation du fond de plan entre les collectivités et les gestionnaires de réseaux tel que préconisé par le décret.

Dans cette perspective et afin d'apporter un support commun à tous les projets et réflexions d'aménagement du territoire Vendéen, Géo Vendée, le SyDEV, Vendée Eau, La Communauté de Communes de Océan marais de Monts, La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, La Communauté de Communes de Vendée Sèvre Autize, La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie, La Communauté de Communes du Pays de st Fulgent les Essarts, La Communauté de Communes du Pays de Chantonay, La Commune de l'île d'Yeu, Vendée Numérique, Enedis, GRDF et la Sorégies ont décidé d'acquérir en commun un Référentiel Topographique à Très Grande Echelle (RTGE) homogène, produit à partir de levés topographiques réalisés via des techniques de levés massifs, partageable entre les différents acteurs et permettant une gestion durable et optimisée de données topographiques.

A cet effet, les acteurs ont décidé de :

- conclure une convention d'indivision pour définir leurs droits et obligations en tant que co-propriétaires indivis du RTGE
- constituer un groupement de commandes en vue de la passation du marché public relatif à la constitution du RTGE.

Le marché cible les territoires de :

- La Communauté de Communes Océan Marais de Monts, soit les communes suivantes :
 - La Barre de Monts ;
 - Notre Dame de Monts ;
 - Saint Jean de Monts ;
 - Le Perrier ;
 - Soullans.

Les voies concernées se situeront en zones urbaines dont le périmètre est défini par le pouvoir adjudicateur. Le linéaire total de voies estimé par le pouvoir adjudicateur, sur les bases de la BD adresse de l'IGN est d'environ 425 kms sur le territoire de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts.

- La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, soit les communes suivantes :
 - Luçon ;
 - L'Aiguillon-la-Presqu'île ;
 - Bessay ;
 - La Bretonnière-la-Claye ;
 - La Caillère-Saint-Hilaire ;
 - Chaillé-les-Marais ;
 - Champagné-les-Marais ;
 - La Chapelle-Thémer ;
 - Chasnais ;

- Château-Guibert ;
- Corpe ;
- La Couture ;
- Grues ;
- Le Gué-de-Velluire ;
- L'Île-d'Elle ;
- La Jaudonnière ;
- Lairoux ;
- Les Magnils-Reigniers ;
- Mareuil-sur-Lay-Dissais ;
- Moreilles ;
- Moutiers-sur-le-Lay ;
- Nalliers ;
- Péault ;
- Les Pineaux ;
- Puyravault ;
- La Réorthie ;
- Rosnay ;
- Saint-Aubin-la-Plaine ;
- Saint-Denis-du-Payré ;
- Saint-Étienne-de-Brillouet ;
- Saint-Jean-de-Beugné ;
- Saint-Juire-Champgillon ;
- Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine ;
- Saint-Michel-en-l'Herm ;
- Sainte-Gemme-la-Plaine ;
- Sainte-Hermine ;
- Sainte-Pexine ;
- Sainte-Radégonde-des-Noyers ;
- La Taillée ;
- Thiré ;
- La Tranche-sur-Mer ;
- Triaize ;
- Vouillé-les-Marais.

Les voies concernées se situeront en zones urbaines. Le linéaire total de voies estimé, sur les bases de la BD adresse de l'IGN est d'environ 858 kms sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

- La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, soit les communes suivantes :
 - Rives-d'Autise ;
 - Benet ;
 - Bouillé-Courdault ;
 - Damvix ;
 - Faymoreau ;
 - Liez ;
 - Maillé ;
 - Maillezais ;
 - Le Mazeau ;
 - Puy-de-Serre ;
 - Saint-Hilaire-des-Loges ;
 - Saint-Pierre-le-Vieux ;
 - Saint-Sigismond ;
 - Vix ;
 - Xanton-Chassenon.

Les voies concernées se situeront en zones urbaines dont le périmètre est défini par le pouvoir adjudicateur. Le linéaire total de voies estimé par le pouvoir adjudicateur, sur les bases de la BD adresse de l'IGN est d'environ 228 kms sur le territoire de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

- La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie, soit les communes suivantes :
 - Antigny ;
 - Bazoges-en-Pareds ;
 - Breuil-Barret ;
 - Cezais ;
 - La Chapelle-aux-Lys ;
 - La Châtaigneraie ;
 - Cheffois ;
 - Loge-Fougereuse ;
 - Marillet ;
 - Menomblet ;
 - Mouilleron-en-Pareds ;
 - Mouilleron-Saint-Germain ;
 - Saint-Germain-l'Aiguiller ;
 - Saint-Hilaire-de-Voust ;
 - Saint-Maurice-des-Noues ;
 - Saint-Maurice-le-Girard ;
 - Saint-Pierre-du-Chemin ;
 - Saint-Sulpice-en-Pareds ;
 - La Tardière ;
 - Thouarsais-Bouildroux.

Les voies concernées se situeront en zones urbaines dont le périmètre est défini par le pouvoir adjudicateur. Le linéaire total de voies estimé par le pouvoir adjudicateur, sur les bases de la BD adresse de l'IGN est d'environ 187 kms sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de La Chataigneraie.

- La Communauté de Communes du Pays de saint Fulgent – les Essarts, soit les communes suivantes :
 - Saint-Fulgent ;
 - Bazoges-en-Paillers ;
 - Les Brouzils ;
 - Chauché ;
 - Chavagnes-en-Paillers ;
 - La Copechagnière ;
 - Essarts en Bocage ;
 - La Merlatière ;
 - La Rabatelière ;
 - Saint-André-Goule-d'Oie.

Les voies concernées se situeront en zones urbaines dont le périmètre est défini par le pouvoir adjudicateur. Le linéaire total de voies estimé par le pouvoir adjudicateur, sur les bases de la BD adresse de l'IGN est d'environ 293 kms sur le territoire de la Communauté de Communes Communauté de Communes du Pays de saint Fulgent – les Essarts.

- La Communauté de Communes du Pays de Chantonay, soit les communes suivantes :
 - Chantonay ;
 - Bournezeau ;
 - Rochetjoux ;
 - Saint-Germain-de-Prinçay ;
 - Saint-Hilaire-le-Vouhis ;
 - Saint-Martin-des-Noyers ;
 - Saint-Prouant ;
 - Saint-Vincent-Sterlanges ;
 - Sainte-Cécile.

Les voies concernées se situeront en zones urbaines dont le périmètre est défini par le pouvoir adjudicateur. Le linéaire total de voies estimé par le pouvoir adjudicateur, sur les bases de la BD adresse de l'IGN est d'environ 236 km sur le territoire de La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

- La Commune de L'île d'Yeu.

Les voies concernées se situeront en zones urbaines dont le périmètre est défini par le pouvoir adjudicateur. Le linéaire total de voies estimé par le pouvoir adjudicateur, sur les bases de la BD adresse de l'IGN est d'environ 133 kms sur le territoire de la Commune de l'île d'Yeu.

ARTICLE 1 : OBJET

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix.

Dans ce contexte, un groupement de commandes relatif à la « Constitution d'un Référentiel Topographique à Très Grande Echelle (RTGE) sur des communes du Département de la Vendée » est constitué, conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, entre les différents acheteurs cités en annexe à la présente convention.

Le groupement se matérialise par la conclusion d'une convention entre les membres du groupement.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué entre les membres suivants :

- Géo Vendée,
- SyDEV,
- Vendée Eau,
- La Communauté de Communes de Océan marais de Monts,
- La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
- La Communauté de Communes de Vendée Sèvre Autize,
- La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie,
- La Communauté de Communes du Pays de st Fulgent les Essarts,
- La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay,
- La Commune de l'île d'Yeu,
- Enedis,
- GrDF,
- Soregies,
- Vendée Numérique.

L'acquisition du Référentiel Topographique sera réalisée conjointement par les membres pour un montant global de, approximativement, **un million six cent trente et un mille cinq cent quatre-vingt-dix euros TTC (1 631 590 € TTC).**

La répartition des dépenses liées à l'acquisition du Référentiel Topographique est la suivante :

Membres du groupement	Quote-part de financement du Référentiel Topographique
Géovendée	33.70 %
Sydev	19.30 %

Vendée Eau	19.30 %
La Communauté de Communes de Océan marais de Monts,	1.85 %
La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,	3.73 %
La Communauté de Communes de Vendée Sèvre Autize,	0.99 %
La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie,	0.79 %
La Communauté de Communes du Pays de st Fulgent les Essarts,	1.28 %
La Communauté de Communes du Pays de Chantonay,	1.02 %
La Commune de l'île d'Yeu	0.58 %
Enédis	8.76 %
GRDF	5.01 %
Sorégies	0.65 %
Vendée Numérique	3.04 %

Une procédure de marché public sera engagée en application des articles L2124-1 et suivants du code de la commande publique.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Géo Vendée est coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège du coordonnateur est situé 65 rue Kepler Cs 60293 85006 La Roche-Sur-Yon Cedex.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Phase passation

Le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations de passation du marché public.

La mission de passation inclut notamment :

- la définition des besoins en concertation avec les membres du groupement,
- le choix du mode de passation,
- la préparation du dossier de consultation et son envoi,
- la rédaction de l'avis d'appel public à la concurrence et son envoi,
- la réception des plis,
- l'analyse des candidatures et des offres,
- l'élimination des candidatures irrecevables ou des offres irrégulières, inappropriées, inacceptables, ou anormalement basses,
- la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres,
- l'information des candidats rejetés,
- la signature du marché public,
- la décision, le cas échéant, de ne pas donner suite,
- la transmission au contrôle de légalité,
- la notification du marché public aux candidats retenus,
- la publication de l'avis d'attribution.
- l'établissement de la fiche de recensement économique pour l'ensemble du groupement

Conformément à l'article L1414-3 du CGCT, le groupement de commandes étant composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Phase exécution

Le coordonnateur est compétent pour commander, vérifier et admettre les prestations objet du marché.

Il établit un procès-verbal d'admission des prestations mentionnant les quotes-parts et les montants dus par chaque membre du groupement qu'il adresse au titulaire du marché et à chaque membre du groupement.

Il procède au règlement des factures émises par le titulaire au titre de sa propre quote-part et, le cas échéant, de la quote-part des membres privés qui lui règlent les montants dus sur appels de fonds émis par le coordonnateur.

Le coordonnateur est également compétent pour décider et procéder, au nom et pour le compte des membres du groupement :

- à la conclusion d'avenants,
- à l'agrément de sous-traitant,
- à la résiliation du marché public,
- aux procédures éventuelles de cautionnement et de nantissement,
- au calcul et à l'application des pénalités ainsi que leur reversement à chaque membre du groupement en fonction de leurs quotes-parts respectives,
- à l'établissement du décompte de solde du marché ou du décompte de résiliation en cas de résiliation du marché.

Il assure, pour le compte de ses membres, la préparation, la passation, la signature, la notification des avenants et tout acte ou toute procédure nécessaire à la conclusion desdits avenants.

Préalablement à toute décision (avenant, résiliation, ...), le coordonnateur consulte les autres membres pour avis.

Pour les avenants entraînant une augmentation du montant du marché supérieure à 5 %, la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera sollicitée pour émettre un avis.

ARTICLE 5 – MISSION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Phase passation

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'appel public à la concurrence.

Phase exécution

Chaque membre public du groupement procède au règlement des factures émises par le titulaire.

Chaque membre privé du groupement :

- soit procède au règlement des factures émises par le titulaire,
- soit procède au règlement des appels de fonds émis par le coordonnateur.

ARTICLE 6 : CONSTITUTION DU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention par son représentant dûment habilité.

Le coordonnateur adresse, par tout moyen, une copie de la convention signée à chaque membre du groupement.

ARTICLE 7 : MODALITES DE SORTIE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres peuvent décider de se retirer du groupement dans les cas suivants :

- déclaration sans suite ou d'infructuosité de la procédure,
- annulation du marché public,
- résiliation du marché public.

Dans ces hypothèses, si un membre souhaite se retirer du groupement, il en fait la demande, par écrit, au coordonnateur.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur après sa signature par l'ensemble des membres et à compter de la dernière date de signature.

Le groupement prend fin à la fin d'exécution du marché public, ou si, en application de l'article 7 de la présente convention, le nombre de membres se trouve inférieur à deux.

Dans l'hypothèse où un marché portant sur le même objet serait passé suite à la déclaration sans suite d'une première procédure ou la résiliation d'un premier marché, les membres conviennent que la présente convention reste en vigueur.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES PAR LE COORDONNATEUR

9.1- Frais de passation d'un marché public

Les frais sont couverts par les frais de gérance prévus dans les conventions d'indivision conclues entre les membres et s'élèvent au total à **cent vingt mille neuf cents euros TTC (120 900 € TTC)**.

A titre indicatif, la répartition des frais de gérance de chacun des membres du groupement est la suivante :

Membres du groupement	Quote-part de financement du Référentiel Topographique
Géovendée	33.70 %
Sydev	19.30 %
Vendée Eau	19.30 %
La Communauté de Communes de Océan marais de Monts,	1.85 %
La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,	3.73 %
La Communauté de Communes de Vendée Sèvre Autize,	0.99 %
La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie,	0.79 %
La Communauté de Communes du Pays de st Fulgent les Essarts,	1.28 %
La Communauté de Communes du Pays de Chantonay,	1.02 %
La Commune de l'île d'Yeu	0.58 %
Enedis	8.76 %
GRDF	5.01 %
Sorégies	0.65 %
Vendée Numérique	3.04 %

9.2- Frais de justice

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision de justice, la charge financière sera divisée selon le nombre de membres du groupement, au prorata du poids du marché de chaque membre, par rapport au montant total des marchés passés. Le coordonnateur effectue l'appel de fonds, auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 10 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de groupement doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : DIFFERENDS ET LITIGES :

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice, au nom et pour le compte des membres du groupement, pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de différends ou litiges, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable.
A défaut, la juridiction compétente est :

Tribunal Administratif de Nantes,
6, allée de l'Ile Gloriette – BP 2411
44 041 NANTES CEDEX 1

ANNEXE – LISTE DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

NOM	ADRESSE
Géo Vendée	65 rue Kepler cs 60239 85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX
SyDEV	3 rue du Maréchal Juin CS800 40 85 036 LA ROCHE SUR YON
Vendée EAU	ZAC Bell - 57 rue Paul Emile Victor - 85036 - LA ROCHE SUR YON CEDEX
La Communauté de Communes de Océan marais de Monts	
La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,	
La Communauté de Communes de Vendée Sèvre Autize	
La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie	
La Communauté de Communes du Pays de st Fulgent les Essarts	
La Communauté de Communes du Pays de Chantonay	
La Commune de l'île d'Yeu	
Enedis	Enedis - Pays de la Loire - Direction Régionale - 13 allée des tanneurs - BP 74018 - 44040 NANTES cedex 1
Grdf	6 rue Condorcet 75009 PARIS, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511
Vendée Numérique	40, rue Maréchal Foch – 85923 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9
Sorégies	78 avenue jacques cœur 86068 POITIERS CEDEX 9

Acte d'adhésion au groupement de commande

Géo Vendée, représenté par _____ accepte les termes de la convention constitutive et adhère au groupement de commande relatif à la constitution d'un référentiel topographique très grande échelle (RTGE) sur des communes du département de la Vendée.

Fait à _____, le _____

Pour « Géo Vendée »,
son représentant,
(nom et qualité du signataire, cachet et signature)

Acte d'adhésion au groupement de commande

SyDEV, représenté par _____ accepte les termes de la convention constitutive et adhère au groupement de commande relatif à la constitution d'un référentiel topographique très grande échelle (RTGE) sur des communes du département de la Vendée.

Fait à _____, le _____

Pour « SYDEV »,
son représentant,
*(nom et qualité du signataire, cachet et
signature)*

Acte d'adhésion au groupement de commande

Vendée EAU, représenté par _____ accepte les termes de la convention constitutive et adhère
au groupement de commande relatif à la constitution d'un référentiel topographique très grande échelle (RTGE) sur
des communes du département de la Vendée.

Fait à _____, le _____

Pour « Vendée EAU »,
son représentant,
*(nom et qualité du signataire, cachet et
signature)*

Acte d'adhésion au groupement de commande

La Communauté de Communes de Océan marais de Monts, représenté par _____ accepte les termes de la convention constitutive et adhère au groupement de commande relatif à la constitution d'un référentiel topographique très grande échelle (RTGE) sur des communes du département de la Vendée.

Fait à _____, le _____

Pour « La Communauté de Communes de Océan
marais de Monts »,
son représentant,
*(nom et qualité du signataire, cachet et
signature)*

Acte d'adhésion au groupement de commande

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, représenté par _____ accepte les termes de la convention constitutive et adhère au groupement de commande relatif à la constitution d'un référentiel topographique très grande échelle (RTGE) sur des communes du département de la Vendée.

Fait à _____, le _____

Pour « La Communauté de Communes Sud
Vendée Littoral »,
son représentant,
*(nom et qualité du signataire, cachet et
signature)*

Acte d'adhésion au groupement de commande

La Communauté de Communes de Vendée Sèvre Autize, représenté par _____ accepte les termes de la convention constitutive et adhère au groupement de commande relatif à la constitution d'un référentiel topographique très grande échelle (RTGE) sur des communes du département de la Vendée.

Fait à _____, le _____

Pour « La Communauté de Communes de
Vendée Sèvre Autize »,
son représentant,
*(nom et qualité du signataire, cachet et
signature)*

Acte d'adhésion au groupement de commande

La Communauté de Communes du Pays de la Chataigneraie, représentée par _____ accepte les termes de la convention constitutive et adhère au groupement de commande relatif à la constitution d'un référentiel topographique très grande échelle (RTGE) sur des communes du département de la Vendée.

Fait à _____, le _____

*Pour « La Communauté de Communes du Pays
de la Chataigneraie »,
son représentant,
(nom et qualité du signataire, cachet et
signature)*

Acte d'adhésion au groupement de commande

La Communauté de Communes du Pays de st Fulgent les Essarts, représentée par _____ accepte les termes de la convention constitutive et adhère au groupement de commande relatif à la constitution d'un référentiel topographique très grande échelle (RTGE) sur des communes du département de la Vendée.

Fait à _____, le _____

*Pour « La Communauté de Communes du Pays
de st Fulgent les Essarts »,
son représentant,
(nom et qualité du signataire, cachet et
signature)*

Acte d'adhésion au groupement de commande

La Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, représentée par _____ accepte les termes de la convention constitutive et adhère au groupement de commande relatif à la constitution d'un référentiel topographique très grande échelle (RTGE) sur des communes du département de la Vendée.

Fait à _____, le _____

*Pour « La Communauté de Communes du Pays
de Chantonnay »,
son représentant,
(nom et qualité du signataire, cachet et
signature)*

Acte d'adhésion au groupement de commande

Enédis , représenté par _____ accepte les termes de la convention constitutive et adhère au groupement de commande relatif à la constitution d'un référentiel topographique très grande échelle (RTGE) sur des communes du département de la Vendée.

Fait à _____, le _____

Pour « Enédis »,
son représentant,
*(nom et qualité du signataire, cachet et
signature)*

Acte d'adhésion au groupement de commande

GrDF, représenté par _____ accepte les termes de la convention constitutive et adhère au groupement de commande relatif à la constitution d'un référentiel topographique très grande échelle (RTGE) sur des communes du département de la Vendée.

Fait à _____, le _____

Pour « Grdf »,
son représentant,
*(nom et qualité du signataire, cachet et
signature)*

Acte d'adhésion au groupement de commande

Vendée Numérique, représenté par _____ accepte les termes de la convention constitutive et adhère au groupement de commande relatif à la constitution d'un référentiel topographique très grande échelle (RTGE) sur des communes du département de la Vendée.

Fait à _____, le _____

Pour « Vendée Numérique »,
son représentant,
*(nom et qualité du signataire, cachet et
signature)*

Acte d'adhésion au groupement de commande

Sorégies, représenté par _____ accepte les termes de la convention constitutive et adhère au groupement de commande relatif à la constitution d'un référentiel topographique très grande échelle (RTGE) sur des communes du département de la Vendée.

Fait à _____, le _____

Pour « Sorégies »,
son représentant,
*(nom et qualité du signataire, cachet et
signature)*

C159/2022

Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 10 juin 2022**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

TOURISME : APPROBATION DE LA DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL DU SYNDICAT MIXTE SUD VENDEE TOURISME

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021 et notamment leur article 3 « la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie peut adhérer directement, par simple délibération du Conseil communautaire, à des organismes publics, semi-publics ou privés (EPCI, syndicats mixtes, GIP, associations, ...) pour l'exercice de ses compétences » ;

Vu la délibération du 24 janvier 1996 portant adhésion de la CCPLC à l'association Sud Vendée Tourisme ;

Vu la délibération n° 179-2021-02 du 21 octobre 2021 de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral demandant son retrait du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme ;

Vu la délibération n° CS22-04-07 du 14 avril 2022 Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme approuvant la demande de retrait de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à compter du 1^{er} janvier 2023, conformément à l'article L.5211-19 du CGCT ;

Considérant qu'en vertu de ce même article, le Président du Syndicat Sud Vendée Tourisme a notifié, à ses collectivités membres et notamment à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, qu'elles disposaient d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet de retrait, dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit au plus tard le 10 août 2022 ;

Considérant que si les conditions de majorité sont obtenues, le représentant de l'Etat peut prononcer, par arrêté, le retrait de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme ;

Considérant que suite à ce retrait, les conséquences patrimoniales de la réduction de périmètre sont identiques à celles de la réduction de compétence et que les dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT s'appliquent en ce qui concerne les biens et les contrats ;

Considérant qu'après la publication de l'arrêté du Préfet, il conviendra de modifier les statuts du Syndicat qui devront être soumis aux votes des Communautés de communes membres ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de prendre acte de la demande de retrait de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme qui en reste membre jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- d'approuver cette demande qui sera effective le 1er janvier 2023 ;
- d'approuver la méthodologie et l'échéancier pour définir les modalités de ce retrait comme exposés en annexe ;
- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

; étant précisé qu'une délibération subséquente devra approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

21 JUIN 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

21 JUIN 2022

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXE : METHODOLOGIE ET ECHEANCIER

Demande de retrait de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral du Syndicat mixte Sud Vendée Tourisme

Procédure de retrait en 4 étapes :

- **Etape 1 : la demande de retrait**

En application de l'article L. 5211-19 du CGCT, l'organe délibérant du syndicat mixte Sud Vendée Tourisme doit donner son accord à cette demande de retrait. Il convient d'en fixer les modalités et notamment, la date effective du retrait.

- **Etape 2 : Consultation des Communautés de communes membres**

La délibération concernant la demande de retrait qui est prise par le Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme doit être notifiée au Président des collectivités membres.

A compter de cette date, le conseil communautaire de chaque communauté de communes dispose d'un délai de 3 mois, pour se prononcer sur le projet de retrait, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI, telles que mentionnées au II de l'article L. 5211-5 du CGCT, soit au plus tard le 10 août 2022.

- **Etape 3 : Prise de l'arrêté prononçant le retrait**

Si les conditions de majorité prévues à l'article L. 5211-19 du CGCT sont obtenues, le représentant de l'État peut prononcer, par arrêté, le retrait de la communauté de communes. Pour ce faire, il dispose d'un pouvoir d'appréciation et n'est pas en situation de compétence liée.

- **Etape 4 : Les conséquences du retrait**

Les conséquences patrimoniales de la réduction de périmètre sont identiques à celles de la réduction de compétence. Les dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT s'appliquent en ce qui concerne les biens et les contrats. Après la publication de l'arrêté du préfet, il conviendra de modifier les statuts qui devront être soumis aux votes des communautés de communes membres (nouveau périmètre).

Méthodologie :

- La Communauté de communes Sud Vendée Littoral étant membre de SVT jusqu'au 31.12.2022 ; la date effective du retrait de Sud Vendée Littoral est le 1^{er} janvier 2023 ;
- La réalisation d'un inventaire des biens et des contrats réalisés par SVT pour définir les modalités de répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1 du CGCT, entre les membres restants et la collectivité sortante, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1 du CGCT
- La création d'un groupe de travail (OT/DG) pour définir les modalités de répartition et le suivi des projets

Echéancier :

- Janvier à mars : inventaire ;
- Avril : Comité syndical SVT pour délibérer sur la demande de retrait de Sud Vendée Littoral ; avec la date d'effet, la méthodologie et l'échéancier ;
- Notification aux 4 Communautés de communes membre pour qu'elles délibèrent dans un délai de 3 mois ;
- Avril - mai : groupes de travail ;
- Juin : présentation et validation du projet des modalités de retrait par les 4 présidents de Communautés de communes ;

- Juillet : Comité syndical SVT pour délibérer sur des modalités de retrait ;
- Notification aux 4 communautés de communes pour qu'elles délibèrent dans un délai de 3 mois ;
- Novembre-Décembre : arrêté du Préfet actant le retrait de Sud Vendée Littoral et promulguant le nouveau périmètre de Sud Vendée Tourisme.

Cette méthodologie a été approuvée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral qui reste membre du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme jusqu'au 31.12.2022. Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et le directeur de l'Office de Tourisme Sud Vendée Littoral ont été nommés pour travailler sur les modalités de retrait.

C160/2022

Votants : 26
Présents : 21
Pouvoirs : 5
Absents : 11

Pour : 26
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 10 juin 2022**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

TOURISME : RECONDUCTION DES MODALITÉS DE PERCEPTION DE LA TAXE DE SÉJOUR AU RÉEL SUR LE PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE ET MODIFICATIONS DES TARIFS À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-21, L. 2333-26 et suivants, et R. 2333-43 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 précisant les modalités de réforme de la taxe de séjour au 01/01/2019 ;

Vu l'article 162 de la loi de finances 2019 introduisant de nouvelles dispositions en matière de taxe de séjour, et notamment :

- la taxe proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement,
- la modification de la date de reversement de la taxe par les plateformes de location,
- le complément déclaratif,
- le renforcement des sanctions,
- la responsabilité des professionnels pour départ furtif,
- la modification de l'intérêt de retard.

Vu les articles 112 à 114 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 introduisant de nouvelles dispositions en matière de taxe de séjour, et notamment :

- La mise en place du régime réel pour tous les hébergements non classés ;
- Une définition des auberges collectives et son intégration à la grille tarifaire dans la catégorie d'hébergement 1* ;
- La modification du calendrier de reversement des opérateurs numériques, soit les 30 juin et 31 décembre.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, notamment l'article 1.2 ;

Vu la délibération communautaire n° C067/2012 du 6 juin 2012 instituant la taxe de séjour à compter du 1^{er} avril 2013 ;

Vu la délibération n° C148/2018 du 12 septembre 2018 approuvant les nouvelles modalités relatives à la perception de la taxe de séjour au réel à compter du 1^{er} janvier 2019 pour notamment :

- instituer la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre (auparavant du 1^{er} avril au 31 octobre),
- revaloriser les tarifs de la taxe de séjour dans le sens d'une uniformisation avec les territoires voisins du Sud Vendée (soit les Communautés de communes du Pays de Fontenay-Vendée et de Vendée Sèvre Autise) et notamment de fixer à 5% (taux maximum) du montant HT de la nuitée, la taxe des hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air ;

Considérant la volonté de revaloriser et de maintenir les mêmes tarifs d'application à l'échelle des 3 Communautés de communes, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant l'avis favorable du pôle « Rayonnement et Développement – Thématique Tourisme » réuni le 02 juin 2022 pour réviser à la hausse les tarifs de la taxe de séjour ;

Considérant que la taxe de séjour génère des recettes affectées aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;

Philippe RICHIER (porteur d'un pouvoir) et Ghislaine LESAUVAGE quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2023, la reconduction des modalités de perception de la taxe de séjour et les nouveaux tarifs tels que décrits ci-dessous :

1 - Objet de l'instauration d'une taxe de séjour

L'instauration d'une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie correspond à la volonté d'agir en faveur du développement et de la promotion de l'activité touristique et de ne pas faire reposer ce financement uniquement sur les contributions fiscales de la population mais également sur une participation des personnes séjournant sur le territoire.

2 - Capacité à l'instauration de la taxe de séjour

Les actions de développement et de promotion touristique menées chaque année par le Service Public Administratif (SPA) touristique de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (accueil et information du public, adhésion au pôle touristique Sud Vendée Tourisme, promotion et développement de la randonnée pédestre, promotion des sites et du patrimoine, ...) la font entrer dans la liste des collectivités habilitées à instaurer la taxe de séjour.

3 - Période de perception

La période de perception correspond à l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

4 - Champ d'application

La taxe de séjour est instituée au régime réel : elle est calculée sur la fréquentation réelle des établissements.

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence.

La taxe de séjour s'applique sur toutes les communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie : Antigny, Bazoges-en-Pareds, Breuil-Barret, Cezais, La Châtaigneraie, La Chapelle-aux-Lys, Cheffois, Loge-Fougereuse, Marillet, Menomblet, Mouilleron-Saint-Germain, Saint Hilaire-de-Voust, Saint Maurice-des-Noues, Saint Maurice-le-Girard, Saint Pierre-du-Chemin, Saint Sulpice-en-Pareds, La Tardière, Thouarsais-Bouildroux.

Sont assujettis tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel. Aucune exonération n'est applicable à une nature ou une catégorie d'hébergement (cf. article L.2333-26 du CGCT, les hébergements en attente de classement ou sans classement sont obligatoirement au réel depuis le 1^{er} janvier 2020) c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :

1. Les palaces ;
2. Les hôtels de tourisme ;
3. Les résidences de tourisme ;
4. Les meublés de tourisme ;
5. Les villages de vacances ;
6. Les chambres d'hôtes ;
7. Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
8. Les terrains de camping et terrains de caravannage, ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
9. Les ports de plaisance ;
10. Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1 à 9.

Pour faciliter le mode de calcul de la taxe de séjour, un outil dédié, via la plateforme de télédéclaration en ligne 3DOuest, est mis à la disposition des hébergeurs : <https://taxe.3douest.com/sudestvendee>.

5 - Exonérations et réductions

La taxe de séjour est appliquée sur la personne logée, qui, le cas échéant, peut bénéficier d'une exonération.

5-1 Sont exemptés de la taxe de séjour

- 1) Les personnes mineures ;
- 2) Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire ;
- 3) Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 4) Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur ou égal à 2 € par personne et par nuit.

5-2 Dégrèvements

Les assujettis qui seraient à même de bénéficier de l'une des exemptions prévues au 2) ou 3) sans pouvoir l'établir avant le départ du logement doivent acquitter à titre provisionnel le montant de la taxe et peuvent en obtenir la restitution totale ou partielle, sur présentation d'une demande en ce sens à la Communauté de communes ayant perçu la cotisation indue. La demande de dégrèvement doit être présentée dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle la taxe a été acquittée.

6 – Montant de la taxe

Catégories d'hébergement	Fourchette légale (hors taxe additionnelle du Département)	Taxe de séjour intercommunale	Taxe de séjour intercommunale + part additionnelle de 10 % du Département*
Palaces	0.70 € - 4.30 €	2.00 €	2.20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 € - 3.10 €	1,36 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 € - 2.40 €	1.00 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 € - 1.50 €	0.82 €	0.90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 € - 0.90 €	0.73 €	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives**	0.20 € - 0.80 €	0.64 €	0.70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 € - 0.60 €	0.50 €	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.22 €

*Conformément à l'article L. 3333-1 du CGCT, le Conseil Départemental de La Vendée a institué la taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. En conséquence, la Communauté de communes a inclus dans le tarif ci-dessus la majoration de 10 % qu'elle reversera.

** Précisions quant à la définition des auberges collectives et les modalités de taxation - article 113 de la loi de finances pour 2020 : Une auberge collective est « un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n'y résistent pas domicile. Elle poursuit une activité lucrative ou non. Elle est exploitée, par une personne physique ou morale, de manière permanente ou saisonnière. Elle est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Les sanitaires sont communs ou privatifs dans les chambres. Elle peut comprendre un ou plusieurs bâtiments collectifs. » La notion d'auberge collective a été créée pour définir un ensemble d'hébergements hétéroclites (auberges de jeunesse, hôtels, gîtes de groupe,

gîtes d'étape, fermes-auberges, etc.) qui présentent la caractéristique de ne pas pouvoir faire l'objet d'un classement. Le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles et chambres d'hôtes.

Types et catégories d'hébergements	Taux minimum (hors taxe additionnelle du Département)	Taux maximum (hors taxe additionnelle du Département)	Taux intercommunal (hors taxe additionnelle du Département)*	Tarif plafond (hors taxe additionnelle du Département)	Tarif plafond total (avec taxe additionnelle du Département)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	5 %	2.00 €	2.20 €

* La taxe additionnelle de 10 % s'ajoute au tarif obtenu après application du taux de 5 %.

7 - Recouvrement

7-1 Obligations incombant aux logeurs

Le logeur (ou toute personne habilitée par ses soins) est tenu de faire figurer la taxe de séjour sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations.

Il est aussi tenu de percevoir la taxe avant le départ des personnes assujetties et de la verser à la date prévue par la présente délibération, même en cas de paiement de loyer différé.

Le logeur a l'obligation de tenir une déclaration précisant obligatoirement, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées :

- l'adresse du logement ;
- le nombre de personnes ;
- le nombre de nuits du séjour ;
- la date du début de séjour ;
- le montant de la taxe perçue ;
- les motifs d'exonération ou de réduction ;
- la date de la perception ;
- le prix de chaque nuitée lorsque l'hébergement n'est pas classé.

Le logeur, en revanche, ne doit pas inscrire sur cet état des éléments relatifs à l'état civil des personnes hébergées.

Les modalités de versement sont les suivantes :

Rappel période de collecte (article 3)	Echéances de déclaration et de reversement
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	• Saisie des déclarations sur la période concernée • Reversement avant le 31 janvier de l'année N+1

L'utilisation de l'espace hébergeur en ligne sur l'outil dédié 3DOuest

<https://taxe.3douest.com/sudestvendee> permet de respecter les obligations en conformité avec la loi.

Les plateformes, qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui sont intermédiaires de paiement, qu'elles agissent ou non pour le compte de loueurs professionnels, devront reverser deux fois par an : au plus tard le 30 juin et le 31 décembre sous leur responsabilité, au comptable public assignataire de la Communauté de communes, le montant de la taxe de séjour calculé en application des mêmes articles L. 2333-29 à L. 2333-31 et le montant de la taxe additionnelle calculé en application de l'article L. 3333-1 ;

7-2 Obligations incombant à la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage à communiquer aux hébergeurs tous les renseignements nécessaires : tarifs, exonérations, modalités d'accès à la plateforme de saisie 3DOUEST.

7-3 Départ furtif

En cas de départ furtif d'un assujéti, la responsabilité des logeurs, des hôteliers, des propriétaires et des intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ne peut être dérogée que s'ils ont avisé le Président sous huit jours et déposé entre ses mains une demande en exonération adressée au juge du tribunal d'instance. Les professionnels mentionnés aux I et II de l'article L. 2333-34 peuvent présenter une demande en exonération dans les mêmes conditions de forme dans les deux mois suivant la facturation du séjour, lorsqu'ils justifient n'avoir pu obtenir le paiement de la taxe par l'assujéti. Le Président transmet cette demande dans les vingt-quatre heures au juge du tribunal d'instance, qui statue sans frais.

À défaut de signalement, la taxe est due par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels mentionnés aux I et II de l'article L. 2333-34.

7-4 Réclamations

Les réclamations sont instruites par les services de la Communauté de communes bénéficiaire de la taxe. Tout redevable qui conteste le montant de la taxe qui lui est notifié acquitte à titre provisionnel le montant de la taxe contesté, sauf à en obtenir le dégrèvement après qu'il a été statué sur sa réclamation par le Président. Le Président dispose d'un délai de trente jours à compter de la notification de la réclamation formée par le redevable pour lui adresser une réponse motivée, de manière à lui permettre de formuler ses observations.

8- Contrôle et pénalités

8-1 Contrôle

Le montant des cotisations acquittées est contrôlé par la Communauté de communes. Le Président et les agents commissionnés par lui peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les intermédiaires. À cette fin, ils peuvent demander la communication des pièces comptables s'y rapportant.

8-2 Régularisation

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le Président adresse aux logeurs, aux hôteliers, aux propriétaires, aux intermédiaires et aux professionnels mentionnés aux I et II de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La mise en demeure doit comporter l'indication :

- des déclarations ou actes dont le dépôt ou la présentation est demandé au contribuable ;
- de la date à laquelle ces documents auraient dû être déposés ou présentés ;
- des textes législatifs ou réglementaires en prescrivant le dépôt ou la production ;
- du service destinataire du document à produire ;
- des conséquences de tout retard ou omission quant à la procédure d'imposition et aux pénalités encourues.

8-3 Taxation d'office et contraventions

Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant, dans le respect des dispositions de l'article R 2333-48 du CGCT.

Dans le délai de 30 jours de cette notification, le contribuable peut formuler des observations au Président de l'EPCI qui fait alors connaître sa position définitive par une réponse dûment motivée et notifiée dans les trente jours suivant la réception des observations du redevable. Cette réponse mentionne, sous peine de nullité, le montant, hors intérêts, des droits résultant des rectifications, les voies et délais de recours juridictionnels ouverts au redevable.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0.20 % par mois de retard.

Le régime des sanctions juridictionnelles applicables aux professionnels préposés à la collecte de la taxe de séjour s'applique tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

Type de manquement	Régime d'imposition	Montant minimum	Montant maximum
Défaut de production de l'état déclaratif dans les délais	Réel Forfait	750 €	12 500 €
Omissions/inexactitudes dans l'état déclaratif	Réel Forfait	150 €	12 500 €
Absence de perception de la taxe sur un assujetti	Réel	750 €	2 500 €
Absence de reversement de la taxe due dans les conditions et délais légaux	Réel	750 €	2 500 €

Ces sanctions sont prononcées par le Président du tribunal de grande instance, statuant en la forme des référés, sur demande de la Communauté de communes ayant institué la taxe de séjour. Le tribunal de grande instance compétent est celui dans le ressort duquel est située la Communauté de communes. Le produit des amendes est versé à la Communauté de communes. Chaque manquement listé ci-dessus peut donner lieu à une sanction distincte.

9 – Affectation du produit

Le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique sur le territoire de la Communauté de communes.

10 – Contentieux

Les contentieux relatifs à la taxe de séjour sont présentés et jugés comme en matière de droits d'enregistrement, de taxe de publicité foncière, de droits de timbre, de contributions indirectes et de taxes assimilées à ces droits ou contributions.

11 - Date d'institution

La présente délibération définissant les caractéristiques de la taxe de séjour pour la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil communautaire charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques par l'application OCSITAN avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'entrée en vigueur des modifications.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

21 JUIN 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

21 JUIN 2022

Valentin JOSSE
Président

C161/2022

Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 10 juin 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

TOURISME : APPROBATION DE L'OPERATION CHEQUES-CADEAUX PRODUCTEURS LOCAUX « VACANCES ET PLAISIRS DU GOUT AU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE » A DESTINATION DES TOURISTES HEBERGES AU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

Vu les statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment l'article 2 §1.2 groupe activité économique - « Promotion du tourisme [...] » ;

Vu les statuts de la régie chargée de l'exploitation du service public touristique administratif, approuvés par délibération n° C017/2019 du 6 février 2019 et notamment l'article 2.1 précisant ses missions de base tels que l'accueil et l'information touristique, la promotion du tourisme sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie et la coordination des acteurs touristiques locaux ;

Vu les avis favorables du pôle « Rayonnement et Développement » et du SPA touristique du 2 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 9 juin 2022 ;

Considérant que cette opération de chèques-cadeaux destinés aux touristes remplit un triple objectif :

- soutenir l'économie locale,
- inciter les touristes à consommer localement et découvrir la gastronomie locale ;
- permettre à l'Office de Tourisme d'informer les touristes sur les richesses du territoire.

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'opération « Vacances et plaisirs du goût au Pays de La Châtaigneraie » ;
- d'engager une opération :
 - o de conception, de réalisation et de financement de chèques-cadeaux d'une valeur faciale de 10 € ;
 - o sur la période allant jusqu'au 28/08/2022 inclus ;
 - o à destination des touristes participant aux accueils privilégiés du dimanche matin et du lundi toute la journée organisés dans les locaux de l'Office de Tourisme (du 10 juillet au 22 août inclus) et présentant le carton d'invitation remis par le propriétaire de l'hébergement dans lequel ils sont logés ou aux détenteurs de la carte Camping-car Park ;
 - o valable chez un des producteurs locaux situés au Pays de La Châtaigneraie réalisant de la vente directe : soit sur un marché du Pays de La Châtaigneraie, soit en vente directe et régulière (au moins 1 fois par semaine) sur l'exploitation.
- d'autoriser le Président ou par subdélégation le premier Vice-Président, pour engager toutes les mesures et dépenses utiles :
 - o à l'exécution de l'opération (conception, phasage, règlement de l'opération applicable aux touristes et producteurs, ...) ;
- d'approuver le budget prévisionnel suivant :

OPERATION DE CHEQUES-CADEAUX			
DÉPENSES TTC		RECETTES TTC	
Logistique		Communauté de communes	
Impression N&B des 100 courriers	50,00 €	Valorisation du temps agent	4 250,00 €
Affranchissement	200,00 €	Chèques cadeaux non retournés	1 000,00 €
Impression cartons d'invitation (900 exemplaires)	150,00 €	Autofinancement	1 500,00 €
Conception et impression de 150 chèques	250,00 €		
Impression d'affiches (150 exemplaires)	100,00 €		
Financement de la réduction			
150 chèques de 10 €	1 500,00 €		
Ressources humaines (temps passé)			
Agents	4 250,00 €		
Divers			
Imprévus	250,00 €		
TOTAL TTC	6 750,00 €	TOTAL TTC	6 750,00 €

- d'approuver le financement de cette opération sur les recettes liées à la taxe de séjour,
- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

21 JUIN 2022

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

21 JUIN 2022

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C162/2022

Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 10 juin 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

TOURISME : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE L'OFFICE DE TOURISME AU REFERENTIEL DE QUALITE * ACCUEIL VELO® *

Vu les statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté n° 2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment l'article 1.2 : groupe activité économique - « Promotion du tourisme [...] » ;

Vu les statuts de la régie chargée de l'exploitation du service public touristique administratif, approuvés par délibération n° C017/2019 du 6 février 2019 et notamment l'article 2.1 précisant ses missions de base tels que l'accueil et l'information touristique, la promotion du tourisme sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie et la coordination des acteurs touristiques locaux ;

Vu la délibération n° C087/2019, en date du 10 avril 2019, approuvant l'engagement de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie sur le précédent référentiel « accueil vélo » ;

Considérant l'intérêt de continuer à adhérer à la marque « Accueil Vélo », pour notamment apporter un service aux cyclistes de passage au Pays de La Châtaigneraie et pour profiter d'une promotion à l'échelle départementale et nationale ;

Considérant que l'Office de Tourisme du Pays de La Châtaigneraie répond à l'ensemble des critères obligatoires du référentiel « Offices de Tourisme » (transmis en annexe) ;

Considérant la prise en charge financière de 200 € par la SAEML Vendée Expansion pour les Offices de Tourisme ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le Président à signer l'engagement « Référentiel de qualité Accueil Vélo pour les Offices de Tourisme » joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

21 JUIN 2022

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

21 JUIN 2022

Valentin JOSSE
Président



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

VENDEE EXPANSION
33 Rue de l'Atlantique
CS 80206
85005 LA ROCHE SUR YON Cedex
Tél. 02 51 44 90 00



Engagement

Référentiel de qualité Accueil Vélo

OFFICES DE TOURISME



Mme M. Prénom : Viktor Nom : Touss
Qualité (préciser responsable, directeur, président) : Président
Nom de l'office de tourisme : Office de Tourisme des Pays de la
Châtagnais
Classement : 5
Adresse complète : 1 Place des Halles
85120 LA CHATAIGNAIS
Téléphone : 02 51 52 62 37
Courriel : info@tourisme-payschataignais.fr
Site internet : www.tourisme-payschataignais.fr

L'établissement désigné ci-dessus peut adhérer au réseau « Accueil Vélo », s'il offre les services obligatoires du référentiel de qualité « Accueil Vélo », ci-joint, et s'il s'est acquitté d'une contribution financière de 200 euros.

Cette contribution est prise en charge par la SAEML Vendée Expansion pour les Offices de Tourisme de Vendée qui sont référents qualité pour la marque Accueil Vélo.

En outre, il s'engage à respecter le règlement d'usage de la marque collective « Accueil Vélo », dont les principales modalités sont présentées dans le « guide pratique Accueil Vélo ».

Le présent référentiel est signé pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, et après l'acquittement d'une nouvelle contribution financière de 200 euros.

En cas de non-reconduction le signataire doit en informer son référent qualité par courriel.

En cas de changement de propriétaire ou de gérant de l'établissement, le signataire doit en avertir son référent qualité afin d'envisager, si besoin est, une nouvelle visite de contrôle.

Il appartient au Référent qualité de retirer la plaque si le site n'est plus « Accueil Vélo » (ou bien vérifier que cela ait été réalisé).

Si le signataire n'assure pas les services obligatoires vis-à-vis desquels il s'est engagé, le référent qualité peut prononcer son exclusion du réseau « Accueil Vélo » et par conséquent de tous les documents promotionnels sur lesquels il figure.

Le signataire s'engage à mettre en œuvre tous moyens permettant de promouvoir la marque « Accueil Vélo » auprès de ses clients et de ses prospects.



Référentiel de qualité OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE



CRITÈRE OBLIGATOIRE

PREREQUIS



L'Office de Tourisme doit se situer à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé (répondant au cahier des charges national des Véloroutes et Voies Vertes).

ACCES A L'ÉTABLISSEMENT



Mettre à disposition du client si nécessaire, un itinéraire cyclable de liaison entre l'Office de Tourisme, et l'itinéraire (Informations disponibles sur place et sur le site internet de l'Office de Tourisme)

CRITÈRE OPTIONNEL

Signalétique d'accès indiquant l'accès le plus sécurisé et agréable pour se rendre à l'Office de Tourisme depuis l'itinéraire cyclable

EXTERIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT



Parc de stationnement vélo

Quantité 5 places minimum (le nombre de places de stationnement devra être adapté à la taille du site de visite et à sa fréquentation)

Type de mobilier : arceaux métalliques ou lices

CRITÈRE OPTIONNEL

Localisation : plus proche que le stationnement automobile. Les arceaux doivent être dans le champ de vision du touriste à vélo. Cela lui permet de laisser ses sacoches à visu.



Point d'eau potable et sanitaires mis à disposition des touristes à vélo

Localisation : dans les espaces communs ou à proximité immédiate de l'Office de Tourisme (<300m).

CRITÈRE OPTIONNEL

Signalés et/ou visibles depuis l'Office de Tourisme.



Informations visibles depuis l'extérieur de l'établissement

En cas de fermeture, afficher les coordonnées de l'Office de Tourisme ouvert le plus proche (adresse et n° de téléphone), à défaut, celles des hébergements et loueurs de vélos à proximité. A minima, afficher les Accueil Vélo.

Indiquer les numéros d'urgence.

INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT / ACCUEIL



Informations à mettre à disposition



Documentation générale :

- Bulletin météo à 3 jours,
- Localisation du point d'eau potable et des sanitaires les plus proches,
- Horaires de train acceptant les vélos, horaires de bus et coordonnées des taxis acceptant les cyclistes avec ou sans vélo,
- Parkings voitures et camping-cars courte et longue durée les plus proches,
- Adresses de consignes à bagages à proximité (gratuites ou payantes).



Documentation spécifique :

- Une liste des loueurs et réparateurs de vélos Accueil Vélo situés à proximité de l'itinéraire,
- Une liste des hébergements du réseau Accueil Vélo,
- Les documents existants dédiés aux itinéraires cyclables (gratuits ou payants).

CRITÈRE OPTIONNEL

Intégrer le tracé de l'itinéraire cyclotouristique dans les cartes et plans de la commune et dans les documentations de l'Office de Tourisme (cartes touristiques, cartes intégrées dans les guides touristiques).



Conseils aux touristes à vélo

Le réseau cyclable : itinéraires, accès, difficulté des parcours, localisation des aires d'arrêt ainsi que les sorties à vélo, visites audioguidées, application numérique mobile, ...

Les services supplémentaires en fonction de l'existant : guides type GPS, visites audioguidées grâce à des téléchargements MP3.

AUTRES SERVICES



Mise à disposition d'un kit de réparation pour les petites avaries (matériel pour crevaisson, jeu de clés standard, lubrifiant, pompe à pied).

Disposer d'une prise électrique de recharge de matériel électrique (batterie des VAE, GPS, tablette, ...)

Les Offices de Tourisme sont invités à déployer « Chambres d'hôtes Référence » d'Office de Tourisme de France, afin de faire progresser le réseau des chambres d'hôtes Accueil Vélo.

Je soussigné(e) Mme, M. Valentin TOSSÉ

m'engage à :

Gestion de la Marque Collective « Accueil Vélo »

- respecter le Règlement d'Usage ;
- utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo » en signant un Engagement Référentiel de Qualité « Accueil Vélo » correspondant à sa catégorie ;
- s'acquitter de la redevance d'usage de la Marque Collective « Accueil Vélo » auprès du Référent Qualité au plus tard lors de la signature de l'Engagement Référentiel de Qualité « Accueil Vélo », pour tous les trois ans, dans les conditions prévues aux articles 6.4 et 6.5 ;
- utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo » dans le respect des droits des tiers, de la législation en vigueur ainsi que de la charte graphique ;
- se tenir informé de l'évolution ou de la modification des référentiels de la Marque Collective « Accueil Vélo » et s'y conformer ;
- respecter la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité applicable à son secteur d'activité ;
- autoriser le recensement des informations relatives à son établissement, détaillées au point 5.7.1, dans le SIT de son Référent Qualité ainsi que leur publication en open data sur la plateforme DATAtourisme.

Promotion de la Marque Collective « Accueil Vélo »

- mettre en œuvre tous moyens permettant de promouvoir la Marque Collective « Accueil Vélo » auprès de ses clients et de ses prospects ;
- apposer la Marque Collective « Accueil Vélo », conformément à la charte graphique, sur tous les supports de communication relatifs au tourisme à vélo.

Information du Référent Qualité

- Informer son Référent Qualité par courrier ou courriel :
 - en cas de changement de propriétaire ou gérant de l'établissement ;
 - en lui signalant tout acte de contrefaçon ou d'imitation et plus généralement toute atteinte à la Marque Collective « Accueil Vélo » dont il pourrait avoir connaissance, dans les plus brefs délais et au plus tard dans un délai de quinze (15) jours à compter du jour où l'Etablissement Partenaire a connaissance de l'atteinte à la Marque Collective « Accueil Vélo » ;
- répondre à toute enquête de l'Animateur Territorial ou du Référent Qualité ou de France Vélo Tourisme relative à la Marque Collective « Accueil Vélo ».

Suivi de la Marque Collective « Accueil Vélo »

- mettre en œuvre les actions correctives qui peuvent lui être demandées suite à une visite de contrôle ;
- à cesser toute utilisation de cette Marque, s'il se voyait retirer l'autorisation d'utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo » par son Référent Qualité ;

Traitement des réclamations

- assurer un traitement des réclamations qui lui seraient adressées

L'Établissement Partenaire s'engage à ne pas :

- porter atteinte à l'image des copropriétaires de la Marque Collective « Accueil Vélo » et de la Marque Collective « Accueil Vélo » elle-même ;
- porter atteinte aux droits du Comité Régional du Tourisme Centre – Val de Loire et de France Vélo Tourisme sur la Marque Collective et/ou sur les Marques Antérieures ;
- utiliser la Marque Collective « Accueil Vélo » de manière trompeuse directement ou par le biais des Établissements Partenaires ou des Référents Qualité.

Les informations recueillies, dans le cadre de la présente convention, feront l'objet d'un traitement par la SAEML Vendée Expansion, et pourront être réutilisées pour des opérations de promotion touristique du département de la Vendée ou pour des données statistiques relatives au tourisme en Vendée.

La SAEML Vendée Expansion pourra être amené à communiquer les données à caractère personnel recueillies à des tiers sous-traitants dans le cadre d'activités de prestations de service. Ces prestataires sont obligés contractuellement à respecter une obligation de sécurité et de confidentialité des données vous concernant et s'engagent à cet effet à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles adéquates. Nous vous garantissons que vos données ne seront pas communiquées à des tiers à des fins de marketing et ne seront, en aucun cas, vendues, échangées, transférées ou cédées à titre gracieux à une autre société.

Conformément au règlement (UE) n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le signataire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de radiation, de portabilité et de limitation des traitements des informations le concernant. Ces différents droits peuvent être exercés en contactant la Direction Solutions Numériques et Qualité de Vendée Expansion - 33 rue de l'Atlantique - CS 80206 - 85005 LA ROCHE SUR YON Cedex - solutions-numeriques@vendee-expansion.fr. Le signataire dispose également du droit d'introduire un recours auprès d'une autorité de contrôle.

Le :

à :

Signature (et cachet de l'établissement)*

C163/2022

Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 10 juin 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

AGRICULTURE : MODIFICATION DU REGLEMENT DES PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE

Vu le règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission européenne du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'agriculture - JOUE 28/06/2014 L 190/45 ;

Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « NOTRe », promulguée le 7 août 2015, qui notamment redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale, et notamment qui confie aux Régions la possibilité d'accorder des aides en matière économique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment l'article 2 – groupe 1.2 « activité économique » ;

Vu la délibération n° C046/2022 du 24 février 2022 portant modification du règlement des participations communautaires aux activités du territoire en matière d'« Agriculture » ;

Considérant :

- qu'il est nécessaire d'allonger le délai de dépôt de la demande d'aide à la formation afin de simplifier les démarches administratives des futurs agriculteurs voulant s'installer au Pays de la Châtaigneraie ;
- qu'au vu des dépenses réellement engagées par les demandeurs de l'aide et des financements obtenus, il est nécessaire d'ajuster la subvention de la formation au pilotage d'entreprise par un montant forfaitaire ;

Considérant l'avis favorable de la Conférence des Maires, en date du 9 juin 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger, à compter du 16 juin 2022, la délibération n° C046/2022 en date du 24 février 2022 approuvant le programme des participations communautaires aux activités du territoire en matière d'« Agriculture » ;
- d'approuver, à compter de la même date, les nouvelles modalités d'attribution des participations communautaires aux activités du territoire en matière d'« Agriculture », pour toutes demandes reçues par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, telles que présentées dans le règlement joint en annexe ;

étant rappelé que le Président a reçu délégation par délibération du Conseil communautaire n° C120/2022, en date du 12 mai 2022, pour « Toute décision relative à l'attribution de participations communautaires aux activités du territoire en application du règlement approuvé par le Conseil communautaire ainsi qu'à toute modification ponctuelle des simples modalités des règlements approuvés par le Conseil communautaire » ;

- d'autoriser le Président à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

21 JUIN 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

21 JUIN 2022

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Annexe :**PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITÉS DU TERRITOIRE**
« AGRICULTURE »**Objet**

- Soutien aux équipements de sécurité, fixes ou mobiles, pour la contention des animaux ;
- Soutien aux équipements immobiliers requis par la réglementation du travail ou de l'accueil collectif, pour l'accueil de salariés et/ou stagiaires et/ou de groupes ;
- Soutien aux équipements de défense contre l'incendie (réserves d'eau) conformes aux prescriptions du SDIS dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme relative à une exploitation agricole ;
- Soutien aux études de faisabilité et de projets d'irrigation (retenues collinaires ou système innovant) ;
- Soutien à la transformation de matières agricoles liée à la vente directe en circuit court ;
- Soutien à la formation, dans le cadre du parcours à l'installation aidée proposé par la Chambre d'Agriculture, des jeunes agriculteurs de moins de 40 ans (ou sans limite d'âge dans le cadre d'une reconversion) prévoyant de s'installer sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie.

Bénéficiaires

Agriculteurs installés en individuel ou collectif sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie.

Conditions**1. Conditions générales :**

- Les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget intercommunal ;
- La demande d'aide doit être préalable à tout début d'exécution de l'action, pour être recevable (sauf pour l'aide à la formation) ;
- Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération ou l'action, et à transmettre les justificatifs, dans un délai maximum de 12 mois, à compter de la décision d'attribution de la subvention, (sauf demande de dérogation validée avant ce terme, par la commission « Agriculture, ruralité et environnement »). À défaut, l'aide sera annulée ;
- Les aides sont cumulables entre elles et avec les autres aides potentielles (Europe, État, Région des Pays de la Loire, Département de la Vendée ou de tout autre intervenant) ;
- Toutes les demandes d'aides sont instruites par les services de la Communauté de communes sous le contrôle des organes décisionnaires et du comptable public ;
- Toute annulation de l'aide fera l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire des sommes qui lui auraient été versées.

2. Conditions particulières :

- Pour les aides aux équipements et aux études :
 - ✓ Une seule demande par exploitation ;
 - ✓ Renouvelable dans les 3 ans à compter de l'attribution de la première aide ;
- Pour les aides aux équipements de contention, ou pour les équipements immobiliers liés à l'accueil de salariés et/ou stagiaires et/ou de groupes,

- ✓ Les dépenses prises en charge doivent résulter soit de l'intervention d'un professionnel (fourniture et main d'œuvre prises en compte pour l'attribution de l'aide), soit de l'auto-construction (main d'œuvre non prise en compte pour l'attribution de l'aide) ;
 - ✓ Les ouvrages réalisés devront être conformes aux règles d'hygiène et de sécurité notamment en matière d'assainissement des eaux usées ;
 - ✓ Le versement de l'aide se fera notamment sur présentation de la photographie de l'ouvrage réalisé ;
- Pour les équipements de défense contre l'incendie :
- ✓ Les dépenses prises en charge doivent résulter soit de l'intervention d'un professionnel (fourniture et main d'œuvre prises en compte pour l'attribution de l'aide), soit de l'auto-construction (main d'œuvre non prise en compte pour l'attribution de l'aide) ;
 - ✓ Les dépenses correspondant à d'autres affectations (pollution, bassin d'orage...) ne sont pas éligibles ;
 - ✓ Les ouvrages réalisés devront être conformes aux prescriptions du SDIS et faire l'objet d'un certificat de conformité ;
 - ✓ Le versement de l'aide se fera notamment sur présentation de la photographie de l'ouvrage réalisé ;
- Pour les aides aux études de faisabilité et de projets d'irrigation (retenues collinaires ou système innovant) :
- ✓ La proposition doit obligatoirement émaner d'un organisme agréé.
- Pour les aides à la transformation de matières agricoles liées à de la vente directe en circuit court :
- ✓ Les dépenses prises en charge doivent correspondre à des équipements immobiliers, mobiliers ou matériels résultant soit de l'intervention d'un professionnel (fourniture et main d'œuvre prises en compte pour l'attribution de l'aide), soit de l'auto-construction (main d'œuvre non prise en compte pour l'attribution de l'aide) ;
 - ✓ Les ouvrages réalisés devront être conformes aux règles d'hygiène et de sécurité notamment en matière d'assainissement des eaux usées ;
 - ✓ Le versement de l'aide se fera notamment sur présentation de la photographie de l'ouvrage réalisé ;
- Pour les aides à la formation, dans le cadre du parcours à l'installation aidée proposé par la Chambre d'Agriculture, des jeunes agriculteurs de moins de 40 ans (ou sans limite d'âge dans le cadre d'une reconversion) prévoyant de s'installer sur le territoire du Pays de La Châtaigneraie :
- ✓ Le bénéficiaire dispose d'un délai de 12 mois après la date d'installation pour faire parvenir à la Communauté de communes son formulaire de demande, complété et accompagné des pièces justificatives nécessaires. À défaut et au-delà de ce délai, la demande sera automatiquement rejetée ;
 - ✓ Le bénéficiaire doit suivre l'ensemble de la formation « parcours à l'installation aidée » proposée par la Chambre d'agriculture de la Vendée ;
 - ✓ Le bénéficiaire doit attester auprès de la Communauté de communes qu'il a pris connaissance du caractère des « minimis » de l'aide et qu'il s'engage à respecter la réglementation européenne afférente (plafond à ne pas dépasser sur les 3 exercices fiscaux précédents) ;
 - ✓ Le bénéficiaire ne peut obtenir l'aide qu'une seule fois.

Montant de l'aide

Nature et plafond des dépenses subventionnables	Pourcentage de l'aide	Subvention maximum
Equipement de sécurité, fixe ou mobile, pour la contention des animaux 5 000 € HT (autoconstruction ou non)	30 % du HT	1 500 €
Equipement immobiliers requis par la réglementation du travail ou de l'accueil collectif, pour l'accueil de salariés et/ou stagiaires et/ou de groupes 5 000 € HT (autoconstruction ou non)	30 % du HT	1 500 €
Etude d'irrigation (retenue collinaire ou système innovant) - Etude de faisabilité 1000 € HT - Etude projet 5000 € HT	30 % du HT	300 € 1 500 €
Equipements de défense contre l'incendie (réserves d'eau) conformes aux prescriptions du SDIS dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme relative à une exploitation agricole 5000 € HT (autoconstruction ou non)	30 % du HT	1500 €
Equipements immobilier, mobiliers ou matériels pour la transformation de matières agricoles liée à de la vente directe en circuit court 5000 € HT (autoconstruction ou non)	30 % du HT	1500 €
Formation relative au « parcours aidé à l'installation » proposé par la Chambre d'agriculture dans le domaine de l'« Accompagnement à l'installation » 2 000 € HT	50 % du HT	1 000 €
Formation relative au « parcours aidé à l'installation » proposé par la Chambre d'agriculture dans le domaine du « Pilotage d'une entreprise »	Aide forfaitaire de 300 €	

Modalités

- La demande et l'accord de subvention doivent être préalables à l'action financée (sauf pour l'aide à la formation) ;
- Le formulaire, à retirer à la Maison de Pays, ou sur le site internet de la Communauté de communes, doit être DIRECTEMENT envoyé ou déposé auprès des services de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie ;
- Il devra IMPERATIVEMENT être renseigné et accompagné des pièces suivantes :
 - le cas échéant, un devis DETAILLE ;

- o pour l'aide à la formation, une attestation certifiant que le jeune agriculteur a suivi le dispositif d'accompagnement de la Chambre d'agriculture intitulé « parcours à l'installation aidée », avec notamment :
 - La réalisation des Stages Préparatoires à l'Installation (SPI) ;
 - L'accompagnement dans la préparation du Plan Entreprise (PE) ;
- Le paiement s'effectuera sur présentation de la facture acquittée (pour toutes les aides) dans un délai de 12 mois à compter de l'attribution de l'aide, sous réserve de la stricte application des règles énoncées ci-dessus (cf. § « conditions ») et d'un document précisant les coordonnées bancaires du bénéficiaire (RIB) ;
- Si le montant définitif de l'opération est inférieur au montant attribué, la subvention sera réduite et calculée sur la base du taux applicable.

C164/2022

Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 10 juin 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

HABITAT : ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AUX ACTIVITES DU TERRITOIRE « RENOVATION DE L'HABITAT PRIVE » PAR DEROGATION AU PROGRAMME

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021 et notamment leur article 2, groupe 2.2 relatif au logement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de la Châtaigneraie n° C071/2019 en date du 10 avril 2019, approuvant le règlement des Participations Communautaires aux Activités du Territoire « Habitat : Rénovation de l'habitat privé » ;

Vu les décisions n° D001/2022 en date du 5 janvier 2022 et n° D031/2022 en date du 25 février 2022 attribuant les Participations Communautaires aux Activités du Territoire « Habitat : Rénovation de l'habitat privé » ;

Considérant que les décisions précitées, pour les dossiers de Monsieur Christian JEULIN et de Monsieur Pierre PLANCHON-HANIN, ont été fondées sur une erreur d'instruction des services sur le montant total de l'aide due et respectivement sur un délai supérieur à 5 mois d'instruction entre la date du dépôt de dossier et la décision d'attribution ou sur un délai post-travaux au motif que la Communauté de communes attendait une réponse technique de l'entreprise intervenante pour le compte du demandeur ;

Considérant que les faits précités compromettent l'attribution des aides de Monsieur Christian JEULIN et de Monsieur Pierre PLANCHON-HANIN, et qu'il convient par conséquent de déroger au règlement d'attribution des aides en raison du délai d'étude du dossier et des erreurs du service instructeur ;

Vu l'avis favorable du Pôle Aménagement et environnement en date du 11 mai 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer et de verser une aide complémentaire, au 842,64 € € déjà versés (Bordereau comptable 155/26), de 157,36 € à Monsieur Christian JEULIN, domicilié au 8 rue Jean Chevolleau 85120 Breuil-Barret, au titre des Participations Communautaires aux Activités du Territoire « Habitat : Rénovation du parc privé », et notamment pour un dossier relatif aux huisseries, à la porte d'entrée et à l'adaptation du logement ;
- d'attribuer et de verser une aide complémentaire, au 203,78 € attribués par la décision n° D031/2022 en date du 25 février 2022, de 342,11 € à Monsieur Pierre PLANCHON-HANIN, domicilié au 33 avenue Georges Clemenceau 85120 La Châtaigneraie, au titre des Participations Communautaires aux Activités du Territoire « Habitat : Rénovation du parc privé », et notamment pour un dossier relatif aux huisseries ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

21 JUIN 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

21 JUIN 2022

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C165/2022

Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 10 juin 2022**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

HABITAT : APPROBATION DU REPORT DE LA TROISIÈME ÉDITION DU SALON DE L'HABITAT 2022

Vu les statuts de la Communauté de communes approuvés par arrêté n° 2021-DRCTAJ- 643 en date du 16 décembre 2021, article 2 groupe 2.2 « logement » ;

Vu la délibération n° C241/2021 en date du 16 décembre 2021 approuvant les principes d'organisation de la troisième édition du salon de l'Habitat 2022 prévue les 4, 5 et 6 mars 2022 ;

Considérant l'avis émis par le COPIL « Salon de l'habitat » réuni en date du 7 février 2022, de reporter cet évènement les 7, 8 et 9 octobre 2022 en raison du contexte sanitaire ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver :

- o Le report de la 3ème édition du salon de l'Habitat en partenariat avec l'ADILE, la CMA et l'Association Avenir Entreprises Pays de La Châtaigneraie, **le vendredi 7 octobre 2022 (14h/19h), le samedi 8 octobre 2022 (10h/19h) et le dimanche 9 octobre 2022 (10h/18h) ;**

Etant précisé que l'ensemble des principes et conditions (modalités d'inscription, tarifs, budget prévisionnel, etc.) énumérés dans la délibération n° C241/2021 en date du 16 décembre 2021 demeurent inchangés.

- o de donner délégations aux Vice-Présidents en charge des Pôles « Aménagement et Environnement » et « Développement & Rayonnement – thématique Economie », pour définir toutes les modalités d'organisation de ce forum (définition des thématiques, règlement, conditions particulières, communication, restauration, logistique, budget, etc.) et pour signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

21 JUIN 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

21 JUIN 2022

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C166/2022

Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 10 juin 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : APPROBATION DE L'ORGANISATION D'UN CONCOURS PHOTO « PRESERVATION DES ARBRES » ET DE SON REGLEMENT

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021 et notamment leur article 2 – groupe 2.1 relatif à l'« environnement : protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions et d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C166/2021 en date du 16 septembre 2021 précisant à ce titre que sont d'intérêt communautaire l'« organisation et soutien financier aux actions en matière de protection de l'environnement » et l'« élaboration, déclinaison, suivi d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) » ;

Vu le règlement annexé ;

Vu les avis favorables :

- du pôle Aménagement et Environnement en date du 11 mai 2022 ;
- du Bureau en date du 31 mai 2022 ;
- de la Conférence des maires en date du 9 juin 2022 ;

Considérant la démarche volontaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie de s'engager dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal débattu au Conseil communautaire du 18 février 2021 et notamment son axe 1 : « Reconnaître et consolider le socle naturel bocager du territoire » ;

Considérant la Convention Annuelle 2021-2022 établie entre la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et l'association CPIE Sèvre et Bocage, notamment l'action 1 de cette convention qui vise à « Accompagner le territoire dans son programme de plantation d'arbres et de haies champêtres » ;

Considérant l'implication forte de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le respect de l'environnement et la préservation des arbres ;

Considérant l'adoption de la Déclaration des Droits de l'Arbre de l'association A.R.B.R.E.S..

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'organisation du concours photo « préservation des arbres », ouvert à tout participant faisant parvenir une photographie d'un arbre prise sur le territoire via les réseaux sociaux et par mail, selon le règlement annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou par subdélégation du Président, le Vice-Président en charge du pôle « Aménagement et Environnement » à signer ladite convention, ainsi que tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le : 21 JUIN 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

21 JUIN 2022

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXE :

Article 1 : Organisation

L'organisateur du concours photo, dont le siège social est situé au Rond-Point des Sources de la Vendée 85120 La Tardière, est la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, représentée par son Président en exercice, Monsieur Valentin JOSSE, agissant en vertu de la délibération n° C166/2022 du Conseil communautaire réuni le 16 juin 2022, ci-après dénommée par la « Communauté de communes ».

La SAS Ripaud Pépinières, dont le siège social est situé 3 route de Mouilleron-en-Pareds 85390 Cheffois, ci-après dénommée « Ripaud Pépinières », se joint également à l'action en proposant la remise gracieuse d'un plant aux 50 premiers participants et d'un bon cadeau pour les 3 gagnants pour la catégorie « Adultes ».

Article 2 : Objet du concours photo et durée

Le concours photo, action à l'initiative de la Communauté de communes, s'inscrit dans le cadre de la réalisation de son PCAET vise à sensibiliser les administrés du territoire à la protection de la biodiversité, de l'environnement et, particulièrement à la préservation des arbres.

Il est organisé de façon ponctuelle du 1^{er} juillet 2022 9h00 au 30 septembre 2022 00h00.

Son objectif est de promouvoir les arbres du territoire et de donner au Pays de La Châtaigneraie une image environnementale et rurale, en invitant les participants à partager une photo, prise sur le territoire intercommunal, d'un arbre qui leur plaît, que ce soit pour ses qualités esthétiques, biologiques ou historiques, ou encore les dimensions symboliques ou affectives qu'il évoque.

Article 3 : Conditions de participation

Ce concours photo, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique résidant en France, dénommée ci-après « participant ». La participation au concours photo est individuelle et s'effectue exclusivement sur :

- le réseau social Facebook ;
- le réseau social Instagram ;
- par e-mail.

Les participants sont autorisés à poster plusieurs photos.

Une catégorie jeune public (moins de 18 ans) est également ouverte. Toute personne mineure participant à ce concours photo est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. La Communauté de communes se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du concours photo, notamment lors de la remise des dotations et pourra annuler la participation d'un joueur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation. Toutes les personnes ayant participé à l'organisation de l'action, ainsi que les membres du jury, pourront participer au concours photo mais ne seront à même d'être désignés comme lauréats.

Article 4 : Modalités de participation

Participation sur Facebook

Chaque participant devra obligatoirement :

- Se connecter à son compte Facebook, du 1^{er} juillet 2022 à 9h00 au 30 septembre 2022 à 23h59 ;
- Créer une publication avec sa photo accompagnée du hashtag #paysdelachataigneraie, du tag @comcomlachataigneraie ainsi que la localisation de la prise de vue. Un titre et une description (visuel choisi, intention du photographe, ...) pourront accompagner la photo.
- Préciser sa catégorie : « jeune public » (moins de 18 ans) ou « adulte »

Participation sur Instagram

Chaque participant devra obligatoirement :

- Se connecter à son compte Instagram, du 1^{er} juillet 2022 à 9h00 au 30 septembre 2022 à 23h59 ;
- Et publier sa photo accompagnée du hashtag #paysdelachataigneraie, ainsi que de la localisation de la prise de vue. Un titre et une description (visuel choisi, intention du photographe, ...) pourront accompagner la photo.
- Préciser sa catégorie : « jeune public » (moins de 18 ans) ou « adulte »

Le compte Instagram du participant devra être ouvert (c'est-à-dire « public » et non privé) pendant toute la durée du concours photo.

Participation par e-mail

Chaque participant devra obligatoirement :

- Envoyer sa photo par e-mail à l'adresse environnement@ccplc.fr avec pour titre #paysdelaChataigneraie, ainsi que la localisation de la prise de vue. Un titre et une description (visuel choisi, intention du photographe, ...) pourront accompagner la photo.
- Préciser sa catégorie : « jeune public » (moins de 18 ans) ou « adulte »

Les photographies

Elles devront mettre en avant un arbre (ou plusieurs) du territoire à travers la prise de vue d'un arbre qui se remarque par ses dimensions esthétiques, naturalistes, historiques, symboliques ou affectives ou toute autre caractéristique qui le démarque des autres.

Les photos ne respectant pas ces critères pourront être retirées du concours par la Communauté de communes.

Les photos en noir et blanc et les retouches pourront être acceptées.

Les photos pourront être prises en dehors de la période du jeu concours du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022 (mais devront obligatoirement être publiées entre ces dates).

La Communauté de communes pourra réutiliser les photos prises durant le jeu concours sur l'ensemble de ces supports de communication (réseaux sociaux, bulletin intercommunal, ...) en citant les droits d'auteurs du photographe.

Les obligations des participants

La Communauté de communes se réserve le droit de modérer le contenu publié par les participants sur l'application Facebook et Instagram, et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et listée cités ci-dessous.

Aussi, chaque participant garantit :

- qu'il est l'unique auteur de sa photo, et qu'il n'y est fait aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes ;
- de manière générale, qu'il ne soumet pas à la Communauté de communes des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou à un quelconque droit de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit de la personnalité (notamment droit à l'image des personnes) ;
- que les auteurs de ces photos sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils représentent. Par conséquent, dans le cadre du présent concours photo, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photo ; et notamment, lorsque l'image de tiers sont des personnes mineures.
- que la photo n'a pas fait l'objet d'un montage (par le biais d'un logiciel, etc.) ;
- ne pas usurper l'identité d'un tiers en participant au concours photo ;
- que sa photo n'est pas obscène et/ou diffamatoire ;
- que sa photo ne porte pas atteinte au droit à la vie privée, ni à la publicité faite par des tiers ;
- que sa photo ne viole aucune loi ou règlement applicable ;

- que sa photo soit prise sur le Pays de La Châtaigneraie

Article 5 : Détermination du classement des participants

Un jury, constitué d'élus communautaires du Pôle Aménagement et Environnement, d'élus communautaires et d'agents de la Communauté de communes, se réunira pour déterminer le classement des photos de ce concours.

Les photos seront notamment jugées sur la base de la pertinence avec l'objet du présent concours, sur l'originalité, le rendu visuel et l'esthétisme.

Les participants seront répartis en deux catégories : « jeune public » et adulte ».

Le jury procédera au classement de la manière suivante et ce pour les deux catégories :

- 1^{ère} place ;
- 2^{ème} place ;
- 3^{ème} place.

Les autres photos ne feront pas l'objet d'un classement.

Les participants ayant posté plusieurs photos ne pourront voir qu'une seule de leurs photos classées.

Article 6 : Lots remis aux participants

- **Catégorie « adulte »**

Désignation des lots des 50 premiers participants

Les 50 premiers participants à avoir publié leur photo dans le délai du concours se verront remettre un plant d'une valeur d'environ 12 €, offert par Ripaud Pépinières.



Désignation des lots des participants classés

Le participant classé à la 1^{ère} place se verra remettre un bon cadeau offert par Ripaud Pépinières d'un montant de 70 €.

Le participant classé à la 2^{ème} place se verra remettre un bon cadeau offert par Ripaud Pépinières d'un montant de 50 €.

Le participant classé à la 3^{ème} place se verra remettre un bon cadeau offert par Ripaud Pépinières d'un montant de 30 €.

Les trois participants classés se verront également remettre :

- Deux entrées à la piscine intercommunale du Pays de La Châtaigneraie pour la saison 2022 ;

- **Catégorie « jeune public »**

Désignation des lots des 50 premiers participants

Les 50 premiers participants à avoir publié leur photo dans le délai du concours se verront remettre un sachet de graines de calendula ou de ciboulette personnalisé d'une valeur de 2 €.

Désignation des lots des participants classés

Le participant classé à la 1^{ère} place se verra remettre une paire de jumelles d'une valeur d'environ 100 €.

Le participant classé à la 2^{ème} place se verra remettre Le dictionnaire visuel des arbres et arbustes communs de Maurice Reille, Editions Ulmer d'une valeur de 30 €.

Le participant classé à la 3^{ème} place se verra remettre un nichoir à oiseau d'une valeur d'environ 15 €.

Les trois participants classés se verront également remettre :

- Deux entrées à la piscine intercommunale du Pays de La Châtaigneraie pour la saison 2022 ;

Modalités de prise de contact auprès des participants recevant un lot

Les participants recevant un lot seront contactés par message privé, via le réseau social sur lequel ils ont participé au concours photo.

S'il n'est pas possible pour la Communauté de communes de les contacter (pour des raisons techniques, de confidentialité ou autres), un message public leur sera laissé via un commentaire.

Ces participants pourront également prendre contact avec la Communauté de communes en envoyant un mail à environnement@ccplc.fr.

Remise des lots

Les lots seront remis le jeudi 3 novembre 2022, à 17h30, lors d'un événement qui rassemblera le jury ainsi que les participants.

Si les participants recevant un lot ne peuvent pas se déplacer lors de cet événement, ils pourront au plus tard le 30 décembre 2022 :

- retirer leur lot à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (rond-point des Sources de la Vendée 85120 La Tardière), lors des horaires d'ouverture (du lundi au vendredi, de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h30) ;
- solliciter une tierce personne mais devront au préalable en informer obligatoirement la Communauté de communes (par courriel à accueil@ccplc.fr ou au 02 51 69 61 43).

Au-delà de cette date, les lots ne seront plus disponibles.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Pour la catégorie « adulte », les bons remis aux 3 gagnants (bon cadeau) et aux 50 premiers participants (bon pour récupérer un plant) devront être utilisés avant le 31 décembre 2022 aux pépinières Ripaud.

Article 7 : Acceptation du présent règlement

La participation à ce concours photo (soit le simple fait de publier ou envoyer une photo avec le hashtag #paysdelachataigneraie) implique une acceptation pleine et entière du présent règlement et des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Les frais de participation induits par le jeu ne pourront être remboursés (connexion internet, équipement photo, etc.).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook ou Instagram.

Les informations communiquées par les participants ne seront utilisées que pour l'organisation efficace du concours photo.

Article 8 : Règlement général sur la protection des données

La participation donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte exclusif de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016). Tout participant bénéficiera d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concerne, sous réserve de s'adresser à la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie (accueil@ccplc.fr).

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Article 9 : Réclamations

Toute réclamation devra être adressée au Président de la Communauté de communes par courrier (Rond-Point des Sources de la Vendée 85120 La Tardière) ou par courriel (accueil@ccplc.fr). Le courrier/courriel de réclamation devra clairement indiquer le motif exact de la constatation et faire figurer les coordonnées du contestataire pour toute éventuelle réponse de la Communauté de communes. Les réclamations ne seront autorisées que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, cachet de La Poste faisant foi ou date de réception du courriel.

Article 10 : Limite de responsabilités

La Communauté de communes ne saurait être notamment tenue responsable :

- de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment de tout problème lié à l'équipement et à la connexion au réseau social du participant. La participation implique donc la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement ;
- d'une modification de la date et de l'horaire de l'événement prévu pour la remise des lots ;
- de l'utilisation faite par Facebook et Instagram des photos publiées.

Article 11 : Litiges et attribution de juridiction

La Communauté de communes s'engage à privilégier le règlement amiable de tout litige.

À défaut de règlement amiable, le tribunal compétent pour trancher les litiges relatifs à l'application du présent règlement est le Tribunal de Grande Instance de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette 44 000 NANTES).

Article 12 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (www.pays-chataigneraie.fr).

C167/2022

Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 10 juin 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Étaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (GDON) DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE POUR L'ANNEE 2022 ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu l'article L252-1 du code rural et de la pêche maritime relatif aux groupements communaux ou intercommunaux ;

Vu l'article L251-3-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à la lutte afin de limiter les populations de rats musqués et de ragondins ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 relatif au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L427-8 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral annuel relatif à la lutte collective obligatoire contre le ragondin et le rat musqué dans le Département de la Vendée au titre de la protection des végétaux ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations en matière de subvention, et notamment ses articles 9.1 et 10 et son arrêté modificatif du 11 octobre 2006 ;

Vu l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales prévoyant l'éventuel contrôle des associations ayant obtenu une subvention ;

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui prévoit que « L'obligation de conclure une convention, [...], s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021 et notamment leur article 2 – groupe 2.1 relatif à l'« environnement : protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions et d'intérêt communautaire » et l'article 2 – groupe 1.5 relatif à la « GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211 – 7 du Code de l'environnement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C166/2021 en date du 16 septembre 2021 précisant à ce titre que sont d'intérêt communautaire les « actions, soutien financier pour la réalisation d'interventions spécifiques au territoire communautaire pour le contrôle et la lutte contre les organismes nuisibles pour les cultures et le milieu aquatique » ;

Vu les statuts du GDON concernant la conduite d'actions collectives dans le domaine de la santé des végétaux, de la santé publique et de la protection de l'environnement et notamment l'action de lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants mise en œuvre par ce dernier sur le Pays de la Châtaigneraie ;

Considérant que la prolifération du ragondin et du rat musqué pose des problèmes sur le territoire du Pays de la Châtaigneraie, tant aux gestionnaires de sites, de marais et de rivières (destruction de berges, de digues, d'infrastructures routières, de cultures agricoles...), qu'aux propriétaires de plans d'eau, aux exploitants agricoles ;

Considérant que les rongeurs aquatiques nuisibles perturbent également les habitats colonisés, que ce soit au niveau de la flore ou de la faune, et augmentent les risques en termes de santé publique par les zoonoses qu'ils peuvent transmettre à l'homme et aux animaux domestiques ;

Considérant qu'il convient dans ce contexte, dans le respect des statuts du GDON et de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, de confier au GDON, par nécessité, la lutte contre ces espèces sur le territoire et de la financer ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de partenariat, telle que présentée en annexe, relative au programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, portant notamment attribution au GDON du Pays de la Châtaigneraie d'une contribution d'un montant de 49 000 € pour 2022 ;
- de fixer la valorisation gracieuse de la mise à disposition d'un copieur de la Maison de Pays auprès du GDON du Pays de la Châtaigneraie pour la réalisation de 1 000 copies (A4 ou A3, en noir et blanc et en couleur) ou de scans en illimités à un montant de 61 € ;

Séance du 16 juin 2022 - C167/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 22/06/2022

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-248500415-20220616-C167_2022-DE

- d'autoriser le Président, ou par subdélégation du Président, le Vice-Président en charge du pôle « Aménagement et Environnement » à signer ladite convention, ainsi que tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

21 JUIN 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

21 JUIN 2022

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



CONVENTION DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

ENTRE

Le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) du Pays de la Châtaigneraie, association loi 1901, dont le siège social est situé à la Maison de Pays, Rond-Point des Sources de la Vendée, 85210 La Tardière, représenté par son Président, Monsieur Claude BALQUET,

ET

La Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, dont l'adresse est située Rond-Point des Sources de la Vendée représentée par son Président, Monsieur Valentin JOSSE, dûment autorisé par la délibération n°C167/2022 en date du 16 juin 2022.

Préambule

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie modifiés par l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021 et notamment leur article 2 - groupe 2.1 relatif à l'« environnement : protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux : pour la conduite d'actions et d'intérêt communautaire » et l'article 2 - groupe 1.5 relatif à la « GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211 - 7 du Code de l'environnement » ;

Vu l'article 9.1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui prévoit notamment que « *Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et [...], justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.* » ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui prévoit notamment que :

- « *L'autorité administrative ou [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.* » ;

- « *Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative ou [...] qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.* » ;

Vu l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que :

- « *Toute association, [...] ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.* » ;

- et « *Tous groupements, associations, [...] qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.* » ;

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui prévoit que « L'obligation de conclure une convention, [...], s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €. » ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 qui précise à l'article 1 que « Le compte rendu financier [...] a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. » et à l'article 2 que « Le compte rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. » et que « Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations. »

Considérant que la conduite d'actions collectives dans le domaine de la santé des végétaux, de la santé publique et de la protection de l'environnement et notamment l'action de lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants mise en œuvre par le GDON du Pays de la Châtaigneraie est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que la prolifération du ragondin et du rat musqué pose des problèmes sur le territoire du Pays de la Châtaigneraie, tant aux gestionnaires de sites, de marais et de rivières (destruction de berges, de digues, d'infrastructures routières, de cultures agricoles...), qu'aux propriétaires de plans d'eau, aux exploitants agricoles ;

Considérant que les rongeurs aquatiques nuisibles perturbent également les habitats colonisés, que ce soit au niveau de la flore ou de la faune, et augmentent les risques en termes de santé publique par les zoonoses qu'ils peuvent transmettre à l'homme et aux animaux domestiques.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de subvention de la Communauté de communes au groupement qui assure l'organisation et la coordination technique de lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants (RAE). L'intérêt général visé, au-delà de l'obligation légale de la lutte, est la régulation des rongeurs aquatiques envahissants afin que « leurs effets sur la biodiversité, les services écosystémiques associés ainsi que, le cas échéant, la santé humaine ou l'économie soient réduits au minimum » (Article 19 du Règlement UE n° 1143/2014) ainsi que la limitation de leurs effets néfastes sur les ouvrages hydrauliques et l'érosion des sols.

Article 2 : Missions du GDON du Pays de la Châtaigneraie

Le GDON du Pays de la Châtaigneraie est chargé du piégeage des rongeurs aquatiques nuisibles sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie à l'aide de pièges cagés de 1^{ère} catégorie, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le GDON du Pays de la Châtaigneraie est chargé d'assurer la lutte contre les ragondins en réalisant une campagne de piégeage par commune, au moins une fois par an et ce sur l'ensemble des communes membres que compte la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie.

Le déploiement territorial des piègeurs s'effectue à la suite de l'identification des besoins par le GDON, qui contrôle l'activité des piègeurs sur le terrain et les dispositifs installés.

Le GDON du Pays de la Châtaigneraie est chargé d'encadrer, de développer et d'animer un réseau de bénévoles locaux qu'il indemnise, permettant de conforter la pression de piégeage sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

La lutte menée par les bénévoles (tir et piégeage) sera réalisée sur l'intégralité des communes du périmètre de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, grâce à la mise à disposition de pièges par le GDON.

Le GDON à la responsabilité juridique et pénale des bénévoles et de leur activité.

Le GDON est chargé de la gestion administrative et comptable de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles, de la rédaction d'un rapport d'analyse annuel détaillé ainsi que de la transmission des bilans de piégeage.

Le GDON intervient également pour la lutte contre les taupes chez les particuliers et les terrains communaux en fonction de la disponibilité d'un agent sur le secteur concerné.

Le groupement intervient auprès des agriculteurs qui versent leur cotisation annuelle.

Article 3 : Engagement de la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage :

- à verser au groupement une subvention pour la réalisation des actions d'organisation, de coordination technique et de lutte contre les organismes nuisibles.
- à mettre à disposition, exclusivement pour le besoin lié à la mission du GDON sur le territoire du Pays de la Châtaigneraie, et aux heures d'ouverture de la Maison de Pays, son copieur pour 1 000 impressions A4 ou 500 impressions A3, noir et blanc ou couleur (une A3 comptant deux A4 et un recto-verso comptant double) et pour des scans illimités.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, valable du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 5 : Montant de la participation financière

Le montant de la subvention est fixé à 49 000 € pour l'année 2022.

En outre, le GDON bénéficie d'un avantage en nature au titre de l'utilisation ponctuelle du copieur de la Maison de Pays, valorisé à un montant de 61 € (délibération n° C 167/2022 en date du 16 juin 2022).

Article 6 : Modalités de versement

La subvention sera versée en deux fois au GDN par la Communauté de communes de la Châtaigneraie : un premier paiement de 24 500 € au mois de juin, puis un second versement de 24 500 € en fin d'année 2022. La contribution financière sera créditée sur le compte du GDON selon les procédures comptables en vigueur :

GDON de la Châtaigneraie :

CCM de la Châtaigneraie. IBAN : FR76 1551 9390 5900 0207 0740 176 BIC : CMCIFR2A

Le GDON du Pays de la Châtaigneraie s'engage à transmettre à la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, dès son adoption, son compte de résultat clôturé de l'année 2021, ainsi que le détail de ce compte.

Article 7 : Compte rendu financier

Le GDON du Pays de la Châtaigneraie s'engage à faire une stricte application de l'ensemble de leurs obligations législatives et réglementaires liées au versement de la participation intercommunale.

A ce titre, le GDON du Pays de la Châtaigneraie s'oblige notamment à produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, et s'engage à déposer ce compte rendu financier auprès de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie dans le délai impératif de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel cette participation a été attribuée.

Article 8 : Restitution des résultats

Le GDON adressera chaque année le bilan de l'année civile passée au cours du 1^{er} semestre de l'année N+1 à la Communauté de communes du pays de la Châtaigneraie au cours un document comprenant les éléments suivants :

- résultats communaux du piégeage des rongeurs aquatiques nuisibles ;
- km de cours d'eau prospectés et piégés ;
- activité des bénévoles ;
- temps passé par les agents sur chaque action par commune ;
- ainsi que tout élément représentatif de l'activité.

Article 9 : Renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7 et 8.

Article 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 : Litiges et différends

En cas de différend, les parties conviennent dans un premier temps de se rapprocher afin de trouver une solution amiable.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Nantes
Tél. : 02.55.10.10.02
Fax : 02.55.10.10.03
Email : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal administratif de Nantes
Tél. : 02.55.10.10.02
Fax : 02.55.10.10.03
Email : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Fait à La Tardière, le

Le Président du GDON du Pays
de la Châtaigneraie

Le Président de la Communauté de
communes du Pays de la
Châtaigneraie

C168/2022

Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 10 juin 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etalent présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

ENVIRONNEMENT : SPANC – APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS – ANC) - ANNEE 2021

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (...) » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment l'article 2 – groupe 2.7 « assainissement » ;

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, abrogé le 9 avril 2000, précisant le contenu et les modalités de présentation du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) ;

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 introduisant les indicateurs de performance des services ;

Considérant la présentation de ce RPQS au pôle Aménagement et Environnement, le 11 mai 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC) – Exercice 2021, tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président à adresser ce rapport et la présente délibération aux Maires des 18 communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, pour qu'ils soient mis à la disposition du public sur place à la mairie, dans les quinze jours qui suivent leur réception, par voie d'affiche apposée. Le public est avisé par le maire de cette réception par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

; étant rappelé que la présente délibération sera affichée à la Maison de Pays au moins pendant 1 mois et sera tenue à la disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes jusqu'à l'approbation du prochain RPQS-ANC.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

21 JUIN 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

21 JUIN 2022

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC) Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté, conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028339408/>

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

I.	<u>Caractérisation technique du service</u>	6
1.1	<u>Présentation du territoire desservi</u>	6
1.2	<u>Mode de gestion du service</u>	7
1.3	<u>Estimation de la population desservie par l'assainissement non collectif</u>	7
1.4	<u>Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif</u>	7
II.	<u>Tarification de l'assainissement et financement du service</u>	8
2.1	<u>Modalités de tarification</u>	8
2.2	<u>Compte administratif 2021</u>	9
2.3	<u>Présentation des projets et démarches mis en œuvre en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service</u>	10
III.	<u>Indicateurs de performance</u>	10
3.1	<u>Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif</u>	10
3.2	<u>Etat de conformité par communes (bilan 2021)</u>	11

NOTA BENE

Dans le cas où l'indicateur demandé résulte d'un calcul à partir de données élémentaires, ces dernières sont indiquées explicitement dans le rapport.

PREAMBULE

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, exerce au titre de ses compétences statutaires, les missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le territoire de ses 18 communes membres, d'une superficie totale d'environ 31 659 hectares.

Par sa délibération n° C181/2005 du 14 décembre 2005, le Conseil Communautaire a décidé de s'orienter vers une gestion en régie directe du SPANC, conformément à la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée.

Le SPANC est notamment en charge de :

- conseiller et accompagner les usagers dans la mise en place et la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif ;
- contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, modifiés par l'arrêté préfectoral n° DRCTAJ-643 en date du 16 décembre 2021, et notamment l'article 2 – groupe 2.7 « assainissement » ;

Vu la délibération n° C181/2005 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2005 créant le service d'assainissement non collectif,

Vu la délibération n° C132/2006 du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2006 approuvant le règlement du service d'assainissement non collectif, dernièrement mis à jour par la délibération du Conseil communautaire n° C155/2021 du 17 juin 2021 ;

I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal** :

- Nom de la collectivité : Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie,
- Adresse : rond-point des sources de La Vendée, 85120 LA TARDIERE
- Caractéristiques : EPCI
- Compétence liée au service : Article 2 § 2.7 des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie :

« Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour :

- le contrôle de la création, de la réhabilitation et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif neuves ou existantes ;
- la sensibilisation, l'information et le conseil des usagers de ce service.

Soutien à la réhabilitation et à l'entretien des installations d'assainissement non collectif.»

Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service) :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie regroupe **18 communes** :

Commune	Population municipale 2022*	Population municipale 2012	Evolution moyenne 2012-2022 (%)
Antigny	1075	1050	-0,24
Bazoges-en-Pareds	1176	1193	0,14
Breuil-Barret	606	661	0,87
Cezais	308	333	0,78
Cheffois	1015	970	-0,45
La Chapelle-aux-Lys	263	246	-0,67
La Châtaigneraie	2622	2690	0,26
La Tardière	1353	1310	-0,32
Loge-Fougereuse	404	367	-0,96
Marillet	124	118	-0,49
Menomblet	688	678	-0,15
Mouilleron-Saint-Germain	1898	1760	-0,75
Saint-Hilaire-de-Voust	597	652	0,89
Saint-Maurice-des-Noues	650	652	0,03
Saint-Maurice-le-Girard	617	612	-0,08
Saint-Pierre-du-Chemin	1351	1397	0,34
Saint-Sulpice-en-Pareds	449	399	-1,17
Thouarsais-Bouildroux	788	716	-0,95
TOTAL	15 984 habitants	15 804 habitants	-0,16 %

* Le présent RPQS met en avant les données 2022 et non 2021 au motif que l'enquête annuelle de recensement qui devait se tenir en 2021 a été reportée en 2022, du fait de la crise sanitaire liée au COVID-19.

- Existence d'une CCSPL (Commissions consultatives des services publics locaux

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie :

- En interne, par les agents intercommunautaires :
 - Réalisation des contrôles de conception et de bonne exécution des travaux neufs et de réhabilitation ainsi que les contrôles de vente et de bon fonctionnement ;
 - Conseil et guichet unique des aides aux propriétaires ;
- En prestations de service, par des entreprises :
 - CONTRASST : Pour réaliser les Contrôles de Bon Fonctionnement (CBF),
 - VEOLIA : Pour réaliser les Contrôles Immobilier (CI) et remplacer l'agent lors de ses congés.

1.3 Estimation de la population desservie par l'assainissement non collectif :

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne physique – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif. Les personnes morales ne sont pas compatibilisées.

Nombre d'installation d'ANC (3 941) multiplié par le taux de desserrement des ménages (nombre de personnes moyen par ménage), soit 2,28 pour 2017 pour le Pays de la Châtaigneraie (INSEE, 2017).

Nombre d'habitants en ANC : 8985

Caractéristiques techniques du service :

Le service public d'assainissement non collectif dessert 8985 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 15 804.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 57 % au 31 décembre 2021 contre 58 % au 31 décembre 2020 soit une évolution à la baisse de 1 point.

1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		2020	2021
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 (modifié par l'arrêté du 26 février 2021) relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	30	30
30	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 100 (100 en 2020).

II. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET FINANCEMENT DU SERVICE

2.1 Modalités de tarification

Selon l'article R. 2224-19-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables au 01/01/2021 sont les suivants :

- Pour les compétences obligatoires

PRESTATIONS	Tarifs 2021
Contrôle conception	40 €
Contrôle réalisation	90 €
Contre visite	50 €
Diagnostic	150 €
Déplacement sans visite (absence)	100 €
Redevance pour le contrôle des installations existantes	150 €

- Pour les compétences facultatives

(Néant)

Le service **n'est pas assujetti à la TVA.**

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n° C180/2018 du 12/12/2018 effective à compter du 01/01/2019.

2.2 Compte administratif 2021

Fonctionnement

			CA 2021	
Chapitres	Articles		Dépenses	Recettes
011	60632	Outillage		
011	60636	Vêtement de travail		
011	6064	Fournitures de bureau		
011	6068	Autres fournitures		
011	615	Maintenance logiciel facturation	2 192,78 €	
011	6132	Location logiciel		
011	6182	Abonnement SPANC info		
011	6185	Frais de colloque et séminaire		
011	6188	Autres frais divers		
011	623	Publicité, publication relation publique	862,80 €	
011	6261	Affranchissement		
011	6262	Frais de téléphone	895,82 €	
011	627	Frais bancaire et assimilés		
011	628	Autres services extérieurs	19 934,33 €	
012	6215	Charges de personnel	51 348,05 €	

65	6541	Admission en non valeur		
65	6542	Créances éteintes		
65	658	Charges de gestion courante		
67	673	Titres / mandats annulés sur exercices antérieur		
042	6811	Amortissement	8 971,93 €	
68	6817	Dotations aux provisions créances douteuses	293,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement		
70	7062	Redevance		48 160,00 €
70	7062	Redevance		
75	758	Produit de gestion		
002	002	Résultat reporté	46 087,33 €	
SOUS TOTAL FONCTIONNEMENT			130 586,04 €	48 160,00 €

Investissement

Chapitres	Articles		CA 2021	
			Dépenses	Recettes
20	205	Logiciel	1 800,00 €	
21	2182	Véhicule		
21	2183	Matériel informatique		
21	2188	Autres immobilisations corporelles		
10	10222	FCTVA		
10	1068	Excédent capitalisé		
001	001	Résultat reporté	6 535,98 €	
040	28...	Amortissement		8 971,93 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement		
SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT			8 335,98 €	8 971,93 €

2.3 Présentation des projets et démarches mis en œuvre en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.

- Informations régulièrement diffusées dans les bulletins communautaires et communaux, sur le site internet et le compte Facebook de la Communauté de communes ;
- Création d'une page SPANC sur le site internet de la Communauté de communes (<https://www.pays-chataigneraie.fr/listes/service-public-dassainissement-non-collectif/>);
- Envoi de courriers aux personnes disposant d'installations présentant un risque sanitaire ou environnemental, ou n'ayant pas d'assainissement ;
- Edition de documents expliquant l'entretien des dispositifs et leur mise aux normes ;
- Accompagnement dans la procédure de réhabilitation, suite aux contrôles de bon fonctionnement ou de vente.

III. INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise

des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2021**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2021**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

Pour l'année 2021, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est:

Nombre d'installations contrôlées conformes, ou ne présentant pas de danger pour la santé des personnes et de risque avéré pour l'environnement, ou mises en conformité, soit 3 192

$$\frac{\text{Nombre d'installations contrôlées conformes, ou ne présentant pas de danger pour la santé des personnes et de risque avéré pour l'environnement, ou mises en conformité, soit 3 192}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées, soit 3 941}} \times 100 = 80,99 \%$$

Pour rappel, le taux de conformité était en 2020 de 82,32 %. Soit une baisse de 1,3 point en un an.

3.2 Etat de conformité par communes (bilan 2021)

	CLASSE 1	CLASSE 2		CLASSE 3		
COMMUNES	INSTALLATIONS NON CONFORMES		1	3	3	
CCPLC	1 Risque sanitaire ou impact environnemental élevés travaux obligatoires sous 4 ans ou 1 an dans le cadre d'une cession immobilière	2 Non conforme travaux obligatoires sous 1 an dans le cadre d'une cession immobilière	Pourcentage de non- conformité avec risque sanitaire ou impact environnemental élevé	Installations CONFORMES	Pourcentage d'installations CONFORMES	Nombre Total d'installations
ANTIGNY	32	105	14 %	94	41 %	231
BAZOGES EN PAREDS	103	153	24 %	176	41 %	432
BREUIL BARRET	11	65	10 %	35	32 %	111
CEZAIS	27	64	16 %	75	45 %	166
CHEFFOIS	83	137	18 %	235	52 %	455
LA CHAPELLE AUX LYS	34	56	23 %	61	40 %	151
LA CHATAIGNERAIE	22	28	28 %	29	37 %	79
LA TARDIERE	60	75	26 %	92	41 %	227
LOGE FOUGEREUSE	15	27	20 %	34	45 %	76
MARILLET	27	21	33 %	34	41 %	82
MENOMBLET	22	60	16 %	59	42 %	141
MOUILLERON ST GERMAIN	29	101	11 %	131	50 %	261
ST HILAIRE DE VOUST	24	109	11 %	79	37 %	212
ST MAURICE DES NOUES	82	106	24 %	154	45 %	342
ST MAURICE LE GIRARD	40	86	15 %	94	43 %	220
ST PIERRE DU CHEMIN	40	116	15 %	117	43 %	273
ST SULPICE EN PAREDS	44	95	20 %	77	36 %	216
THOUARSAIS BOUILDROUX	54	90	20 %	122	46 %	266
Pourcentage GLOBAL			19 %		42 %	
Total général	749	1494		1 698		3 941
Total NON CONFORME 1+2	2243					

C169/2022

Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 10 juin 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

URBANISME : AUTORISATION D'URBANISME - APPROBATION D'UN AVENANT N° 2 AUX CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES COMMUNES

Vu la loi n°2014_366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) supprimant la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du Droit des Sols aux communes appartenant à des EPCI qui comptent plus de 10 000 habitants, à compter du 01/07/2015 et dotées d'un PLU ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L422-1 et L422-8 ;

Vu l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que « sans préjudice de l'article [L.5211-56](#) [en matière de prestation de service], la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public, [...] dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions » ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° C192/2014, en date du 10/12/2014, proposant aux Communes membres de confier, à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, la responsabilité du service d'instruction des Autorisation du Droit des Sols (ADS) ;

Vu l'arrêté du Préfet de Vendée n° 2015-DRCTAJ/3-226, en date du 27/03/2015, approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes, et notamment en ce qui concerne la responsabilité du service d'instruction des ADS ;

Vu les conventions conclues avec 11 communes du territoire, relatives à l'instruction des ADS, par délibérations du Conseil communautaire n° C086/2015 en date du 27/05/2015 (pour 7 Communes) et n° C190/2016 en date du 07/12/2016 (pour 4 Communes) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C016/2017, en date du 25/01/2017, portant approbation d'un avenant n° 1 aux conventions susmentionnées en ce qui concerne la participation financière des Communes (50%) et de la Communauté de communes (50%) ;

Considérant que :

- la mise en œuvre d'un guichet numérique pour le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme des administrés nécessite de procéder à une modification des conventions conclues avec les 11 Communes précitées ;
- la Communauté de communes n'a pas pour vocation durable d'assumer une partie des coûts liés au service d'instruction d'ADS que lui confient les communes bénéficiaires ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'avenant n° 2 aux conventions conclues avec les communes de Antigny, Bazoges-en-Pareds, Breuil-Barret, Cheffois, La Châtaigneraie, La Tardière, Mouilleron-Saint-Germain, Saint Hilaire-de-Voust, Saint Maurice-le-Girard, Saint Sulpice-en-Pareds, Thouarsais-Bouldroux, confiant à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie la responsabilité de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanismes dits « opérationnel ») ayant pour objet :
 - o d'intégrer les modalités d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
 - o d'abroger, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'avenant n°1 concernant la prise en charge par la Communauté de communes de la moitié des frais relatifs aux instructions des ADS ;
- de mettre à la charge des communes bénéficiaires, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'ensemble des frais réellement engagés par la Communauté de communes pour assurer le service instructeur dans le respect de la clé de répartition prévue dans la convention ;

- d'autoriser le Président à signer les avenants n° 2 aux conventions de gestion de l'instruction des ADS telles que présentées en annexe, ainsi que tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

21 JUIN 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

21 JUIN 2022

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXE

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
CONFIANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE
LA RESPONSABILITE DE LA GESTION DE L'INSTRUCTION
DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)
DE LA COMMUNE DE _____**

Entre les soussignés :

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, représentée par son Président, Monsieur Valentin JOSSE, dûment habilité par délibération communautaire n° C___/2022 en date du 16/06/2022, ci-après dénommé "l'EPCI",

d'une part,

Et :

La Commune de _____, représentée par son Maire, _____, dûment habilité par délibération communale du _____, ci-après dénommé "la Commune",

d'autre part,

Vu la convention conclue entre la Commune et la Communauté de communes pour l'instruction des ADS ;

il est expressément convenu ce qui suit,

PRÉAMBULE

La Commune a confié à la Communauté de communes, par convention, la responsabilité de la gestion de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Il est envisagé ici, par voie d'avenant, de mettre fin au soutien financier de la Communauté de communes (50%) qui a été décidé en 2017 et de répercuter le coût intégral de l'instruction auprès des communes bénéficiaires en fonction de la dernière moyenne quadriennale connue du nombre des actes instruits pour leur propre compte : comme prévu initialement en mai 2015, avant que les communes de Breuil-Barret, Saint Maurice-le-Girard, Saint-Hilaire-de-Voust et Saint-Sulpice-en-Pareds se joignent au dispositif.

En outre, l'ouverture d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) accessible aux administrés depuis le 1^{er} janvier 2022, nécessite de modifier la convention avec les Communes afin de clarifier les modalités de réception et d'enregistrement des demandes d'ADS des administrés.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier, comme indiqué dans les 7 encadrés ci-dessous, les articles 4.1, 4.2, 4.3, 5 et 9 de la convention relative à l'instruction des ADS conclue avec la Commune et l'article 10 de l'avenant n°1 à la convention précitée :

*** ARTICLE 4.1 - Phase préalable au dépôt de la demande du pétitionnaire**

Le Maire reçoit les opérateurs (professionnels ou particuliers) qui le sollicitent pour obtenir les premiers renseignements de principe sur la faisabilité d'un projet. À cette occasion, il expose les objectifs communaux en matière d'aménagement et de construction pour permettre aux opérateurs de réaliser le montage du projet en adéquation avec ces objectifs.

La Commune renseigne sur la constitution du dossier. Elle distribue les imprimés CERFA de demande d'autorisation en rappelant le nombre de dossiers nécessaires à l'instruction (cf. à l'article 4.2 ci-après)

ou oriente les pétitionnaires, dans le cadre de la procédure de Saisine par Voie Électronique (SVE) et de dématérialisation de l'instruction, vers le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU), qui leur permet, par le biais du portail « <https://gnau42.operis.fr/paysfontenayvendee/gnau/> », et après avoir créé leur compte, de déposer leur demande en ligne.

Dans l'intérêt des pétitionnaires, il est indispensable de disposer d'un nombre suffisant de dossiers pour satisfaire aux consultations des services externes.

La Commune délivre les informations réglementaires de base liées aux documents d'urbanisme applicables (POS/PLU, lotissements, servitudes, PPR, défrichement, taxes, redevances, participations...). Elle informe les pétitionnaires de l'existence des données opposables de son document d'urbanisme (règlement, documents graphiques, servitudes d'utilités publiques...), les leur communique sur demande.

À ce stade, le service instructeur peut apporter son concours à La Commune pour une analyse réglementaire plus pointue, avec toutes les réserves de prudence qui s'imposent tant que le dossier définitif n'est pas en mis en instruction.

ARTICLE 4.2 - Phase de réception, d'enregistrement et d'affichage de la demande du pétitionnaire

Conformément aux dispositions des articles R.410-3 et R.423-1 du Code de l'urbanisme, toutes les demandes d'ADS sont déposées en Mairie.

Dans le cadre de la procédure de SVE et de dématérialisation de l'instruction indiquée à l'article 4.1, le dépôt et l'instruction peuvent être dématérialisés par téléprocédure via le GNAU (la mise en œuvre de ce téléservice n'exclut pas la possibilité pour l'utilisateur de continuer à faire l'ensemble de ses démarches relatives aux autorisations d'urbanisme, sous format papier).

Les services municipaux agissant sous la responsabilité du Maire s'engagent :

- À vérifier que le nombre de dossiers fournis au titre de la demande est conforme aux exigences fixées par les articles R.410-2 pour les certificats d'urbanisme et R.423-2 du Code de l'Urbanisme pour les permis et les déclarations ;
- À obtenir éventuellement des pétitionnaires les exemplaires supplémentaires requis pour la consultation des services externes, et la transmission de la demande au contrôle de légalité ;

- À inciter les pétitionnaires à communiquer leurs coordonnées téléphoniques et/ou électroniques pour faciliter les échanges, dans le respect des obligations fixées par la CNIL (cf art. 9) ;
- À affecter un numéro d'enregistrement au dossier et à l'apposer sur toutes les pièces du dossier, et à délivrer un récépissé au pétitionnaire conformément aux dispositions des articles R.423-3 à R.423-5, R 423-48 et A 423-1 à A423-4 du code de l'urbanisme ;
- À enregistrer informatiquement les dossiers sur le logiciel de gestion des ADS, qui sera mis à disposition par l'EPCI ou l'organisme en charge de l'instruction ;

Dans le cadre de la procédure de SVE, la Commune accuse réception du dépôt de la demande en ligne, par un Accusé de Réception Électronique (ARE) dans un délai qui ne peut excéder 10 jours ouvrés après l'AEE (Accusé d'Enregistrement Électronique envoyé automatiquement à l'administré dès transmission de sa demande) selon les CGU du GNAU.

- À afficher en Mairie les avis de dépôt des demandes d'ADS conformément aux dispositions de l'article R.423-6 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4.3 - Phase de transmission de la demande du pétitionnaire au service instructeur.

Les services municipaux agissant sous la responsabilité du Maire s'engagent à transmettre le dossier impérativement « dans la semaine qui suit le dépôt », soit dans les 7 jours calendaires du dépôt de la demande par le pétitionnaire, à savoir notamment, par application des dispositions des articles R 423-7 à R 423-13 du Code de l'urbanisme :

- Au service instructeur (cas général), ou Préfet - DDTM (cas particulier des ADS de compétence État, par application des articles L.422-2, R.422-2 et R 423-2 du Code de l'urbanisme) : pour instruction ;
- Aux gestionnaires de réseaux en tant que de besoin : pour avis sur la viabilisation ;
- Au Préfet : pour l'exercice du contrôle de légalité (art. R.423-7 code urbanisme), mais aussi (exemplaire supplémentaire) pour avis si la demande entre dans les sites classés ou en instance de classement et les réserves naturelles (art. R.423-12 code urbanisme) ;
- Au service déconcentré chargé de l'architecture et du patrimoine (SDAP) : pour avis dans les cas prévus aux articles R.423-10 du code de l'urbanisme ;
- À l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour avis dans les cas prévus aux articles R.423-11 du code de l'urbanisme ;
- Au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), pour avis lorsque la demande de permis de construire porte sur un projet relevant de l'article L. 752-1 du code de commerce ;

, et à conserver un dossier en Mairie.

Le Maire indique aux organismes consultés que leur réponse doit être directement adressée au service instructeur, qui en fera, dès réception, information au Maire.

Dans le cadre de la procédure de SVE et de dématérialisation de l'instruction, le service instructeur prend connaissance du dépôt d'une demande en ligne à compter de l'Accusé de Réception Électronique (ARE) émis par la Commune. Aussi, il convient de noter que certaines demandes d'avis ainsi que les transmissions au contrôle de légalité et aux services fiscaux utiliseront les solutions mises en place par l'État (PLAT'AU et AVIS'AU), suivant le calendrier de déploiement de ces outils et les modalités pratiques qui seront définies ultérieurement par ses services.

ARTICLE 5 - Attributions du service instructeur

Le service instructeur assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par la Commune jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision.

À ce titre, il procèdera à une instruction dématérialisée pour tous les demandes déposées :
- pour les Communes de plus de 3 500 habitants ;
- et uniquement pour les demandes déposées via le GNAU pour les Communes de moins de 3 500 habitants.

Dans ce cadre, elle assure les tâches suivantes :
[...]

ARTICLE 9 - Informatique et libertés - classement – archivage – statistiques

Le service instructeur et la Commune veilleront, chacun en ce qui les concerne, par leurs propres services ou leurs prestataires (logiciels...), au respect des dispositions issues de la Loi informatique et libertés du 6 août 1978 modifiée, dans le cadre de la collecte, du traitement et de la conservation de l'ensemble des informations concernant les ADS et relatives aux personnes physiques.

Le service instructeur et la Commune veilleront, chacun en ce qui les concerne, au respect des dispositions applicables à la mise en œuvre d'un téléservice, pour le cas où il serait institué.

À ce titre, l'EPCI a établi les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce téléservice, rappelant les droits et obligations de l'utilisateur et de l'administration. Elles précisent le fonctionnement du téléservice, les modalités d'identification de l'utilisateur, les spécificités techniques et le traitement des données à caractère personnel. L'acceptation des CGU par l'utilisateur sera un préalable à la recevabilité de ses dépôts de demande par voie électronique. La transmission de ces CGU à la Commune doit faire l'objet d'une demande préalable de cette dernière (par téléphone au standard de la Communauté de communes ou par mail à accueil@ccplc.fr).

La Commune est seule responsable de l'archivage et du classement de ses dossiers, selon les modalités définies par la circulaire n° NOR INT/B/93/00190/c et AD 93-1 du 11 août 1993 portant instruction pour le tri et la conservation, aux archives communales, des documents postérieurs à 1982 produits par les services et établissements publics des communes.

Le service instructeur assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés tant par l'EPCI que par la Commune en application de l'article R.1614-20 du Code général des collectivités territoriales, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

Le service instructeur établira en particulier un rapport d'activité annuel qui sera transmis à l'EPCI au plus tard en février au titre de l'année n-1.

ARTICLE 10 - Conditions financières

Il est convenu et accepté par la Commune et l'EPCI que la mission d'instruction des ADS donnera lieu :

- en année N+1 ;
- au remboursement par la Commune d'une quote-part des frais réellement engagés par l'EPCI pour assurer le service instructeur, au titre de l'année N à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- sur la base d'une répartition ~~de 50 %~~ de ces frais entre toutes les communes membres bénéficiaires du service instructeur des ADS, en fonction de la dernière moyenne quadriennale connue du nombre des actes instruits pour leur propre compte par ce service ;
- sachant que le nombre de ces actes sera pondéré selon le barème suivant, pour identifier la participation financière de la Commune :

TYPE	COEFFICIENT DE PONDERATION
Permis de construire	1
Déclaration préalables	0,7
Permis de démolir	0,8
Permis d'aménager	1,2
Certificat d'urbanisme (b)	0,4

Le remboursement interviendra à réception par la Commune d'un titre de recettes établi par l'EPCI, et accompagné d'un état justificatif.

Il sera établi chaque année civile par application des dispositions de la présente convention, sans qu'il soit besoin ni pour la Commune, ni pour l'EPCI, de re-délibérer. »

, l'ensemble des autres articles restant inchangés dès lors qu'ils ne sont pas contraires au présent avenant.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur rétroactivement :

- pour ce qui concerne la modification de l'article 10 : au 1^{er} janvier 2021 ;
- pour ce qui concerne la modification des articles 4.1, 4.2, 4.3, 5 et 9 : au 1^{er} janvier 2022.

Séance du 16 juin 2022 - C169/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le

 SLO

ID : 085-248500415-20220616-C169_2022-DE

Fait à La Tardière le ____/____/_____, en deux exemplaires.

Pour la Communauté de communes
du Pays de La Châtaigneraie,
Le Président,

Valentin JOSSE

Pour la commune de

Le Maire,

Séance du 16 juin 2022 – C170/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

C170/2022

Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué **le vendredi 10 juin 2022**. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

ENFANCE/JEUNESSE : ÉDUCATION ROUTIÈRE – APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION DE PRÉVENTION ROUTIÈRE POUR LES ANNÉES CIVILES 2021 ET 2022

Vu l'arrêté du Préfet n°2021-DRCTAU-643 en date du 16 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment son article 2 §2.15 Groupe –Prévention ;

Vu les avis favorables des membres du pôle Qualité de vie réunis en date du 17 janvier 2021 et du 20 avril 2022 ;

Séance du 16 juin 2022 – C170/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Vu l'avis de la conférence des maires du 9 juin 2022 ;

Considérant la demande de subvention transmise par le Comité Départemental de Prévention Routière de la Vendée (CDPRV) en date du 28 mars 2022 d'un montant de 4 800 € (2 400 € pour l'année 2022 et 2 400 € pour l'année 2021) ;

Considérant les interventions du CDPRV auprès des entreprises, des seniors et plus précisément des scolaires, notamment :

- en mettant deux pistes « cyclos/scooters » à disposition des intervenants d'éducation routière pour agir auprès des élèves du primaire, des collégiens, apprentis, lycéens afin de porter ce message de sensibilisation et d'éducation routière ;
- en proposant un travail de proximité avec un accompagnement des Communautés de Communes dans la mise en place de leurs actions locales » ;

Considérant qu'avant 2021, la subvention versée au bénéfice du CDPRV se basait sur le calcul suivant : $POPULATION \text{ DGF} \times 0.15 \text{ €}$, soit un montant prévisionnel de 2 490 € environ pour 2021, contre une demande de 2 400 € au réel ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 400 € pour l'année 2021 ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 2 400 € pour l'année 2022 ;

au bénéfice du Comité Départemental de Prévention Routière de la Vendée sis Résidence Les Éraudières 1 – Rue Savary de l'Épineraie 85000 LA ROCHE SUR YON, au titre de son activité 2021 et 2022 (annexe 1) ;

étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2022 chapitre 65 article 6574 fonction 2551, dans la limite des crédits disponibles au budget ;

- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

21 JUIN 2022

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
Le Président,
Valentin JOSSE

21 JUIN 2022



• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Séance du 16 juin 2022 - C170/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

ANNEXE 1 :**DOC.1**

BUDGET PRÉVISIONNEL ET COMPTE DE RÉSULTAT DE L'ASSOCIATION POUR 2021					
Date de début : 01/01/2021			Date de fin : 31/12/2021		
CHARGES	BP	CA	PRODUITS	BP	CA
Frais opérationnels	10 000,00	4 453,61	Subventions d'exploitation	19 000,00	17 671,52
			Département de la Vendée	9 000,00	4 000,00
Frais de locaux	11 000,00	7 064,81	État (PDASR)	2 000,00	3 850,00
			Structure(s) (inter)communale(s)	8 000,00	9 071,70
Frais de bureau	2 000,00	7 516,34	Autres organismes	0,00	749,82
Déplacements-Missions	13 000,00	7 050,48	Adhésions-dons P. morales	25000	6482,08
Frais de personnel	34 000,00	34 675,30			
			Autres produits	2 000,00	0,00
Frais Assurances	780,00	291,55	Notes de débit	2 000,00	0,00
Amortissements	800,00	672,27	Contribution Centre National	25 580,00	37 570,76
Autres charges de personnel					
Autres charges de gestion courante (loyer et charges)					
TOTAL DES CHARGES	71 580,00	61 724,36	TOTAL DES PRODUITS	71 580,00	61 724,36
Excédent	0	0	Débit	0	0
TOTAL DES CHARGES	71 580,00	61 724,36		71 580,00	61 724,36

DOC. 2

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ASSOCIATION POUR 2022			
Date de début : 01/01/2022		Date de fin : 31/12/2022	
CHARGES	MONTANT EN €	PRODUITS	MONTANT EN €
60 - Achat	9000	74 - Subventions d'exploitation	27000
Achat de matières et de fournitures	4000	Département de la Vendée	12000
Fournitures d'entretien et de petit équipement	4000	État (PDASR)	8000
Autres fournitures	1000	Structure(s) intercommunale(s)	7000
61 - Services extérieurs	2500	75 - Autres produits de gestion courante	9000
Entretien et réparation	2000	Dont cotisations à l'association	9000
Assurance	500		
		79 - Transfert de charges	33000
62 - Autres services extérieurs	13500		
Déplacements - missions	13000		
Envois postaux et télécommunications	500		
64 - Charges de personnel	44000		
Autres charges de personnel	33000		
Autres charges de gestion courante (loyer et charges)	11000		
TOTAL DES CHARGES	69000	TOTAL DES CHARGES	69000

C171/2022

Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 10 juin 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

SPORT/LOISIRS : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION AMICALE SPORTIVE CHÂTAIGNERAIE VENDÉE FOOTBALL DANS LE CADRE DES SUBVENTIONS SUPÉRIEURES À 23 000 € ATTRIBUÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu l'article 9.1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui prévoit notamment que « Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et [...], justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au

développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. » ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui prévoit notamment que :

- « L'autorité administrative ou [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. » ;

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui prévoit que « L'obligation de conclure une convention, [...], s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €, » ;

Vu les contributions pour l'année sportive 2021-2022 (financières et en nature du 01/07/2021 au 31/06/2022) portant le montant total du soutien de la Communauté de communes au bénéfice de l'association « Amicale Sportive Châtaigneraie Vendée Football » à 36 137.82 € ;

Considérant qu'il est nécessaire au-delà de 23 000 € de mettre en œuvre une convention de subvention entre la Communauté de communes et l'association bénéficiaire ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de subvention entre la Communauté de communes et l'Amicale Sportive Châtaigneraie Vendée Football pour la saison sportive 2021-2022 (du 01/07/2021 au 30/06/2022), telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à signer la convention et tous actes y afférant, qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le : 21 JUIN 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

21 JUIN 2022

Valentin JOSSE
Président

• Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION

« AMICALE SPORTIVE CHÂTAIGNERAIE VENDÉE FOOTBALL »

Vu l'article 9.1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui prévoit notamment que « *Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et [...], justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.* » ;

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui prévoit notamment que :

- « *L'autorité administrative ou [...] qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.* » ;

- « *Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative ou [...] qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.* » ;

Vu l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que :

- « *Toute association, [...] ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.* » ;

- et « *Tous groupements, associations, [...] qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.* » ;

Vu l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui prévoit que « *L'obligation de conclure une convention, [...], s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.* » ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 qui précise à l'article 1 que « *Le compte rendu financier [...] a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.* » et à l'article 2 que « *Le compte rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée.* » et que « *Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.* » ;

Vu la délibération n° C___/2022 du Conseil communautaire réuni le __/__/2022 approuvant la présente convention ;

Entre

La Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, dont le siège est situé Les Sources de la Vendée à La Tardière, représentée par son Président, Monsieur Valentin JOSSE, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire n°C___/2022 en date du __/__/2022, ci-après désigné sous le terme de « la Communauté de communes » ;

Et

L'Association Amicale Sportive Châtaigneraie Vendée Football, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, et dont le siège social est situé Place du Docteur Gaborit - BP 12 - 85120 à La Châtaigneraie, n° de SIRET 39325186300014 - n° RNA W851001175 représentée par son Président, Monsieur Alain BRILLOUET, ci-après désigné sous le terme de « ASCVF » ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'ASCVF visant à la pratique de l'éducation physique et des sports et entre autre le football conformément à son objet statutaire ;

Considérant que la Communauté de communes, sur le fondement de ses statuts, est compétence en matière d'actions de promotion et de développement en matière de sport (article 2, § 2.9 de l'arrêté n° 2021-DRCTAJ-643 portant modification des statuts) ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'ASCVF participe à cette politique ;

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'ASCVF s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans l'objet de ses statuts, tels que disponibles en annexe n° 1 de la présente convention.

La Communauté de communes contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, qui s'inscrit dans le cadre de ses statuts en vigueur, et notamment le fonctionnement de l'ASCVF et la formation des encadrants des catégories jeunes. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de la saison sportive 2021-2022 établie sur la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Communauté de communes, dans le cadre de sa politique communautaire de développement sportif, a mis en œuvre un ensemble de mesures permettant aux associations de son territoire d'être éligibles à des financements, dans le cadre de « Participations Communautaires aux Activités du Territoire » (PCAT).

Dans ce contexte, l'ASCVF sur la période de la présente convention a fait l'objet des attributions suivantes :

- D'une aide financière de **1 180.75 €** au titre d'un dossier déposé dans le cadre de la PCAT « sport : soutien à la formation à l'encadrement et à l'arbitrage des catégories jeunes » (Décision D013/2022 du 31 janvier 2022) ;
- D'une aide financière de **25 000 €** au titre de la PCAT « sport : soutien aux clubs de sports collectifs évoluant dans un championnat de niveau national amateur » (Décision n° D044/2022 en date du 11 mars 2022) ;
- d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **4 000 €** au titre de sa participation aux dépenses relatives à l'organisation et à la gestion du transport des trois équipes dans le cadre des rencontres organisées sur le Pays de La Châtaigneraie à l'occasion de l'édition 2022 du Mondial de Football de Montaigu (Délibération du Conseil communautaire n° C184/2022 en date du 17 mars 2022) ;

En outre, elle bénéficie d'un avantage en nature au titre de l'utilisation ponctuelle du terrain synthétique de football, valorisé à un montant de **5 957.07 €** (Décision n° D095/2022 en date du 1^{er} juin 2022).

La Communauté de communes contribue donc financièrement pour un montant maximal de **34 268.82 euros** (saison 21/22) conformément au budget définitif disponible à l'annexe n° 2 de la présente convention. Ce financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, prévus dans cette annexe.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement à l'ASCVF de la participation financière de la Communauté de communes est effectué selon les modalités suivantes :

- Pour la PCAT « sport : soutien aux clubs de sports collectifs évoluant dans un championnat de niveau national amateur », un acompte de 80 % du montant total de l'aide (équivalent à 10% du budget prévisionnel) est versé sur présentation d'un budget prévisionnel, le solde étant versé après nouveau calcul de l'aide établi au regard du compte de résultat ;
- Pour la PCAT « sport : soutien à la formation à l'encadrement et à l'arbitrage des catégories jeunes » et la PCAT « sport : soutien à l'encadrement des catégories jeunes des organismes sportifs », l'aide est versée après l'étude du dossier par la Commission ad hoc.

La contribution financière est créditée au compte bancaire de l'ASCVF selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté de communes.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'ASCVF s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059 disponible à l'annexe n° 3) ;

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'ASCVF informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'ASCVF en informe la Communauté de communes sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ASCVF sans l'accord écrit de la Communauté de communes, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'ASCVF et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté de communes informe l'ASCVF de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - CONTRÔLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle peut être réalisé par les délégués de la Communauté de communes en application de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales. L'ASCVF s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 **relatif aux subventions aux sociétés privées**. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté de communes contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Communauté de communes peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 - RENOUELEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre simple ou d'un courriel faisant l'objet d'une confirmation de réception, où sera précisé l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre simple ou courriel.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes n° 1, n° 2 et n° 3 font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes.

Fait en 2 exemplaires originaux à La Tardière, le _____ 2022.

Pour l'Amicale Sportive
Châtaigneraie Vendée Football,
Le Président,

Pour la Communauté de communes
du Pays de La Châtaigneraie,
Le Président,

Alain BRILLOUET.

Valentin JOSSE.

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le



ID : 085-248500415-20220616-C171_2022-DE

Annexes :

- N° 1 : Statuts de l'association
- N° 2 : Budget de l'ASCVF sur l'année sportive 2019- 2020
- N° 3 : Compte rendu financier (CERFA 15059)

ANNEXE n° 1 : STATUTS DE L'ASCVF



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
AGRÉÉE PAR LE GOUVERNEMENT – N° 7615
RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 4 DÉCEMBRE 1922

MEMBRE DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE FOOTBALL ASSOCIATION
ET DE L'UNION DES ASSOCIATIONS EUROPÉENNES DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle – 75738 PARIS Cedex 15

Nom de l'Association : AMICALE SPORTIVE CHATAIGNERAIE VENDEE FOOTBALL

Siège Social : 1, Place Dr Jean Gaborit - 85120 LA CHATAIGNERAIE

Ligue Régionale : de L'ATLANTIQUE

District : de La VENDEE

STATUTS

I. Objet et composition de l'Association

ARTICLE PREMIER. L'Association dite « AMICALE SPORTIVE CHATAIGNERAIE VENDEE FOOTBALL » fondée en 1923 a pour objet la pratique de l'éducation physique et des sports et entre autre le football. Sa durée est illimitée. Elle a son siège à LA CHATAIGNERAIE 1, Place Dr Jean Gaborit. Elle a été déclarée à la Préfecture de La Roche-sur-Yon, sous le n° 17496 le 24/03/1925 (Journal Officiel du 08/04/1925).

ART 2. Les moyens d'action de l'association sont la tenue d'assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur les questions sportives, et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse. L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

ART 3. L'association se compose de membres, actifs, honoraires et bienfaiteurs. Pour être membre, il faut être présenté par des membres de l'association, être agréé par le comité de direction et avoir payé la cotisation annuelle ainsi que le droit d'entrée. Le titre de membre d'honneur peut-être décerné par le Comité de Direction aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer ni cotisation annuelle ni droit d'entrée.

ART 4. La qualité de membre se perd :

1 – Par la démission.

2 – Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave par le Comité de Direction, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications sauf recours à l'assemblée générale.

II. Affiliations

ART 5. L'association est affiliée aux fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique, et entre autre à la Fédération Française de Football. Elle s'engage :

1 – A se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs Ligues Régionales et de leurs Districts.

2 – A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements.

III. Administration et fonctionnement

ART 6. Le Comité de Direction de l'association est composée de 33 (aux moins six) membres élus au scrutin secret sur 3 ans (au plus six) ans par l'assemblée générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur tout membre pratiquant, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, sur pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation paternelle ou de leur tuteur. Toutefois, la moitié au moins des places du comité de direction devront être occupées par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils politiques.

Le Comité de Direction se renouvelle par 1/3 chaque année (ou tous les deux ans). Les membres sortants sont rééligibles. Les premiers sortants sont désignés par le sort. Le Comité de Direction élit chaque année au scrutin secret son bureau comprenant 13 (au moins le président, le secrétaire et le trésorier de l'association). Les membres du bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Comité de Direction ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le Comité peut également désigner un ou plusieurs présidents, vice-présidents ou membres d'honneur qui peuvent assister aux séances du Comité avec voix consultative. Les membres du Comité de Direction ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité ni en raison de celle de membre du bureau.

ART 7. Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres. La présence du tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

ART 8. L'assemblée générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation, effectués par les membres du Comité de Direction dans l'exercice de leur activité. Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du Comité de Direction.

ART 9. L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 3, à jour de ses cotisations et âgés de 16 ans au moins au jour de l'assemblée. Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité de Direction ou sur la demande du ¼ au moins de ses membres. Son ordre du jour est réglé par le Comité de Direction. Son bureau est celui du Comité. Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité de Direction et à la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité de Direction dans les conditions fixées à l'article 6. Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts. Elle nomme les représentants de l'association à l'assemblée générale des Ligues Régionales et Districts et éventuellement à celles des fédérations auxquelles l'association est affiliée. Le vote par procuration ou par correspondance est autorisé, toutes précautions étant prises afin d'assurer le secret du vote.

ART 10. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 9 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents. Les convocations aux assemblées sont faites par simple lettre envoyée 15 jours avant la réunion, ou par un avis inséré dans le bulletin de l'association.

ART 11. Les dépenses sont ordonnancées par le président.
L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou, à défaut, par tout autre membre du Comité de Direction spécialement habilité à cet effet par le Comité.

IV. Modifications des statuts et dissolutions

ART 12. Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale sur la proposition du Comité de Direction ou un dixième des membres dont se compose l'assemblée générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance. L'assemblée doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

ART 13. L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut-être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents éventuellement représentés à l'assemblée.

ART 14. En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

V. Formalités administratives et règlement intérieur

ART 15. Le président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- 1- Les modifications apportées aux statuts,
- 2- Le changement de titre de l'association,
- 3- Le transfert du siège social,
- 4- Les changements survenus au sein du Comité de Direction et de son Bureau.

ART 16. Les règlements intérieurs sont préparés par le Comité de Direction et adoptés par l'assemblée générale.

ART 17. Les statuts et les règlements intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiquées au service Départemental de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en assemblée générale.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue à LA CHATAIGNERAIE le 10/09/2010 sous la présidence de M. BRILLOUET Alain, assisté de MM GIRARD Emmanuel, GODREAU Edmond, TURPEAU Stéphane (Vices-Présidents), BROCHARD Philippe (Secrétaire), BOBINEAU Noël (Secrétaire-Adjoint), BEAUGET Marc (Trésorier).

Pour le Comité de Direction de l'association :

Nom : BRILLOUET

Prénoms : Alain

Profession : Chef d'Entreprise

Adresse : LA CHATAIGNERAIE

Fonctions au sein du Comité de Direction :

Président

Nom : BEAUGET

Prénoms : Marc

Profession : Retraité

Adresse : LA CHATAIGNERAIE

Fonctions au sein du Comité de Direction :

Trésorier

Signature :

Cachet de l'association :

Signature :

AMICALE SPORTIVE
FOOTBALL
85120 LA CHATAIGNERAIE
N° Aff. 506931

ANNEXE n° 2 : BUDGET DE L'ASCVF SUR L'ANNEE SPORTIVE 2021- 2022 (du 01/07/2021 au 30/06/2022)

Maj du 14/01/2022

PREVISIONNEL N3

30/06/2022

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
BAR/GRILLADES	13 000	ENTREES / BOURRICHE	14 000
ACHATS BOUTIQUE	4 500	BAR / GRILLADES	20 000
ACHATS EQUIPEMENTS CLUB/LICENCE	8 000	VENTE BOUTIQUE	5 000
INSTANCE FOOTBALL	18 000	LICENCES JOUEURS-DIRIGEANTS	28 000
ARBITRES	5 000	SUBVENTION MAIRIE	12 000
INDEMNITES EDUCATEURS	20 000	SUBVENTION FORMATION COM COM	7 000
INDEMNITES JOUEURS	90 000	SUBVENTION FFF	8 000
SALAIRES JOUEURS	56 000	SUBVENTION FFF DEPLACEMENT	7 000
SALAIRES EDUCATEURS	54 000	SUBVENTION COMCOM NATIONALE 3	25 000
CHARGES SOCIALES JOUEURS ET EDUCATEURS	35 000	SUBVENTION CONSEIL GENERAL	25 000
TOURNOI MONTAIGU	9 000	PARTENARIAT	165 000
FRAIS DE RECEPTION	4 000	PANNEAUX ET BALLONS DE MATCH	20 000
FRAIS DE DEPLACEMENTS EQUIPES	5 000	ST HILAIRE/VOUVANT/LA TARDIERE	4 000
FRAIS ADMINISTRATIFS	3 000	TOURNOI MONTAIGU	20 000

LAVAGE MAILLOTS	4 000		
HONORAIRES	3 000		
AMORTISSEMENT VEHICULE/MATERIEL	1 000		
AMORTISSEMENT MODULAIRE	1 667		
AMORTISSEMENT SYNTHETIQUE	5 000		
PUBLICITE	3 000		
TOTAL DEPENSES	342 167	TOTAL RECETTES	360 000
Bénéfice	17 833	Déficit	
TOTAL DEPENSES	360 000	TOTAL RECETTES	360 000

ANNEXE n° 3 : COMPTE RENDU FINANCIER (CERFA 15059*01)

Nous sommes là pour vous aider



ASSOCIATIONS

 N°15059*01

**COMpte-REndu FINANCIER
DE SUBVENTION**

(artêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quinquième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé après de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention passée au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant accordé la subvention ou celle qui les délivrent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA délivré lors de toute déclaration (création ou modification) en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des associations :

Décrivez précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.)

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires* en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____
représentant(e) légal(e) de l'association _____
certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait le : _____ à _____

Signature

* Les « contributions volontaires » comprennent au bénéfice, aux règles à disposition, gratuites de personnes physiques ou morales (membres, bénévoles, etc.) ou financières, leur location en complément si est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires en nature affectées lors que les méthodes d'enregistrement budgétaires sont disponibles sur www.statistiques.gouv.fr

C172/2022

Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 10 juin 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

CULTURE : ABROGATION DE LA DELIBERATION N°C083/2022 DU 17 MARS 2022 PORTANT ATTRIBUTION D'UN PRET A TAUX NUL REMBOURSABLE A L'ASSOCIATION BOUILLIE A SOSSO

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, notifiés par l'arrêté n°2021-DRCTAJ-643 du 16 décembre 2021, et notamment l'article 2 §2.9 portant sur les actions de promotion ou de développement culturel ;

Vu la délibération n°C083/2022 du 17 mars 2022 attribuant un prêt à taux nul remboursable à l'association Bouillie à Sosso ;

Vu l'article L242-2 du CRPA prévoyant l'abrogation d'un acte créateur de droit sans condition de délai, si son maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie ;

Considérant que l'association Bouillie à Sosso a demandé par mail en date du 14/04/2022 le retrait de sa demande de prêt ;

Considérant que les conditions d'attribution ne sont plus remplies ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'abroger la délibération n°C083/2022 du 17 mars 2022 à compter du 16 juin 2022 ;
- d'autoriser le Président ou son délégataire à prendre et signer tous actes y afférent.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

21 JUIN 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

21 JUIN 2022

Valentin JOSSE
Président

* Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

C173/2022

Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 10 juin 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FRANCE SERVICES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ATOUT LINGE

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment leur article 2 § 2.14 groupe emploi et formation ;

Considérant la création d'une Maison de l'Emploi au Pays de la Châtaigneraie en 2000 et son intégration à la MSAP puis France Services en tant que service emploi de proximité ;

Considérant que l'association Atout Linge, née à La Châtaigneraie il y a plus de 20 ans, et dont le siège social est situé 24, rue de la Taillée 85120 La Châtaigneraie, est une entreprise sociale apprenante qui rayonne sur l'ensemble sur Sud-Est Vendée, et qu'elle a développé en particulier

sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie une activité de blanchisserie en chantier d'insertion ;

Vu la volonté d'Atout Linge de développer pour 2022 des Ateliers Collectifs de Redynamisation et de Socialisation au profit de ses salariés en insertion ;

Vu la demande de subvention en numéraire de l'association Atout Linge à hauteur de 2 500 € pour la mise en œuvre des actions évoquées ci-dessus ;

Considérant que ces actions répondent en partie à des axes prioritaires du PLUSSF ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C033/2022 en date du 24 février 2022 approuvant les montants de valorisation des biens meubles et immeubles de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie mis à disposition des tiers et donnant délégation au Président pour individualiser ces valeurs et procéder aux actes requis,

Considérant que la mise à disposition de bâtiments et ou de matériels propriétés de la Communauté de communes, liée à un besoin ponctuel ou à un fonctionnement quotidien, au bénéfice de tiers représente une subvention indirecte dès lors que cette mise à disposition est gratuite ou à vil prix et qu'elle nécessite d'être précisée dans les relations contractuelles avec ces tiers ;

Vu l'avis favorable du Pôle « Services À la Personne » en date des 12 avril et 17 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 07 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 09 juin 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer à l'association Atout Linge dont le siège social est situé 24 chemin de la Taillée 85120 La Châtaigneraie, une subvention de 2 500 € affecté à la réalisation d'Ateliers Collectifs de Redynamisation et de Socialisation en 2022 au profit de personnes en parcours d'insertion professionnelle, conformément au budget prévisionnel suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Achats et prestations de services	3 570 €	Fonds propres	2 070 €
Services extérieurs	1 000 €	Demande de subventions	2 500 €
TOTAL DEPENSES	4 570 €	TOTAL RECETTES	4 570 €

Etant précisé que cette association bénéficie par ailleurs d'une aide sur la forme d'un rabais de loyer consenti par la Communauté de communes sur le même exercice comptable, valorisé comme suit

Tiers	Siège social	Éléments mis à disposition				Date ou période d'utilisation	Nb de jours d'utilisation	Nombre d'heures d'utilisation	Montant de la subvention indirecte (en € HT)
		Détails	Loyer d'équilibre annuel (en € HT)	Loyer annuel perçu (en € HT)	Unités utilisées				
ATOUT LINGE	24 chemin de la Taillée 85120 La Châtaigneraie	Local de 314,40 m²	20 712,72 €	3 814,92 €	1	du 1 ^{er} /01/2022 au 31/12/2022	365		16 897,80 €

étant précisé que le cumul sur l'année civile en cours n'outrepasse pas le seuil de 23 000 € ;

TIERS	AIDES ATTRIBUEES 2022		TOTAL TTC
	Subvention en nature cumulée	Subvention en € TTC cumulée	
ATOUT LINGE	16 897,80 € HT Soit 20 277,36 € TTC	2 500 €	22 777,36 €

- d'autoriser le Président à prendre et à signer tous actes y afférents qu'ils soient accessoires ou modificatifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

21 JUIN 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

Valentin JOSSE
Président

21 JUIN 2022

Séance du 16 juin 2022 - C173/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

C174/2022

Votants : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Absents : 8

Pour : 29
Contre : 0
Blanc : 0
Abstention : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 JUIN 2022

Conformément à son obligation d'être réuni au moins une fois par trimestre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie a été régulièrement convoqué le vendredi 10 juin 2022. Selon l'art. R.2121-7 du CGCT, la convocation a été affichée aux portes de la Maison de Pays.

Il s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie - Les Sources de la Vendée 85120 LA TARDIERE sous la Présidence de Monsieur Valentin JOSSE, son Président en exercice.

Le Conseil communautaire a nommé Monsieur Damien GOURMAUD comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers requis pour le quorum (1/3 des membres élus) : 13

Pour la présente délibération :

Etaient présents : ARNAUDEAU Catherine, BALQUET Anouck, BATY Jean-Marie, BENOIT Marie-Jeanne, BIRONNEAU Michel, BLOT Michel, BRIFFAUD Louis-Marie, CAREIL Alain, CHATELLIER Christian, CLERJAUD Claude, CRABEIL Françoise, GIRAUD Jean-Marie, GOURMAUD Damien, GUENION Christian, JOSSE Valentin, LAMY Jacques, LESAUVAGE Ghislaine, MARQUIS Jean-Pierre, MOREAU Cédric, MOTTARD Bernard, MOTTARD Daniel, PACTEAU Jean, RICHIER Philippe.

Absents mais représentés : BOISSON Philippe représenté par BRIFFAUD Louis-Marie, CHARBONNEAU Valérie représentée par BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel représenté par MOTTARD Daniel, COUSIN Pascal représenté par JOSSE Valentin, GIACOMAZZI Denis, représenté par RICHIER Philippe, GOURMAUD Yvon représenté par JOSSE Valentin.

Absents et excusés : AUBINEAU Corinne, BARREAU Laurent, BECOT Pascal, BETARD Nathalie, CRABEIL Damien, GLAESS Jean-Marc, GROLIER Alexandrine, NERRIERE Anaïs.

Le quorum est atteint.

FRANCE SERVICES : PROGRAMMATION SEMESTRIELLE DES ANIMATIONS

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ/3-643 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie et notamment l'article 2 §2.5 donnant compétence à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie pour toutes mesures de gestion d'une Maison de Services au Public (MSAP) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2019, en date du 6 novembre 2019, approuvant la demande de labellisation de la MSAP en France Services ;

Séance du 16 juin 2022 – C173/2022

Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Considérant que les France Services ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics et qui répondent aux enjeux communs de nombreux partenaires : utilisation de services dématérialisés et adaptation des modalités de présence aux besoins des usagers ;

Considérant la délocalisation des services de la MSAP puis de France Services du Pays de la Châtaigneraie, à l'Espace La Taillée située 24 chemin de la Taillée à la Châtaigneraie, le temps des travaux d'extension du Centre de services situé place de la République à la Châtaigneraie ;

Considérant le ré-emménagement des services de la France Services du Pays de la Châtaigneraie, au Centre de services intercommunal situé place de la République à la Châtaigneraie au 1^{er} septembre 2022 ;

Vu la création d'un Réseau Accès Aux Droits sur le territoire en 2017 et sa relance en 2021 dans le cadre du dernier Comité de Pilotage France Services en partenariats avec les acteurs socio-professionnels ;

Considérant l'inscription et l'animation d'un Réseau d'Accès Aux Droits du Pays de la Châtaigneraie dans le Plan Local Unique Santé Social en 2019 ;

Considérant qu'il convient de promouvoir le service France Services du Pays de la Châtaigneraie ;

Vu l'avis favorable du Pôle Services À la Personne du 17 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 31 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 9 juin 2022 ;

Le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver une programmation semestrielle d'animations du services France Services, à savoir :
 - o l'organisation de journées d'animations thématiques (Numérique, Emploi, Mobilité, Partenariat) liées au Réseau d'Accès Aux Droits (RAAD) durant la semaine nationale des Portes Ouvertes France Services du 10 au 14 octobre 2022 ;
 - o la mise en place d'une itinérance sur le territoire par le Conseiller Numérique France Services (CNFS) à compter de septembre 2022 ;
 - o la poursuite des ateliers collectifs internes au service et partenariaux à destination des usagers.
- d'autoriser le Président à signer tous actes y afférents.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le : -

21 JUIN 2022



Pour extrait conforme
Certifié exécutoire

21 JUIN 2022

Valentin JOSSE
Président

ANNEXE :

❶ Durant la semaine nationale des portes ouvertes FS, une programmation d'animations est envisagée comme suit, en lien avec les 3 groupes de travail (Numérique, Emploi et Mobilité) du RAAD partenarial créé sur le territoire dans le :

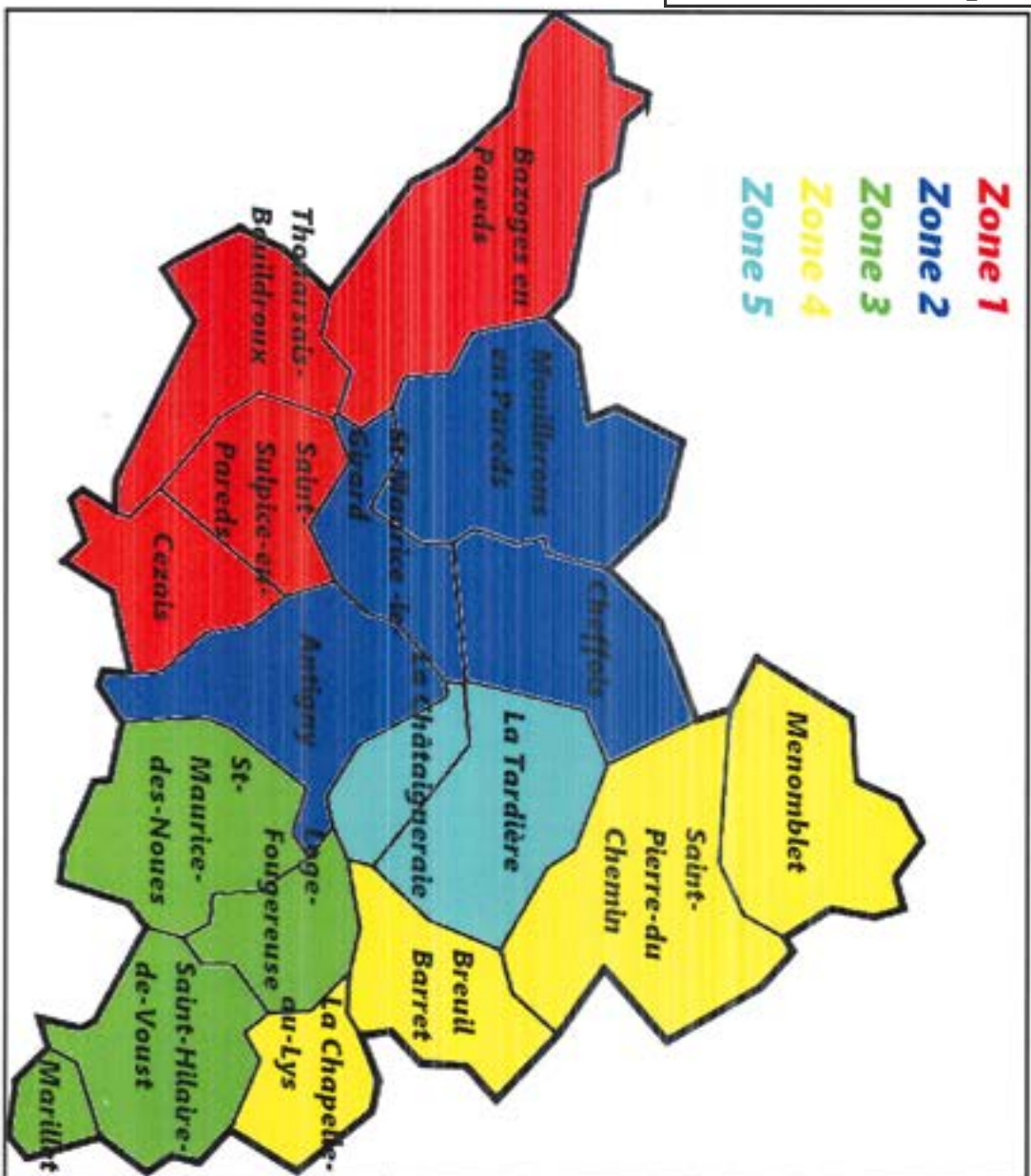
Jour Date	Lundi 10/10	Mardi 11/10	Mercredi 12/10	Jeudi 13/10	Vendredi 14/10
THÉMATIQUE	NUMÉRIQUE	EMPLOI	MOBILITÉ	PARTENARIAT	
Matin	Évènement numérique : projet CNFS + intervention gratuite « café point com »	Évènement emploi : job-dating + orientibus (pré-réservé)	Évènement mobilité (*1) : stands AMSV et DS (uniquement) + quizz avec lots à gagner		Ateliers par partenaires
	ET/OU	OU	OU		
Après-midi	Évènement numérique : projet CNFS + intervention gratuite « café point com »	Évènement emploi : job-dating + orientibus (pré-réservé)	Évènement mobilité (*1) : stands AMSV et DS (uniquement) + quizz avec lots à gagner	CoPil FS + plénière RAAD	
Soirée				Inauguration CS (*2)	

❷ Des ateliers numériques en itinérance seront mis en place.

Le territoire sera découpé en 5 zones comprenant 4 communes. Pour la dernière zone concernant La Châtaigneraie – La Tardière, les ateliers se dérouleront à FS :

Pour couvrir les 18 communes du territoire, un planning prévisionnel de déplacement a été travaillé. Le CNFS pourrait réaliser des ateliers de 8 séances, à raison de 2 séances par semaine (les mardis et jeudis), soit 2 zones de déplacement par semaine et 4 communes parcourues par semaine.

	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5
Groupe 1	Bazoges (O) Thouarsais (T)	Mouilleron (O) Cheffois (T)	Loge-Foug. (O) St-M.-des-N. (T)	La Chapelle (O) Breuil-Barret (T)	La Châtaigner. La Tardière
Groupe 2	Saint-Sulp. (O) Cezais (T)	St-Ma.-le-G. (O) Antigny (T)	Saint-Hilaire (O) Marillet (T)	Saint-Pierre (O) Menomblet (T)	



ITINÉRANCE CNFS :

Groupe :	Villes :	Nb d'ateliers	Km / jour	Km / atelier	Km total
ZONE 1 :					
GR 1	Bazoges-en-Pareds	8	35	280	466,4
	Thouarsais-Bouildroux	8			
GR 2	Saint-Sulpice-en-Pareds	8	23,3	186,4	
	Cezais	8			
ZONE 2 :					
GR 1	Mouilleron-Saint-Germain	8	19,7	157,6	278,4
	Cheffois	8			
GR 2	St-Maurice-le-Girard	8	15,1	120,8	
	Antigny	8			
ZONE 3 :					
GR 1	Loge-Fougereuse	8	17,1	136,8	363,2
	St-Maurice-des-Noeues	8			
GR 2	Saint-Hilaire-de-Voust	8	28,3	226,4	
	Marillet	8			
ZONE 4 :					
GR 1	La Chapelle-au-Lys	8	18,1	144,8	331,2
	Breuil-Barret	8			
GR 2	Saint-Pierre-du-Chemin	8	23,3	186,4	
	Menomblet	8			
ZONE 5 :					
GR1	La Châtaigneraie La Tardière				
TOTAL KM :					1439,2

Cette itinérance débutera en septembre 2022 et se terminera fin juin 2023.

Au sein de FS, des habitants des communes limitrophes au territoire (Poussais-Payre, Pay-de-Serre,...) sont régulièrement accueillis, la FS du PLC étant plus proche de leur domicile qu'une FS de leur territoire (au niveau national, le but étant d'avoir une FS à moins de 30 mn de son domicile). Pour les ateliers en itinérance, les habitants des communes limitrophes pourraient également être positionnés, après avis du Pôle SAP, dans la limite des places disponibles.

Le Pôle SAP réuni le 17 mai dernier a également évoqué l'association de Thouarsais-Bouildroux qui propose des cours informatiques sur ordinateur sur la commune. Cependant, le CNFS, sur cette commune proposera une initiation sur tablette pour ne pas faire doublon ou concurrence. Une rencontre avec l'association est prévue en amont de la mise en place de l'itinérance.

❶ Ateliers collectifs programmés et envisagés à destination des usagers France Services :

ORGANISMES ORGANISATEURS

		Objet	J'apprends à utiliser mon clavier	Initiation à l'informatique	Initiation à la tablette	Je crée et découvre ma boîte mail	J'apprends à utiliser ma boîte mail
CCPLC	CONSEILLER NUMÉRIQUE	Lieu	France Services	France Services	France Services	France Services	France Services
		Nature	Informatique	Informatique	Informatique	Informatique	Informatique
		Effectif maximum		6	7	7	6
		Public ciblé	Tout public (débutant)	Tout public (débutant)	Tout public (débutant)	Tout public (débutant)	Tout public (débutant)
		Objet	CV	Actualisation Pôle emploi			
CCPLC	MAISON DE L'EMPLOI	Lieu	France Services	France Services			
		Nature	Emploi	Emploi			
		Effectif maximum		6	6		
		Public ciblé	Tout public	Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi			
		Objet	Un emploi près de chez moi				
POLE EMPLOI	PÔLE EMPLOI FONTENAY LE COMTE - MME PAQUEREAU	Lieu	France Services				
		Nature	Emploi				
		Effectif maximum		8			
		Public ciblé	Demandeurs d'emploi				
		Objet	Dispositif Prépa-cis Comcom mais l'objectif est qu'ils viennent à France Services en Septembre 2022	Informations collective prépa cis Comcom mais l'objectif est qu'ils viennent à France Services en Septembre 2022			
GRETA-CFA	GRETA CFA DE VENDÉE	Lieu					
		Nature	Insertion/ emploi	Insertion / emploi			
		Effectif maximum		15 Environ 10			
		Public ciblé	Demandeurs d'emploi; salariés en contrat aidé; personnes en suite				
		Objet	Présentation Atelier Méca aux salariés multiservices	Atelier mobilité			
ATELIER MECA SUD VENDÉE	ATELIER MECA SUD VENDÉE	Lieu	France Services				
		Nature	Mobilité				
		Effectif maximum		8 Environ 10			
		Public ciblé	Salariés en insertion				
DISPOSITIF CEJ MISSION LOCALE	MISSION LOCALE SUD VENDÉE	Lieu					
		Nature					
		Effectif maximum					
		Public ciblé					
		Objet	Services				
CCPLC	FRANCE SERVICES	Lieu	France Services				
		Nature					
		Effectif maximum		5			
CCPLC	REUNION DE PÔLE	Public ciblé	Agents France Services				

PROJECTIONS 2022-2023	
Actions	Fréquence
FORUM DE L'EMPLOI OU JOB DATING	1 FOIS PAR AN
JOURNÉE DÉCOUVERTE DE MÉTIER	1 PAR TRIMESTRE
ATELIERS PARTENAIRES (CARSAT, CAF...)	A DEFINIR
PETIT DÉJEUNER EMPLOYEUR	1 FOIS PAR TRIMESTRE

Un plan de communication est prévu (presse, bulletins...).